



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 48
2025

Bulletin officiel n° 48 du 18 décembre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo48>

Sommaire

Organisation générale

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Organisation de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

→ [Arrêté du 10-12-2025](#) - NOR : MENI2533215A

Règlementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Élaboration et publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026

→ [Instruction interministérielle du 27-11-2025](#) - NOR : MENE2530073J

Enseignements secondaire et supérieur

Baccalauréat professionnel

Parcours personnalisé permettant aux élèves de terminale de baccalauréat professionnel de se préparer à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études

→ [Note de service du 15-12-2025](#) - NOR : MENE2535318N

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Label Génération 2030

Développement des activités physiques et du sport à l'école, dans l'enseignement supérieur et en club

→ [Note de service du 06-11-2025](#) - NOR : MENE2533153N

Enseignements primaire et secondaire

Accompagner les collèves les plus exposés à la difficulté scolaire

Agir collectivement pour la réussite de tous les élèves : accompagner les collèves les plus exposés à la difficulté scolaire

→ [Instruction du 17-12-2025](#) - NOR : MENE2535713J

Ev@lang collègue

Calendrier 2026 du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième

→ [Note de service du 28-11-2025](#) - NOR : MENE2532806N

Orientation et examens

Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

→ [Note de service du 05-12-2025](#) - NOR : MENE2532981N

Baccalauréat général et technologique

Évaluations ponctuelles d'enseignement moral et civique pour l'année scolaire 2025-2026

→ [Note de service du 10-12-2025](#) - NOR : MENE2531481N

Diplômes professionnels

Mise en œuvre de la coloration des spécialités de diplômes professionnels

→ [Circulaire du 11-12-2025](#) - NOR : MENE2533608C

AvenirPro / AvenirPro+

Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026

→ [Note de service du 15-12-2025](#) - NOR : MENE2535281N

Personnels

Formation

Inscription au BELC Hiver 2026, organisé par France Éducation international

→ [Annonce](#) - NOR : MENB2533370X

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

→ [Arrêté du 28-11-2025](#) - NOR : MENJ2533895A

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Organisation de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI2533215A

→ Arrêté du 10-12-2025

MEN – MESRE – MSJVA – IGÉSR

Vu Code de l'éducation ; Code général de la fonction publique ; Code du sport ; Code du patrimoine ; décret n° 2012-567 du 24-4-2012 modifié ; décret n° 2019-1001 du 27-9-2019 modifié ; décret n° 2022-335 du 9-3-2022 modifié ; décret n° 2022-1635 du 23-12-2022 modifié ; avis du comité social d'administration centrale du 19-11-2025 ; proposition de la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 1 – L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) est organisée en collèges, en pôles transversaux et en groupes d'échanges et d'information. La mission ministérielle d'audit interne est placée auprès du chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

La liste des collèges est fixée comme suit :

- enseignement primaire (EP) ;
- enseignements, disciplines et pédagogie (EDP) ;
- administration, éducation et territoires (AET) ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation (Esri) ;
- jeunesse, sports et vie associative (JSVA) ;
- bibliothèques, documentation, livre et lecture publique (BD2L).

La liste des pôles transversaux est fixée comme suit :

- affaires internationales (AI) ;
- données, intelligence artificielle, numérique (DIAN) ;
- enquêtes administratives, contrôle et déontologie (EACD) ;
- formation professionnelle initiale et continue (FPIC) ;
- orientation, établissements et vie scolaire (OEVS).

Les responsables des collèges et des pôles sont nommés, après appel à candidatures, par arrêté ministériel sur proposition du chef du service et après avis du ministre chargé de la culture pour le responsable du collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique, pour un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Des groupes de travail sont constitués de manière permanente ou temporaire. Le cas échéant, ils constituent un appui aux collèges et aux pôles transversaux, conjointement avec les services administratifs.

Article 2 – Outre les responsables de collèges et de pôles mentionnés *supra*, il est institué au sein de l'IGÉSR :

- un adjoint au chef de service chargé des missions, nommé, après appel à candidatures, par arrêté ministériel sur proposition du chef de service, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- un directeur du développement des ressources humaines, nommé, après appel à candidatures, par arrêté ministériel sur proposition du chef de service, pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois ;
- un responsable de la cellule communication, nommé, après appel à candidatures, par arrêté ministériel sur proposition du chef de service, pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois ;
- un référent contrôle interne, placé auprès du chef de service, chargé d'animer et de coordonner les travaux relatifs à la maîtrise des risques et à l'assurance qualité, nommé par le chef de service, après appel à candidatures, pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Article 3 – Les groupes d'échanges et d'information ont pour objet principal de traiter les informations relatives à la vie du service, aux politiques ministérielles et à leur mise en œuvre dans les territoires, aux missions nouvelles ou en cours. Ces groupes sont organisés par région académique, à l'exception d'un groupe qui rassemble l'ensemble des académies, vice-rectorats et services de l'éducation nationale des départements et territoires d'outre-mer.

Le chef de l'IGÉSR désigne les responsables des groupes d'échanges et d'information après appel à candidatures, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Article 4 – Des inspecteurs généraux sont nommés par le chef de l'inspection générale correspondants territoriaux de l'inspection générale (CTIG), après appel à candidatures, à raison de deux par académie, pour une durée de quatre ans. Ils peuvent être renouvelés dans ces fonctions pour un nouveau mandat de quatre ans, sous réserve que celui-ci soit réalisé dans une académie différente de la première.

Les CTIG sont coordonnés par un responsable nommé par le chef du service, après appel à candidatures, pour une durée

de deux ans, renouvelable une fois.

Article 5 – Des comités de pilotage sont institués au sein des collèges et des pôles, en appui à leurs responsables respectifs, ainsi qu’auprès du directeur du développement des ressources humaines et du coordonnateur des CTIG. Leurs membres sont nommés par le chef du service, après appel à candidatures et sur proposition du responsable du collège, du pôle, du directeur du développement RH ou du coordonnateur des CTIG, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Pour le pilotage du collège Enseignements, disciplines et pédagogie, le responsable s’appuie sur l’assemblée des doyens et sur un comité de réflexion et d’animation transversales, dont les membres sont nommés par le chef du service, après appel à candidatures et sur proposition du responsable du collège pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Article 6 – Le chef de l’IGÉSR est assisté dans l’exercice de ses fonctions par un comité de direction constitué comme suit :

- l’adjoint au chef du service ;
- les responsables des collèges ;
- les responsables des pôles affaires internationales ; enquêtes administratives, contrôle et déontologie ; formation professionnelle initiale et continue ; orientation, établissements et vie scolaire ;
- le directeur du développement des ressources humaines ;
- le responsable de la cellule communication.

Assistent, si nécessaire, au comité de direction, le responsable du pôle données, intelligence artificielle, numérique, le responsable de la mission ministérielle d’audit interne, le référent contrôle interne et le coordonnateur des CTIG.

Le secrétaire général administratif ainsi que le directeur de cabinet sont invités permanents.

Le chef de l’IGÉSR peut également déléguer le suivi de missions spécifiques à un ou plusieurs membres de ce comité.

Article 7 – Le collège « Enseignements, disciplines et pédagogie » est organisé en groupes disciplinaires.

Les doyens des groupes disciplinaires coordonnent l’activité de chaque groupe. Ils sont élus par leurs pairs et nommés par le chef du service pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Article 8 – Un secrétariat général administratif est placé sous l’autorité directe du chef de l’inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche. Il est constitué de l’ensemble des fonctions supports et d’appui au fonctionnement de l’inspection générale.

Il est chargé de l’organisation et de la gestion administrative, logistique et financière de l’IGÉSR.

Il est chargé, avec la direction de l’encadrement, de la gestion administrative des membres de l’IGÉSR et de l’ensemble des actes et procédures qui en découlent.

Il assure le suivi des missions et de la politique de déplacement. Il a en charge la gestion des rapports et notes émis dans le cadre des missions d’inspection.

Il met en œuvre la politique de communication de l’inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche.

Il met à disposition les ressources documentaires et matérielles nécessaires pour l’exercice des missions des membres du service.

Article 9 – La mission ministérielle d’audit interne exerce les missions qui lui sont confiées dans les conditions fixées par le décret du 24 avril 2012 susvisé.

Article 10 – Les inspecteurs généraux en fonction dans le service sont rattachés à un collège et à un groupe d’échanges et d’information sur décision du chef de l’inspection générale.

Ils peuvent en outre participer à un ou plusieurs autres collèges et contribuer aux travaux des pôles transversaux et de la mission ministérielle d’audit interne, à leurs comités de pilotages ainsi qu’à un groupe de travail permanent ou temporaire, sur demande de leur part. Ils en informent le responsable du collège ou du pôle concerné.

Article 11 – Les nominations aux fonctions internes à l’IGÉSR décrites dans le présent arrêté ont vocation à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Article 12 – Les responsables des collèges et des pôles désignés antérieurement à l’entrée en vigueur du présent arrêté peuvent, s’ils le souhaitent, conserver leur fonction pour une période de deux ans, non renouvelable.

Article 13 – L’arrêté du 12 avril 2024 modifié portant organisation de l’IGÉSR est abrogé.

Article 14 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 décembre 2025,

Le ministre de l’Éducation nationale,
Édouard Geffray

Le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Espace,
Philippe Baptiste

Taxe d'apprentissage

Élaboration et publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026

NOR : MENE2530073J

→ Instruction interministérielle du 27-11-2025

MEN – MTS – MESRE – DGESCO A2-2

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux préfètes et préfets de département ; aux déléguées et délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs régionaux et directrices régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) ; au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets)

Le Code du travail prévoit que le préfet de région assure la publication de deux listes relatives au solde de la taxe d'apprentissage :

- en application de l'article R. 6241-21 du Code du travail, le préfet de région arrête et publie la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région mentionnés aux 1° à 10° et 12°[1] de l'article L. 6241-5 du même Code, habilités à bénéficier des dépenses réellement exposées pour financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du Code précité ;
- en application de l'article R. 6241-22 du Code du travail, le préfet de région publie la liste, communiquée par le président du conseil régional, des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du même Code.

Dans ce contexte, le préfet de région décide de l'organisation idoine pour établir les listes régionales officielles d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. L'habilitation accordée aux établissements est annuelle. Chaque candidat à l'inscription sur les listes régionales doit déposer chaque année un nouveau dossier de candidature.

Par ailleurs, un **arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle** fixe la liste des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de leur action au plan national en faveur de la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers (13° de l'article L. 6241-5 du Code du travail).

1. Outils et organisation des services territoriaux pour l'élaboration des listes préfectorales

La plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage **SOLTÉA** est l'outil unique pour l'instruction des demandes d'habilitation et l'élaboration des listes précitées.

Chaque instructeur utilise un compte sur SOLTÉA afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées en ligne par les établissements pour l'année 2026 (primo-candidature ou demande de renouvellement). En fonction des candidatures recueillies, il demande des compléments ou des corrections aux établissements, émet un avis favorable ou défavorable pour chaque dossier déposé relevant de sa compétence.

La candidature pour l'inscription sur ces listes est réalisée directement sur SOLTÉA :

- les établissements candidats déposent en ligne les éléments attendus dans le cadre de l'instruction, qu'il appartient aux services préfectoraux de définir et de rendre publics en particulier via leurs sites Internet ;
- les instructeurs traitent en ligne les dossiers déposés par les établissements, via un portail dédié appelé Portail instructeurs. Des échanges peuvent demeurer à prévoir en dehors de la plateforme en cas de demande particulière.

Le préfet de région est responsable des modalités opérationnelles et de l'animation des travaux visant à l'élaboration de la liste des formations dispensées par les établissements, services, écoles ou établissements mentionnés aux 1° à 6°, 7° à 10° et 12°[2] de l'article L. 6241-5 du Code du travail. Il réunit l'ensemble des services concernés pour l'élaboration de cette liste et les accompagne tout au long de la campagne :

- en organisant et coordonnant les travaux interservices (État et Région) sur le portail instructeurs de SOLTÉA ;
- en transmettant aux instructeurs les outils diffusés à cet effet par les services de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : guide « utilisateurs » du portail « instructeurs » (joint en annexe), guide « utilisateur » du portail « établissement », liens vers les foires aux questions (FAQ) ;
- en assurant la relation avec les services support de la CDC.

Le président du conseil régional est responsable des modalités opérationnelles visant à l'élaboration de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du

Code du travail, à partir de SOLTÉA.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6241-23 du Code du travail, les deux listes susmentionnées font l'objet d'un avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'Orientation Professionnelle (Crefop). Vous veillerez donc à prévoir la consultation de cette instance dans le calendrier des travaux.

2. L'utilisation de SOLTÉA dans les procédures locales d'habilitation

Les établissements candidats à l'habilitation (première habilitation ou renouvellement) doivent déposer un dossier sur SOLTÉA. Cela consiste à renseigner ou mettre à jour les informations relatives à l'établissement et à joindre les pièces justificatives requises par le service instructeur.

SOLTÉA permet de centraliser l'ensemble des dossiers dématérialisés, de garantir une traçabilité, d'automatiser certains contrôles (Siret et RNCP actifs) et de préétablir les listes d'établissements habilités.

Les coordonnateurs régionaux (Sgar ou direction régionale [cheffe de file] sur cette thématique) ont accès à une plateforme collaborative dénommée Next sur laquelle sont déposées l'ensemble des informations utiles à l'utilisation de SOLTÉA dans le cadre de l'instruction des dossiers des candidats à l'habilitation au titre de 2026.

Aucune décision d'habilitation individuelle n'est rendue via SOLTÉA. Seule la publication des arrêtés préfectoraux fixant les listes officielles d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage constitue une décision d'habilitation ou un refus d'habilitation, et marque le point de départ du délai de recours.

La procédure et les modalités d'instruction des dossiers de candidature sont définis par le préfet de région en tenant compte de plusieurs points de vigilance listés ci-après.

3. Points de vigilance pour l'élaboration des listes préfectorales

En matière d'instruction des demandes d'habilitation, vous veillerez tout particulièrement :

- au respect des conditions d'éligibilité cumulatives prévues au 1^o de l'article L. 6241-4 du Code du travail s'agissant des formations initiales technologiques et professionnelles, à savoir :
 - a) elles doivent conduire à des diplômes ou titres **enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. À cet effet, il est nécessaire de systématiquement vérifier le caractère actif d'un Code RNCP. **La validité de l'enregistrement au RNCP de chaque certification doit s'apprécier à la date du 31 décembre 2025, pour les listes 2026.** Les formations conduisant au diplôme du baccalauréat technologique ne peuvent être inscrites sur les listes ;
 - b) elles doivent être dispensées **à temps complet et de manière continue**, ou selon un rythme approprié au sens des dispositions de l'article L. 813-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Les actions de formation continue ainsi que les formations en alternance ne sont pas éligibles au solde de la taxe d'apprentissage visé à l'article L. 6241-2-1 du Code du travail.

Tout organisme de formation est inscrit sur les listes officielles au regard d'une ou plusieurs formations habilitées selon les critères mentionnés supra. Ainsi, aucun organisme de formation ne peut être habilité sans formation associée. Pour autant, les employeurs peuvent flécher soit au niveau formation, soit au niveau établissement, soit au niveau formation et établissement.

- À l'appréciation de la notion de groupement mentionnée aux 3^o et 5^o de l'article L. 6241-5 du Code du travail :

La candidature de ces groupements doit être étudiée au regard de leur capacité à produire les pièces justificatives établissant, d'une part, qu'ils ont bien qualité pour représenter le ou les établissements dont ils se prévalent et, d'autre part, qu'ils disposent d'un mandat ou d'une délégation d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à leur bénéfice établie par les établissements dont ils se prévalent.

Par ailleurs, parmi les pièces justificatives requises pour l'instruction d'une demande concernant un groupement, devront figurer un récapitulatif de l'ensemble des versements effectués aux établissements que le groupement est autorisé à représenter sur la plateforme, au titre du solde de la taxe d'apprentissage l'année précédente ainsi qu'un récapitulatif des actions mises en place par les établissements avec les fonds perçus. Si les récapitulatifs fournis font apparaître une anomalie par rapport aux règles applicables aux groupements énoncées dans l'instruction, les préfets en feront part au groupement concerné et solliciteront ses observations sur cette anomalie ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre pour que le groupement respecte les règles applicables dans le cadre du renouvellement demandé.

Enfin, ces groupements et les établissements qu'ils représentent ne doivent en aucun cas être inscrits sur les listes simultanément.

À titre d'exemple :

- Un campus des métiers et des qualifications (CMQ) ne peut pas être habilité comme établissement bénéficiaire dès lors que les établissements qu'il représente sont eux-mêmes inscrits sur les listes régionales.
- Si un groupement et les établissements qu'il représente déposent des demandes d'habilitation distinctes, en indiquant collecter le solde de la taxe d'apprentissage au titre de formations différentes, il n'est pas possible de valider les demandes : seule la demande du groupement peut être validée, ou celles des établissements bénéficiaires, mais pas les deux.

Ainsi, si l'ensemble des formations dispensées par un établissement sont rattachées au groupement : soit l'établissement qui dispense ces formations ne figure pas sur les listes ; soit l'établissement figure sur les listes au titre des formations dispensées mais pas le groupement.

- En outre, pour qu'un groupement soit habilité, il ne doit être constitué que d'établissements qui remplissent eux-mêmes

les conditions pour être candidats pour être habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

- Un établissement ne doit pas être habilité de manière simultanée sur une liste régionale et sur la liste nationale, notamment par la consultation de l'arrêté interministériel annuel fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour 2026.

Également il est rappelé que :

- S'agissant des établissements d'enseignement privés mentionnés aux 2°, 5° et 7° de l'article L. 6241-5, seuls peuvent être habilités les établissements à but non lucratif.
- Seuls les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés au 4° de l'article L. 6241-5 sont des personnes morales de droit privé régies par les dispositions législatives applicables aux sociétés anonymes [...] (cf. article L. 711-17 du Code de commerce).
- En cas de demande d'une même entité à la fois à l'échelon régional et local, (exemple : les établissements de France Travail), il est demandé d'inscrire la ou les directions régionales en tant qu'organisme principal et de mentionner les agences départementales en tant que composantes secondaires sur les listes préfectorales.
- Les habilitations sont accordées au niveau du Siret principal de l'établissement : les établissements secondaires, les campus, les antennes territoriales, les composantes peuvent apparaître sur la plateforme, en tant que composantes de l'établissement principal.
- Les habilitations sont accordées à la maille Siret (siège social de l'établissement).

Enfin, il convient de rappeler que, les centres de formation d'apprentis ne peuvent être inscrits sur aucune des listes régionales prévues aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du Code du travail. Conformément au 1° de l'article L. 6241-4, en effet, les actions de formation continue ainsi que les formations en apprentissage ne sont pas éligibles au solde de la taxe d'apprentissage. Les centres de formation d'apprentis peuvent uniquement bénéficier, en vertu du 2° de l'article L. 6241-4 du Code du travail, de subventions versées sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

4. La communication

Au-delà de SOLTÉA, vous veillerez à communiquer largement sur les modalités de candidature (pièces justificatives attendues par exemple) et sur la procédure d'habilitation (dates, modalités d'instruction, etc.) définie à votre niveau afin de garantir transparence, neutralité et égalité de traitement des usagers au sein de votre région. Vous êtes invités à tenir à jour la page concernée du site Internet de la préfecture de région. Vous pouvez vous appuyer sur la communication réalisée au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale : [ici](#).

Vous veillerez à indiquer sur le site Internet de la préfecture de région les voies et délais de recours relatifs à la procédure d'habilitation, afin que les établissements puissent en prendre connaissance dès le dépôt de leur dossier de candidature.

Afin de permettre le bon déroulement de la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage, la publication des arrêtés préfectoraux **doit intervenir sur le site Internet de la préfecture de région.**

5. La publication des listes régionales fixées par arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux pris en application des articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du Code du travail sont publiés au recueil des actes administratifs. Le conseil régional est associé par le préfet de région aux travaux de publication de la liste qu'il établit en application de l'article R. 6241-22 du Code du travail.

Nous vous invitons également à mentionner les voies et délais de recours dans les arrêtés préfectoraux précités.

Une fois publiées, les listes régionales sont transmises par mail à :

- la direction générale de l'enseignement scolaire (ta.listesregionales@education.gouv.fr) ;
- la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (dgefp.mpfq@emploi.gouv.fr) ;
- la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (soltea-dgesip@enseignementsup.gouv.fr)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Olivier Ginez

Pour le ministre du Travail et des Solidarités, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Rachel Becuwe

[1] 14° du L. 6241-5 applicable en région Centre uniquement.

[2] 14° du L. 6241-5 applicable en région Centre uniquement

Annexe(s)

☐ [Annexe – Guide utilisateurs du portail services instructeurs](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Politiques sociales

GUIDE UTILISATEUR : PORTAIL SERVICES INSTRUCTEURS

1. Qu'est-ce que SOLTéA ?

2. L'accès au portail instructeurs

2.1 : Création du compte Net-Entreprises

2.2 : Première connexion à SOLTéA

3. Accès aux fonctionnalités du portail instructeurs

4. Gestion des dossiers de demandes d'habilitation

5. Détails d'une demande d'habilitation

6. Consultation d'une composante

7. Informations utiles

1. Qu'est-ce que SOLTéA ?

Qu'est-ce que SOLTéA ?



SOLTéA est un service en ligne dédié aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir. Cette plateforme nationale, entrée unique pour tous les employeurs redevables, leur permet d'exprimer leurs souhaits de répartition vers des établissements, des composantes ou établissements secondaires ou des formations éligibles.

Depuis mai 2023, plus aucune somme ne peut être directement adressée aux établissements par les employeurs. Les subventions en nature aux centres de formation d'apprentis sous forme d'équipement et de matériel demeurent possibles mais ne sont pas gérées sur la plateforme.

Depuis novembre 2024, La plateforme SOLTéA permet également aux établissements de déposer leurs demandes d'habilitation et aux instructeurs de l'Etat ou des collectivités territoriales de les examiner

2. L'accès au portail instructeurs

Inscription à Net-entreprises et accès au portail instructeurs

1



La plateforme Net-entreprises pour donner les droits d'accès

- Une plateforme commune à de nombreux services qui vous fournira les droits d'accès (mot de passe) pour vous connecter à SOLTéA

2



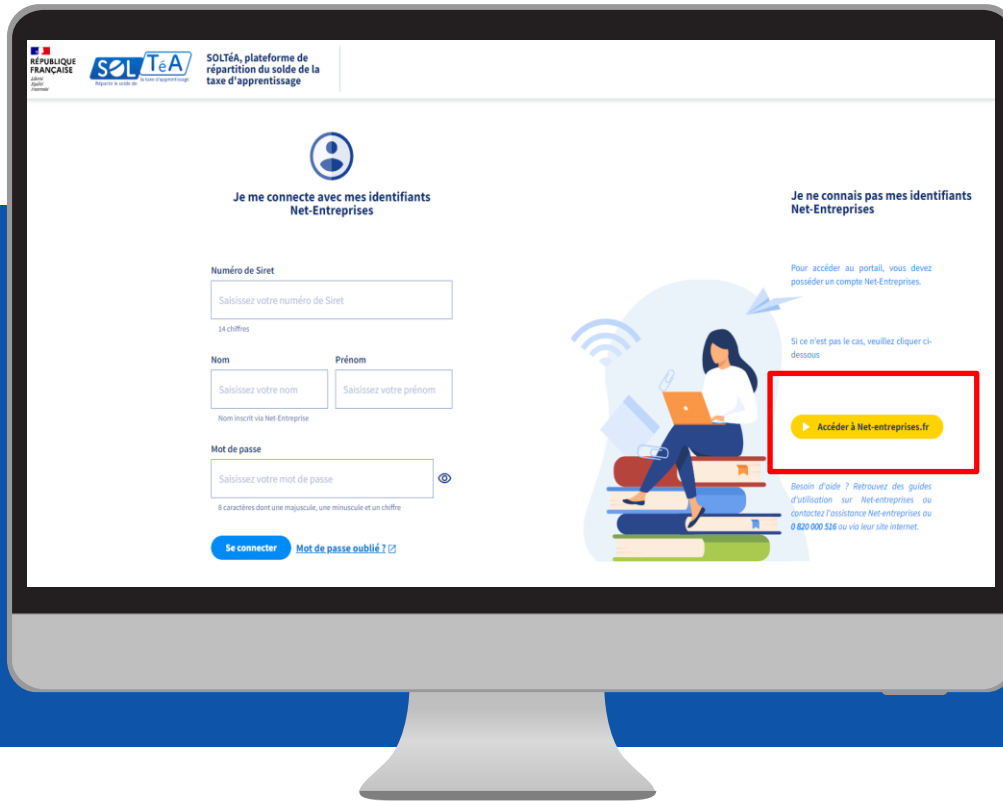
La plateforme SOLTéA pour vous connecter à votre espace sécurisé

- Une plateforme unique pour recueillir les dossiers des établissements candidats à l'habilitation sur les listes
- Connexion avec vos ID et mots de passe fournis par Net-entreprises

Une gestion



2.1 Création du compte Net-Entreprises



Pour une première connexion, vous devez vous inscrire sur le portail Net-entreprises. Pour cela, rapprochez-vous de l'administrateur du compte Net-entreprises de votre organisation pour qu'il puisse vous créer un compte de type « Déclarant », en suivant les étapes du guide, expliquées dans les pages suivantes.

Vous n'avez pas réussi à identifier votre administrateur ou il n'y a pas encore d'administrateur Net-entreprises au sein votre organisation ?

Contactez la Caisse des Dépôts et Consignation à l'adresse email suivante qui vous indiquera la démarche à suivre :
support-produits-ta@caissedesdepots.fr

1. Comment créer un compte de type « Déclarant » depuis un compte administrateur Net-Entreprises ? :

Voici les étapes à suivre en tant qu'administrateur :

1. Depuis la page d'accueil Net-entreprises, Cliquer sur la flèche de l'onglet « Gestion » pour ouvrir un menu déroulant
2. Cliquer sur « Gérer les déclarants »
3. Puis cliquer sur « Nouveau déclarant »

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Mécanisation des déclarations sociales

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

Gestion > Gérer les déclarants > Ajouter un déclarant

Renseignez les informations de votre déclarant et cliquez sur "Valider".
IMPORTANT : N'oubliez pas de communiquer à votre déclarant son mot de passe provisoire afin de pouvoir se connecter.

Ajout d'un déclarant

1 Entreprise

Siret* Raison sociale

2 Déclarant

Nom* Prénom*

Tél. fixe* Tél. portable

Adresse électronique* Confirmation d'adresse électronique*

Abonnement aux messages d'information :

3 Mode d'affectation des habilitations

manuel, en gérant au cas par cas les habilitations

automatique, en lui attribuant les mêmes habilitations d'un déclarant existant :

automatique, en lui attribuant les habilitations d'un des 5 profils de service :

4 ANNULER VALIDER

Une nouvelle page apparaît. Suivre les étapes ci-dessous :

1. Vérifier le numéro de SIRET
2. Indiquer les informations relatives au nouveau déclarant

Attention : l'adresse mail du déclarant doit être valide pour finaliser le processus d'inscription

3. Sélectionner le mode d'affectation des habilitations « manuel, en gérant au cas par cas les habilitations »
4. Cliquer sur « Valider »

IMPORTANT : le SIRET, nom et prénom renseignés, constitueront les identifiants de connexion du déclarant à son espace SOLTéA

The screenshot shows a computer monitor displaying the 'NET-ENTREPRISES-FR' website. The page title is 'PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE'. A yellow banner at the top right says 'Votre compte' with links for 'Vous inscrire / Vous connecter'. A blue notification bar at the top of the form area says 'Pour initialiser le mot de passe, renseignez les champs suivants puis validez.' The main form is titled 'Initialiser le mot de passe' and contains a section for 'Mot de passe personnalisé' with three input fields: 'Siret *', 'Nom *', and 'Prénom *'. At the bottom of the form, there are two buttons: 'ANNULER' and 'VALIDER'. The 'VALIDER' button is highlighted with a red box.

2. Finaliser votre inscription en tant que déclarant :

Une fois votre compte de type déclarant créé par votre administrateur, vous recevrez un mail de confirmation contenant un lien vous permettant de créer votre mot de passe.

- Cliquer sur le lien de création du mot de passe.
- Renseigner les informations demandées
- Cliquer sur « Valider ».

Votre mot de passe

Critères du mot de passe

Veillez indiquer et confirmer le mot de passe de votre choix devant contenir au moins 6 lettres et au moins 2 chiffres.

Afin d'augmenter la sécurité de votre mot de passe, vous pouvez renseigner au maximum 20 caractères, mélanger les majuscules et les minuscules et inclure des caractères accentués ou spéciaux (consulter la liste des caractères spéciaux en [clicquant ici](#)).

Créez votre mot de passe

Mot de passe * Confirmation *

- Au moins 6 lettres *
- Au moins 2 chiffres *
- Au plus 20 caractères *
- Mélange majuscule / minuscule
- Caractères accentués / spéciaux

Qualité de votre mot de passe :

Renseignez votre question secrète

En cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, la question secrète vous permettra à tout moment de le modifier. Pour cela, saisissez le couple de question (10 caractères minimum) / réponse (5 caractères minimum) et validez.

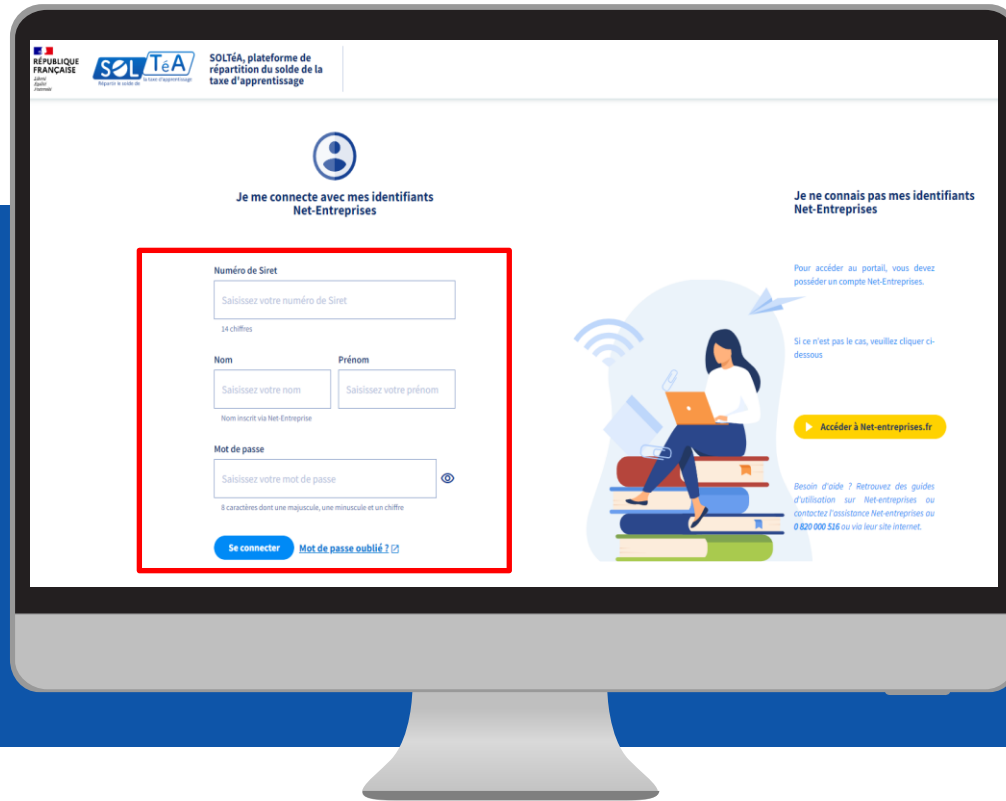
Veillez saisir une question * Veillez saisir une réponse *

ABANDONNER L'INSCRIPTION ÉTAPE PRÉCÉDENTE VALIDER

Sur cette page, créez votre mot de passe et renseignez votre question secrète, puis cliquez sur « Valider ».

Important : votre SIRET ainsi que le nom et prénom renseignés par votre administrateur à la création de votre compte « Déclarant » ainsi que le mot de passe que vous avez créé, constituent vos identifiants de connexion au portail instructeurs de SOLTéA

2.2 Première connexion à SOLTéA



Après avoir créé votre compte Net-entreprises, vous pourrez vous connecter à SOLTéA en renseignant vos identifiants Net-entreprises :

- SIRET
- Nom
- Prénom
- Mot de passe

Voici le lien de connexion à SOLTéA pour le portail instructeur:
<https://instructeurs.soltea.education.gouv.fr>

Inscription
Étape 1 sur 2

Identification de votre employeur

Création de votre compte

Renseigner vos informations personnelles

Pour toute modification concernant votre nom ou prénom, merci de vous rendre sur [Notre Entreprise](#).

Civilité

Madame Monsieur

Adresse email

L'adresse email doit respecter le format suivant : [exemple@domaine.fr](#)

J'accepte les conditions générales d'utilisation

CONTINUER

Lors de votre première connexion à la plateforme SOLTéA, il vous sera demandé de renseigner votre civilité ainsi que votre adresse email. Vous devrez également accepter les conditions générales d'utilisation.

Important : Le code d'activation vous sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée. Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables (spams).

Inscription

Étape 2 sur 2

Identification

Création de votre compte

✓ Votre compte est initialisé

MODIFIER

Tous les champs de saisie sont obligatoires.

Valider votre compte

D'ici 2 minutes, vous allez recevoir un mail contenant un code de validation. Pensez à vérifier vos spams. Renvoyer le code

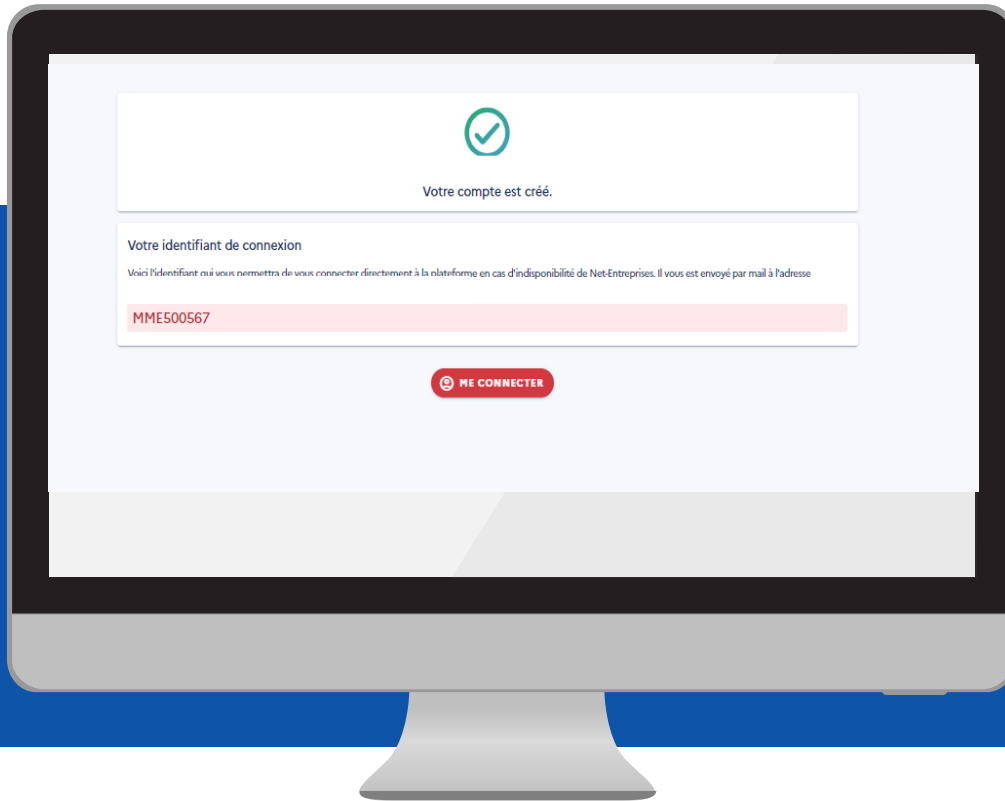
Code de validation

← RETOUR

✓ CRÉER MON COMPTE

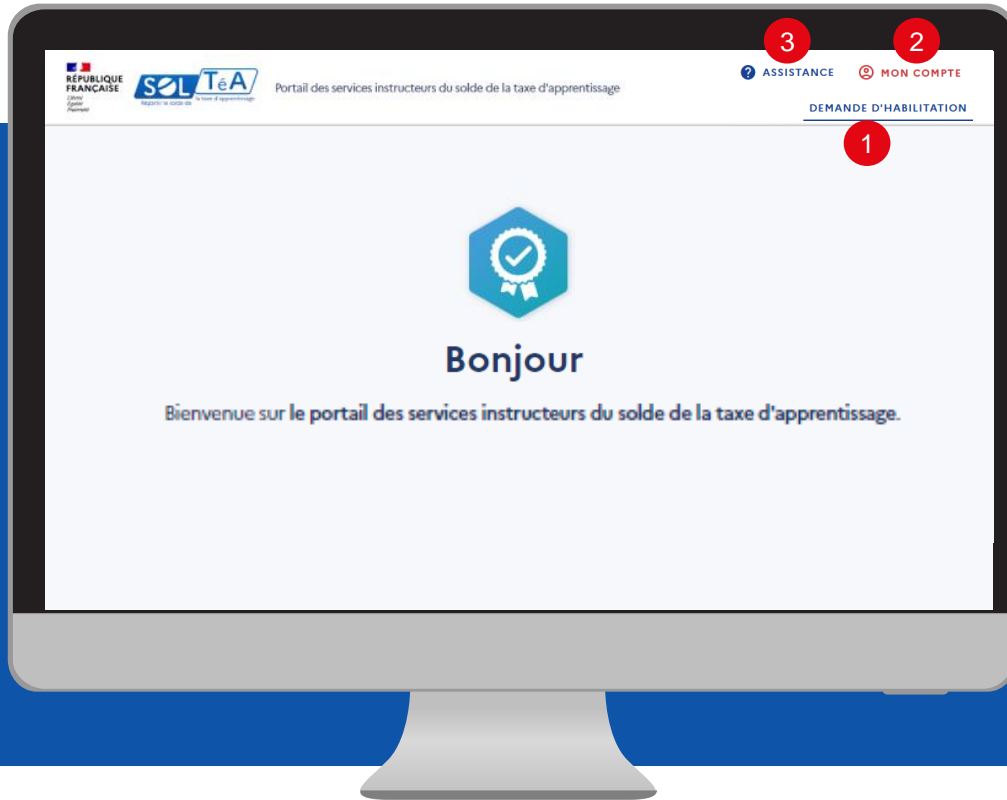
Un email contenant un **code de validation** sera envoyé à l'adresse email que vous avez renseignée.

Rendez-vous dans la rubrique « **Valider votre compte** », saisissez le code reçu, puis cliquez sur « **Créer mon compte** » afin de finaliser votre inscription.



Une page de confirmation s'affiche une fois votre compte SOLTéA créé avec succès. Pour accéder aux services de la plateforme, cliquez sur le bouton « **Me connecter** ».

3. Accès aux fonctionnalités du portail instructeurs



Le portail instructeurs SOLTéA propose plusieurs fonctionnalités essentielles pour la gestion de votre périmètre :

1. Demande d'habilitation : Cette rubrique vous permet de consulter et de traiter les demandes d'habilitation transmises par les établissements relevant de votre **périmètre d'instruction** (*voir page 20*). Elle constitue le point d'entrée pour le suivi des candidatures, qu'il s'agisse de **premières demandes** ou de **renouvellements**.

2. Mon compte : Accédez à vos informations personnelles et paramétrez votre compte.

3. Assistance : Utilisez cette section pour accéder au **formulaire de contact** et obtenir un accompagnement en cas de besoin.

Votre périmètre d'instruction :

Le **périmètre d'instruction** regroupe toutes les composantes — principales et secondaires — présentes dans un dossier de demande d'habilitation pour lesquelles un service instructeur est responsable de l'examen et de l'avis d'instruction.

Ce périmètre est défini par votre coordonnateur régional, qui établit une **table de correspondance**. Celle-ci est transmise à la Caisse des Dépôts en amont de chaque campagne d'habilitation.

Chaque composante saisie dans le dossier doit être renseignée selon trois critères obligatoires :

- **Catégorie juridique** (définies dans [l'article L6241-5](#) du code du travail)
- **Politique publique**
- **Département**

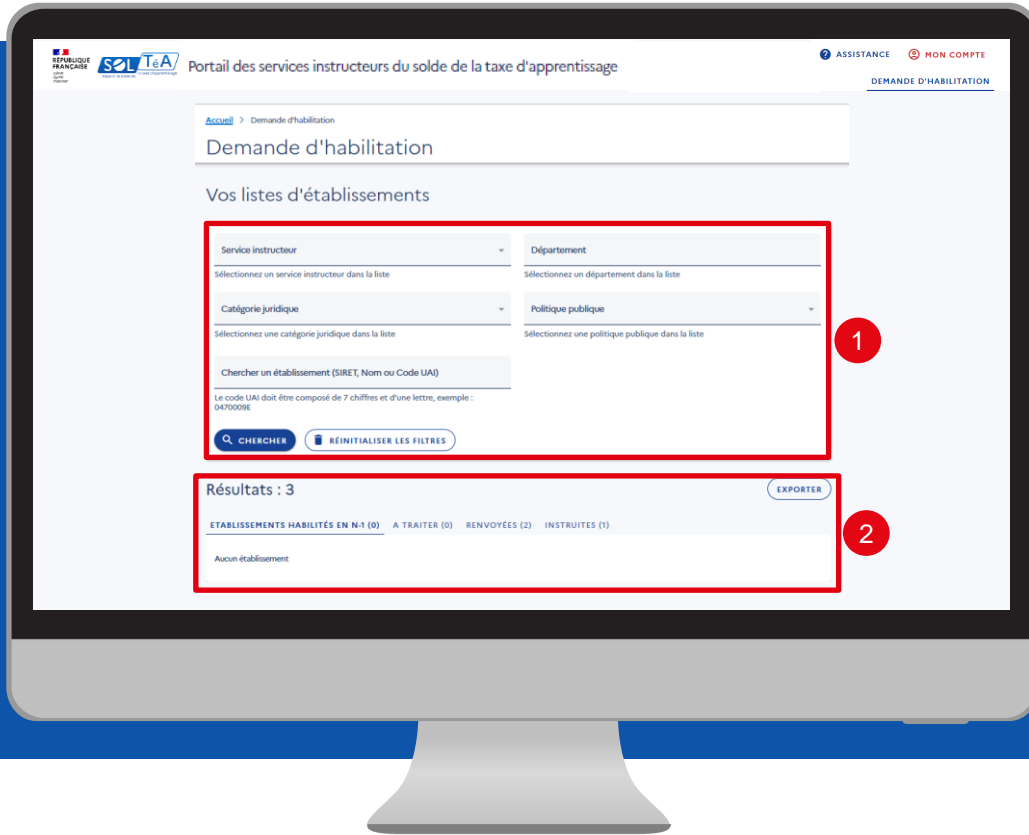
La combinaison de ces trois critères constitue la clé d'affectation dans la table de correspondance.

La table de correspondance permet ainsi d'identifier, en fonction de ces critères, le **service instructeur compétent** pour chaque composante.

Fonctionnement pas à pas

1. L'établissement soumet un dossier contenant une ou plusieurs composantes renseignées.
2. Pour chaque composante, la table de correspondance identifie le **service instructeur compétent** en fonction des trois critères.
3. La composante est routée vers le service affecté, qui instruit et enregistre l'avis d'instruction dans le dossier.

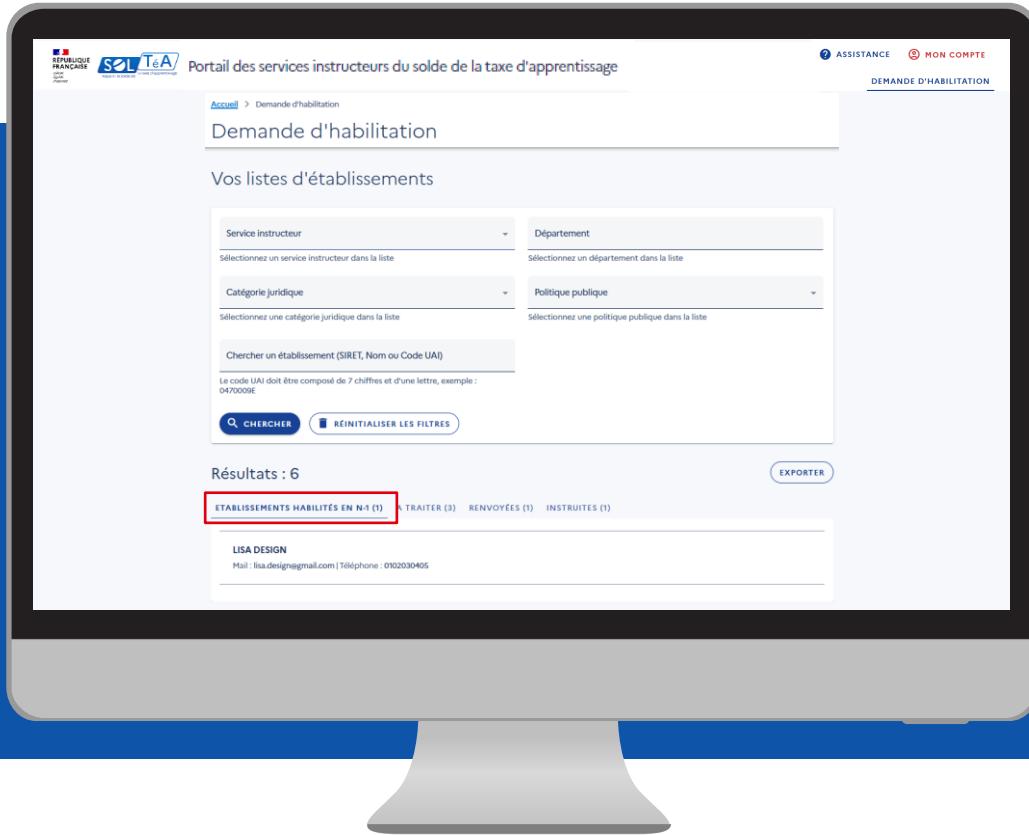
4. Gestion des dossiers de demandes d'habilitation



Après avoir cliqué sur l'onglet « **Demande d'habilitation** », vous accédez à la page dédiée au suivi des demandes reçues des établissements relevant de votre périmètre d'instruction.

1. **Outils de filtrage** : La partie supérieure de l'écran propose plusieurs filtres permettant d'affiner votre recherche :
 - Par département
 - Par catégorie juridique
 - Par politique publique
 - Par critère d'identification : raison sociale, code UAI ou numéro de SIRET
2. **Résultats** : La partie inférieure de l'écran affiche les demandes d'habilitation reçues, réparties en quatre sous-onglets :
 - Établissements habilités en N-1** : liste des établissements déjà habilités lors de la campagne précédente ([voir page 22](#))
 - À traiter** : demandes en attente d'instruction ([voir page 23](#))
 - Renvoyées** : demandes retournées aux établissements pour complément ou correction ([voir page 24](#))
 - Instruites** : demandes finalisées ([voir page 25](#))

Vous avez la possibilité d'exporter les résultats au format .CSV en cliquant sur le bouton « exporter » situé sur la page



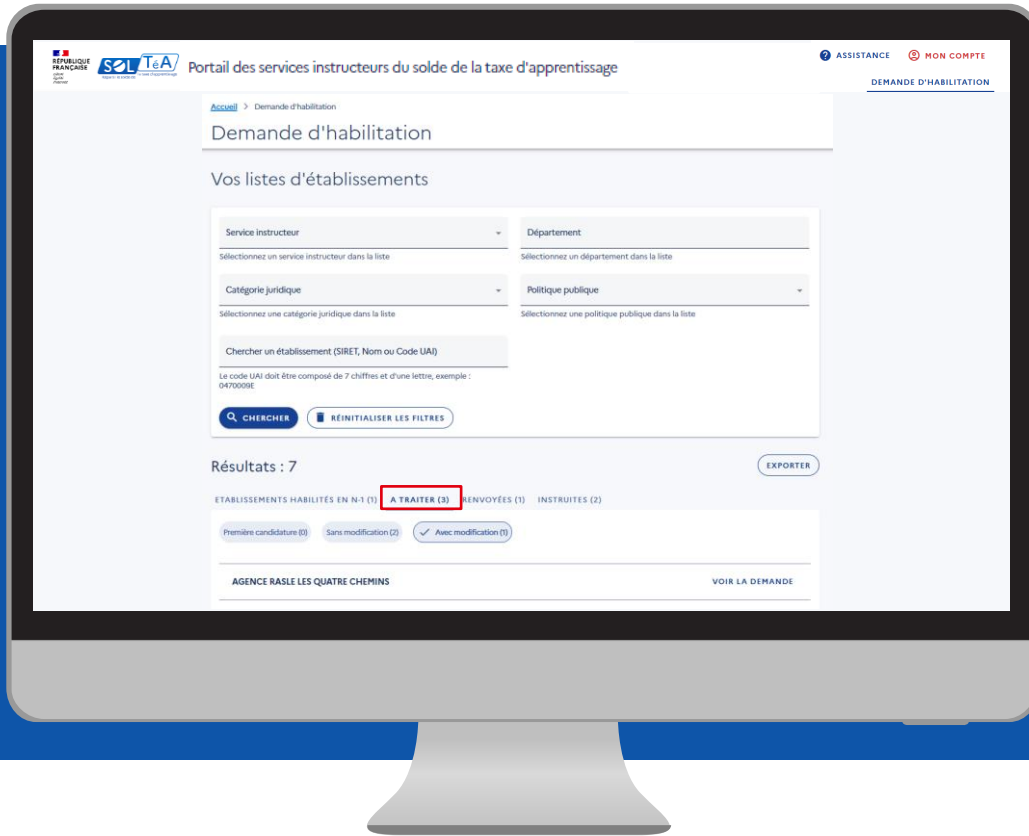
Onglet « Etablissements habilités en N-1 » :

Cet onglet permet de consulter la liste des établissements ayant été habilités lors de la campagne précédente.

Les établissements affichés n'ont pas encore déposé de demande pour la campagne en cours.

Cette rubrique constitue ainsi un **référentiel historique** des établissements connus de votre service instructeur, susceptibles de soumettre une nouvelle demande au titre de la campagne en cours.

Les **informations de contact** de chaque établissement (téléphone, mail) sont affichées directement dans la liste des établissements habilités en N-1, facilitant ainsi leur identification et leur suivi.



Onglet « A traiter » :

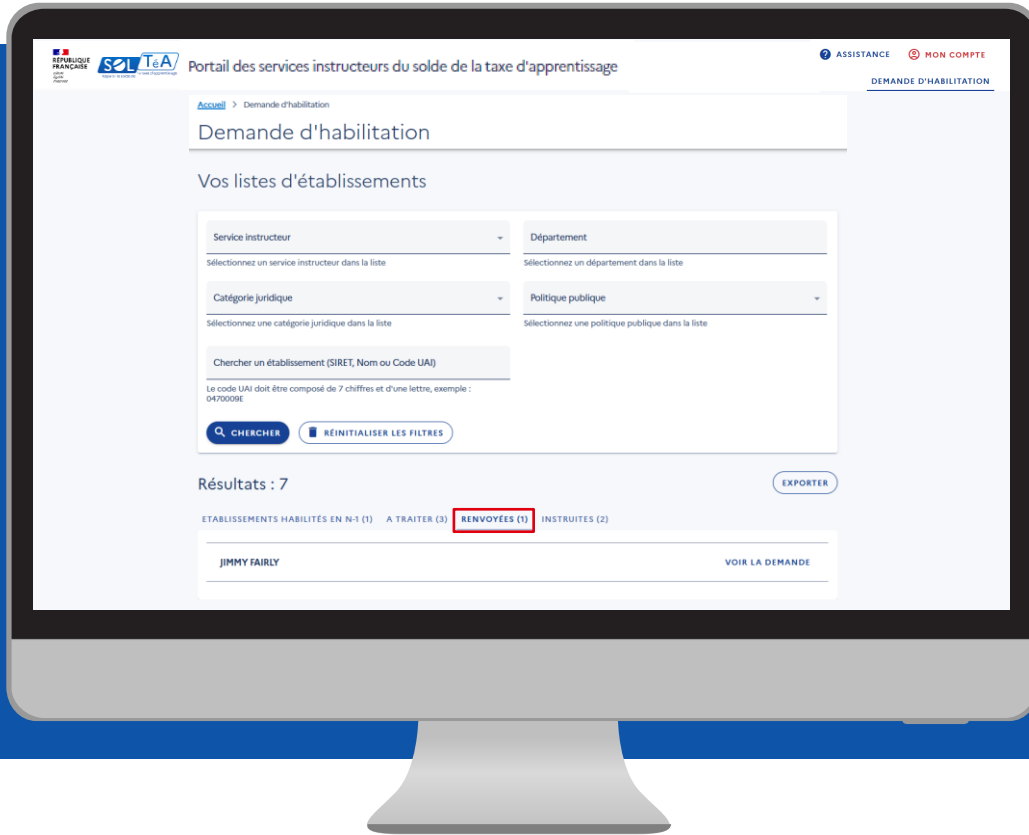
Cet onglet regroupe l'ensemble des **demandes d'habilitation reçues** par votre service instructeur, émanant des établissements relevant de votre périmètre d'instruction. Les demandes sont classées en trois sous-onglets distincts :

1. Première candidature : Établissements sollicitant une habilitation pour la première fois dans le cadre de la campagne en cours. Ces établissements n'ont pas été référencés lors de la campagne précédente.

2. Sans modification : Établissements déjà connus de SOLTéA, renouvelant leur demande d'habilitation **sans apporter de modification** à leur dossier par rapport à la campagne précédente.

3. Avec modification : Établissements déjà connus de SOLTéA, renouvelant leur demande pour la campagne en cours **avec au moins une modification** apportée à leur dossier initial (ex. : changement de catégorie juridique, évolution de l'offre de formation, etc.)

Pour accéder au détail d'une demande d'habilitation et formuler votre **avis d'instruction**, cliquez sur le bouton « **Voir la demande** » associé à l'établissement concerné. ([voir page 27](#))



Onglet « Renvoyées » :

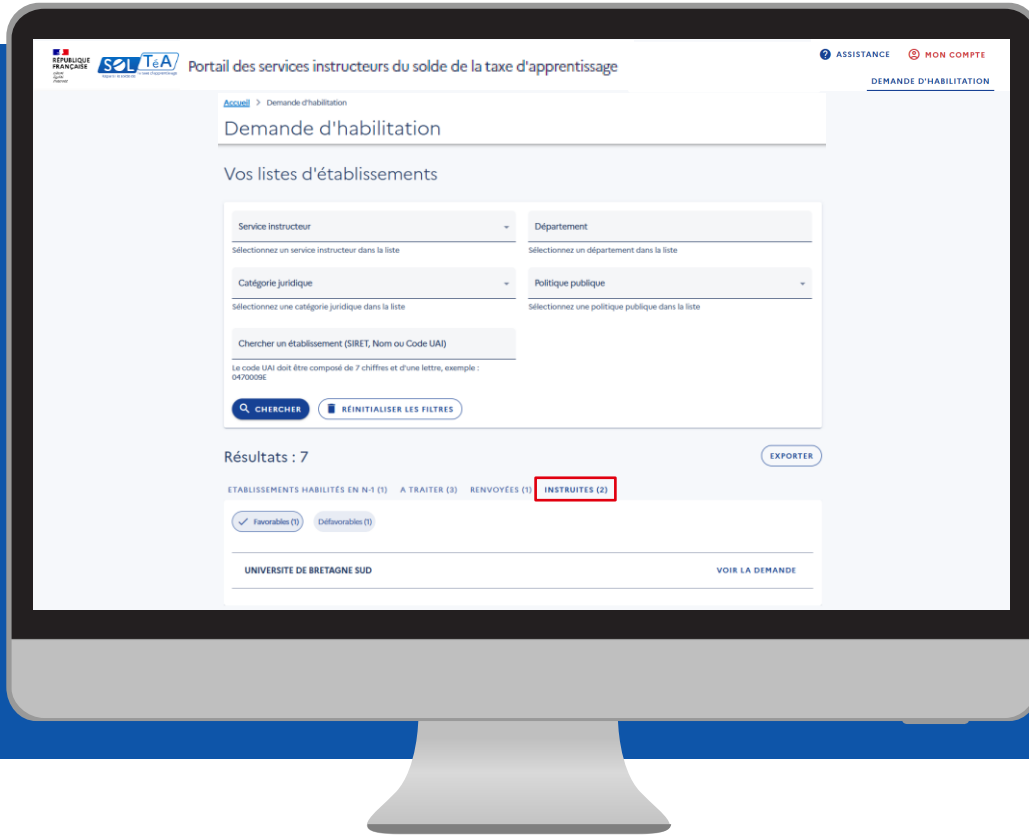
Cet onglet regroupe les demandes d'habilitation qui ont été **retournées aux établissements** par votre service instructeur.

Ces demandes nécessitent une **action complémentaire** de la part des établissements (ex. : ajout de pièces justificatives, correction d'informations) avant de pouvoir être instruites.

Après avoir complété son dossier, l'établissement devra renvoyer sa demande pour que cette dernière repasse dans l'onglet « A traiter »

À noter : Tant que l'établissement n'a pas renvoyé sa demande via son espace SOLTéA, **aucune action ne peut être réalisée** sur celle-ci par le service instructeur.

Même si une demande a été renvoyée à l'établissement, vous pouvez **consulter son détail** à tout moment en cliquant sur le bouton « **Voir la demande** » ([voir page 27](#))



Onglet « Instruites » :

Cet onglet regroupe les **demandes d'habilitation traitées** par votre service instructeur dans le cadre de la campagne en cours. Les demandes sont réparties en deux sous-onglets selon l'avis rendu :

1. Favorables : Demandes ayant reçu un **avis favorable** de la part de votre service instructeur, en vue de permettre à l'établissement de **figurer sur les listes régionales des établissements pouvant percevoir le solde de la taxe d'apprentissage**.

2. Défavorables : Demandes ayant reçu un **avis défavorable**, ne permettant pas à l'établissement d'être retenu pour la perception du solde de la taxe d'apprentissage.

À noter : Pendant toute la durée de la campagne d'habilitation, vous avez la possibilité de **modifier votre avis d'instruction**, y compris sur une demande déjà classée comme « **instruite** ».

5. Détails d'une demande d'habilitation

← RETOUR

Historique de la demande (4) ▾

AGENCE RASLE LES QUATRE CHEMINS

Type de la demande : Renouvellement | Etat : Avec modification

Identité de l'établissement

Identité	Contact
Sigle : Non renseigné SIRET : 35063592600016	Téléphone : Non renseigné Mail : Non renseigné

Liste des composantes

VOTRE PÉRIMÈTRE (1) HORS PÉRIMÈTRE (0)

Vous retrouvez ici le contenu de la demande que vous devez instruire et qui sera impacté par votre décision.

AGENCE RASLE LES QUATRE CHEMINS Composante principale Avec modification	CONSULTER
Coordonnateur : DRAAF BFC	

Liste des pièces déposées dans le dossier de candidature

Vous avez la possibilité de solliciter des pièces complémentaires justificatives à l'établissement en renvoyant le dossier.

Aucune pièce n'est attachée à cette demande.

Avis d'instruction

DEFAVORABLE Renvoi FAVORABLE

Après avoir cliqué sur le bouton « **Voir la demande** » depuis l'un des onglets du portail, vous accédez à la **page de consultation détaillée** de la demande d'habilitation.

Vous y retrouverez les rubriques suivantes :

- 1 : Historique de la demande ([voir page 28](#))
- 2 : Récapitulatif de la demande consultée ([voir page 29](#))
- 3 : Identité de l'établissement ([voir page 29](#))
- 4 : Liste des composantes ([voir page 30](#))
- 5 : Liste des pièces déposées dans le dossier de candidature ([voir pages 31-32](#))
- 6 : Avis d'instruction ([voir page 33](#))

Historique de la demande (4)

La demande a été envoyée le 09 septembre 2025 par l'établissement.

Le service instructeur DRAAF GE a retourné la demande le 19 août 2025 pour complément ou modification.

Commentaire de l'instructeur pour l'établissement

Veuillez renseigner une pièce jointe justifiant l'existence de votre composante secondaire

La demande a été envoyée le 19 août 2025 par l'établissement.

La demande a été démarrée le 18 août 2025 par l'établissement.

Rubrique « Historique de la demande »

L'historique de la demande est **accessible en permanence en haut de la page de consultation**. Il vous permet de suivre l'évolution du dossier et les échanges éventuels avec l'établissement.

Les informations disponibles incluent :

- La **date de démarrage** de la démarche par l'organisme candidat
- La **date de dépôt** de la demande d'habilitation
- Les **dates d'échanges** entre l'établissement et le service instructeur, accompagnées des **commentaires associés**

AGENCE RASLE LES QUATRE CHEMINS

Type de la demande : Renouvellement | Etat : Avec modification

Identité de l'établissement

Identité

Sigle : Non renseigné
SIRET : 35063592600016

Contact

Téléphone : Non renseigné
Mail : Non renseigné

Rubriques « Récapitulatif de la demande » et « Identité de l'établissement »

Ces deux rubriques vous permettent de consulter les **informations déclarées par l'établissement** dans le cadre de sa demande d'habilitation, ainsi que les **données administratives** relatives à la structure elle-même.

- Le **récapitulatif de la demande** présente les éléments clés du dossier déposé : raison sociale de l'établissement, type de la demande et état

- La **rubrique identité de l'établissement** regroupe les informations générales telles que le numéro de SIRET et le sigle de l'établissement, ainsi que ses informations de contact (téléphone et mail)

Rubrique « Liste des composantes »

Cette rubrique permet de consulter les **composantes principales et secondaires** rattachées à l'établissement candidat. Les composantes sont réparties en deux sous-onglets :

- **Votre périmètre** : Regroupe les composantes relevant de **votre périmètre d'instruction**.
- **Hors périmètre** : Regroupe les composantes **ne relevant pas** de votre périmètre d'instruction.

À noter : Votre **avis d'instruction** ne concerne que les composantes figurant dans **votre périmètre administratif**.

Vous pouvez **consulter le détail d'une composante** en cliquant sur le bouton « **Consulter** » associé à celle-ci dans la liste ([voir page 36](#)).

Liste des composantes

VOTRE PÉRIMÈTRE (1) HORS PÉRIMÈTRE (0)

Vous retrouvez ici le contenu de la demande que vous devez instruire et qui sera impacté par votre décision.

Université TEST Composante principale Nouvelle

Instructeur : EPITA

CONSULTER

Liste des pièces déposées dans le dossier de candidature

TÉLÉCHARGER TOUT

Les pièces jointes sont déposées par les établissements lors de la constitution de leur demande de renouvellement d'habilitation.

Vous avez 11 pièces déposées

Vérifier l'identité de l'établissement

justificatif-immatriculation-UAI.pdf

Type de document : Justificatif d'immatriculation UAI | Date de dépôt : 07/05/2024



justificatif-dimmatriculation-SIREN-SIRET.pdf

Type de document : Justificatif d'immatriculation SIREN SIRET | Date de dépôt : 07/05/2024



extrait-kbis.pdf

Type de document : Extrait Kbis du RCS (sociétés) de moins de trois mois | Date de dépôt : 07/05/2024



justificatif-reversement.pdf

Type de document : Justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N-1 par le groupement | Date de dépôt : 07/05/2024



Vérifier l'existence d'une composante

justificatif-existence-composante.pdf

Type de document : Justificatif existence composante demandé par le service instructeur | Date de dépôt : 07/05/2024



Résultats par page 5 1-5 sur 11

Rubrique « Liste des pièces déposées dans le dossier de candidature »

Cette rubrique vous permet de consulter et **télécharger les pièces justificatives** déposées par l'établissement au long de la campagne d'habilitation.

Liste des pièces déposées dans le dossier de candidature

TÉLÉCHARGER TOUT

Les pièces jointes sont déposées par les établissements lors de la constitution de leur demande de renouvellement d'habilitation.

Vous avez 11 pièces déposées

Vérifier l'identité de l'établissement

justificatif-immatriculation-UA1.pdf

Type de document : Justificatif d'immatriculation UAI | Date de dépôt : 07/05/2024



justificatif-dimmatriculation-SIREN-SIRET.pdf

Type de document : Justificatif d'immatriculation SIREN SIRET | Date de dépôt : 07/05/2024



extrait-kbis.pdf

Type de document : Extrait Kbis du RCS (sociétés) de moins de trois mois | Date de dépôt : 07/05/2024



justificatif-reversement.pdf

Type de document : Justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N-1 par le groupement | Date de dépôt : 07/05/2024



Vérifier l'existence d'une composante

justificatif-existence-composante.pdf

Type de document : Justificatif existence composante demandé par le service instructeur | Date de dépôt : 07/05/2024



Résultats par page 5 1-5 sur 11 < > ▶

Listes des pièces déposées dans le dossier de candidature :

Voici les principaux types de pièces que vous pouvez demander à un établissement :

Vérifier l'identité de l'établissement :

- Justificatif d'identité
- Justificatif d'immatriculation FINESS
- Justificatif d'immatriculation SIREN SIRET
- Justificatif d'immatriculation UAI
- Statuts de l'établissement

Vérifier l'éligibilité d'un groupement :

- Justificatif éligibilité groupement
- Justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N-1 par le groupement
- Justificatif du contrat entre groupement et les établissements

Vérifier l'existence d'une composante

- Justificatif existence composante

Vérifier l'activité de l'établissement

- Justificatif activité demandé
- Justificatif de partenariat avec l'établissement certificateur du titre RNCP
- Etat des effectifs apprenant (nombre et statut)
- Projet d'activité N+1 (dont emploi des crédits collectés)
- Bilan d'activité N (dont emploi des crédits collectés)

Avis d'instruction

DÉFAVORABLE

RENVOI

FAVORABLE

Rubrique « Avis d'instruction » :

Cette rubrique vous permet de **formuler votre avis d'instruction** sur la demande d'habilitation déposée par l'établissement. Trois boutons sont disponibles pour effectuer cette action :

- **Favorable** : Permet d'attribuer un **avis favorable** à la demande d'habilitation, indiquant que les éléments du dossier sont jugés conformes.
- **Défavorable** : Permet d'émettre un **avis défavorable** sur la demande, si les éléments du dossier ne répondent pas aux critères attendus.
- **Renvoi** : Permet de **renvoyer la demande à l'établissement** afin qu'il puisse la modifier ou la compléter (ex. : ajout de pièces justificatives, correction d'informations).

Important : Votre action portera sur **l'ensemble des composantes de l'établissement** figurant dans l'onglet « **Votre périmètre** » de la rubrique « **Liste des composantes** »

Important : Les établissements ne sont considérés comme **définitivement habilités** qu'à l'issue de la **publication officielle** :

- des **listes régionales**, établies par **arrêté des préfets de région**.
- et de la **liste nationale**, établies par **arrêté interministériel**.

Pendant toute la durée de la campagne d'habilitation, vous avez la possibilité de **revenir sur votre avis d'instruction**, y compris pour une demande déjà marquée comme « **instruite** ». Pour ce faire, accédez au **détail de la demande** concernée, puis cliquez sur l'un des **boutons d'action** disponibles en bas de page. La nouvelle décision **annule et remplace** automatiquement celle précédemment enregistrée.

Avis instructeur

Le champ est obligatoire

Commentaire à destination de l'établissement

Le champ est obligatoire

- Les informations portées sur cette zone de commentaires libres ne doivent pas être inappropriées, diffamatoires ou insultantes. Elles ne doivent en aucun cas contenir des données à caractère personnel sensible (telles que des données relatives à la santé, aux origines ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale ou à l'orientation sexuelle)

ANNULER

ENVOYER

En cas de renvoi d'une demande :

Vous devez obligatoirement **renseigner un commentaire à destination de l'établissement.**

Ce commentaire doit être **clair, précis et détaillé**, afin d'expliquer les **motifs du renvoi** et de formuler vos **attentes concrètes** (ex. : informations manquantes, pièces justificatives à fournir, corrections à apporter).

L'objectif est de permettre à l'établissement de vous **retourner un dossier complet et conforme** aux exigences de votre service instructeur.

Une fois votre commentaire rédigé, cliquez sur le bouton « **Envoyer** » pour **valider le renvoi de la demande** vers l'établissement. Cette action déclenche la mise à disposition du dossier auprès de l'établissement, qui pourra alors le modifier ou le compléter selon vos indications.

6. Consultation d'une composante

← RETOUR

CENTRALESUPELEC

Type de la demande : Renouvellement | Etat : Avec modification
Coordonnateurs : GO SPORT, Nauroto

Identité de la composante

Identité	Adresse postale
Nom de la composante : CENTRALESUPELEC	Adresse ligne 4 : 3 RUE JOLIOT CURIE
Code UAI : 0912341A	Code postal : 91190
Catégorie : 001 - établissements publics d'enseignement du second degré	Commune : GIF SUR YVETTE CEDEX
Politique publique : Recherche et enseignement supérieur	

Les formations

TOUTES LES FORMATIONS (1)
NOUVELLES (0)
AVEC MODIFICATION (1)
SANS MODIFICATION (0)

Titre ingénieur Ingénieur diplômé de CentraleSupélec [Avec modification](#)

Code RNCP : 39502 | Type de diplôme : Titre ingénieur | Niveau de formation : BAC+5 : master 2, diplôme d'ingénieur...

Consultation du détail d'une composante :

Après avoir cliqué sur le bouton « **Consulter** » depuis la rubrique « **Liste des composantes** », vous accédez à une vue détaillée de la composante sélectionnée. Cette page contient **trois rubriques principales** :

- **Récapitulatif de la composante** : Présente les informations générales liées à la demande d'habilitation pour cette composante, ainsi que le service instructeur rattaché à la composante sélectionnée.
- **Identité de la composante** : Regroupe les données administratives : nom, code UAI, catégorie, politique publique et adresse postale.
- **Formations** : Liste les formations portées par la composante dans le cadre de la demande, avec leurs caractéristiques (intitulé, niveau, titre RNCP, etc.).

Vous avez la possibilité de **filtrer les formations** grâce à plusieurs **sous-onglets** :

- **Toutes les formations** : affiche l'ensemble des formations rattachées à la composante.
- **Nouvelles** : liste uniquement les formations **ajoutées dans le cadre de la demande en cours**.
- **Avec modification** : regroupe les formations **existantes ayant fait l'objet d'une modification** (ex. : changement d'intitulé, de niveau, de titre RNCP).
- **Sans modification** : présente les formations **déjà habilitées sur la campagne précédente** et **inchangées** dans la demande actuelle.

7. Informations utiles

Pour toute demande d'assistance ou besoin d'informations complémentaires concernant la plateforme SOLTéA, vous pouvez contacter le **support technique** à l'adresse suivante : support-produits-ta@caissedesdepots.fr

Rappel du calendrier SOLTéA 2025-2026 :

- Ouverture du dépôt des dossiers : 3 novembre 2025
- Fin de la période de dépôt des dossiers : 16 janvier 2026
- Fin de l'instruction des dossiers : 20 mars 2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



soltea.education.gouv.fr

Politiques sociales



Baccalauréat professionnel

Parcours personnalisé permettant aux élèves de terminale de baccalauréat professionnel de se préparer à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études

NOR : MENE2535318N

→ Note de service du 15-12-2025

MEN – DGESCO A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de régions académiques et d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux déléguées et délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement et aux équipes éducatives

La classe de terminale de baccalauréat professionnel a été réorganisée à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les élèves sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat, dans l'objectif de :

- renforcer la capacité d'accéder à un emploi de ceux qui souhaitent s'insérer directement après le baccalauréat et ainsi améliorer les taux d'accès à l'emploi après l'obtention du diplôme ;
- mieux préparer ceux qui souhaitent poursuivre leurs études et améliorer leur réussite.

L'arrêté du 27 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel apporte des ajustements en vue de mieux répondre à ces objectifs. Il instaure ainsi un parcours personnalisé construit tout au long de l'année de terminale. Cette note de service a pour but de préciser l'objet, les attendus et l'organisation de ce parcours personnalisé pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle s'articule avec la note de service relative au calendrier des épreuves du baccalauréat professionnel.

Elle annule et remplace la note de service MENE2404141N du 4 mars 2024.

1. L'organisation du parcours personnalisé en terminale professionnelle

Le parcours personnalisé en classe de terminale professionnelle vise à préparer l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études des élèves. Il fait partie du soutien au parcours qui couvre l'ensemble du cursus de formation des élèves préparant le baccalauréat professionnel. Ce dispositif repose sur toutes les disciplines d'enseignement et s'appuie sur la coopération de l'ensemble des équipes éducatives comme des partenaires liés à cette formation. Inscrit dans l'emploi du temps, il représente 94 heures durant le cycle complet (30 heures en seconde, 28 en première et 36 en terminale). Il vise à accompagner chaque élève dans la construction progressive de son projet de formation et d'insertion, en développant ses capacités d'analyse et de recherche comme son autonomie. Le soutien au parcours constitue un levier de personnalisation de l'accompagnement des élèves, il favorise leur pleine réussite dans la suite de leur parcours de formation ou de leur insertion dans le monde professionnel.

Le parcours personnalisé en classe de terminale s'appuie notamment sur :

- le soutien au parcours (1 h 30 par semaine en moyenne) tout au long de l'année ;
- une période de quatre semaines dédiées, en fin d'année scolaire, qui intègre l'épreuve orale de projet.

Les enseignements disciplinaires et les semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires pour la certification peuvent également contribuer au parcours personnalisé.

Dans le cadre du soutien au parcours, il peut être proposé, tout au long de l'année, des séances communes à tous les élèves, quel que soit leur projet, et des séances spécifiques au parcours de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Pour les élèves souhaitant s'engager dans une poursuite d'études par apprentissage, leur parcours personnalisé est défini sur la base des deux parcours insertion professionnelle et poursuite d'études du fait de la double nécessité de recherche d'un employeur et d'une poursuite d'études.

La constitution des groupes d'élèves, l'organisation et le calendrier de ces séances relèvent de chaque établissement. Ainsi, il est possible de proposer :

- des modules, regroupant des élèves d'une même classe ou de classes différentes ;
- des groupes de taille variable, pour travailler un point précis ou des compétences spécifiques ;
- des activités de tutorat ou de mentorat.

Des fiches ressources pour construire les séances du parcours personnalisé sont mises à disposition des équipes pédagogiques sur Eduscol, précisant enjeux, objectifs et repères, avec propositions d'activités pédagogiques, de ressources, et d'interventions. Ces ressources constituent des propositions destinées à faciliter le travail des professeurs et restent à adapter au contexte de chaque établissement, considérant les priorités locales, les choix pédagogiques retenus ainsi que la

disponibilité des différents acteurs, en particulier celle des partenaires associés.
D'autres ressources sont également disponibles sur la plateforme Avenir(s) de l'Onisep.

2. L'accompagnement et le suivi du choix de l'élève pour le parcours de préparation à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle

Dans le cadre d'une des premières séances de soutien au parcours, l'organisation du parcours personnalisé et les quatre semaines dédiées de fin de l'année de terminale sont présentées aux élèves.

Le choix des élèves se prépare ensuite progressivement :

- une fiche de dialogue est mise en place par l'établissement pour permettre aux élèves et familles d'exprimer un premier souhait concernant le choix du parcours ;
- les conseils de classe des 1er et 2e trimestres ou du 1er semestre sont mobilisés pour formuler des recommandations afin que l'élève et sa famille puissent faire un choix de parcours personnalisé de façon éclairé ;
- le dernier conseil de classe permet d'émettre une recommandation motivée concernant la finalité des quatre semaines de fin de terminale professionnelle. Cette recommandation s'inscrit notamment en cohérence avec le soutien au parcours suivi et l'évolution du projet de l'élève. La recommandation peut préciser le cas échéant les compétences à travailler durant les quatre semaines afin de favoriser la réussite du projet de l'élève et peut enclencher un dialogue avec l'élève et sa famille.

L'absence de vœux d'orientation sur la plateforme Parcoursup engage davantage l'élève vers les quatre semaines de préparation à l'insertion professionnelle. À l'inverse, le fait d'avoir formulé des vœux sur la plateforme Parcoursup ne présage pas du suivi des quatre semaines de préparation à la poursuite d'études, notamment lorsque le projet de l'élève est de poursuivre en apprentissage ou lorsque les premiers résultats de Parcoursup demeurent éloignés de son projet.

3. Le parcours de préparation à la poursuite d'études

Le parcours de préparation à la poursuite d'études vise à projeter les élèves dans leur projet de poursuite d'études et à favoriser leur réussite.

L'enjeu est de permettre à l'élève de gagner en confiance, de lever les freins à la prise d'initiative et au travail en autonomie, de créer du lien avec les professeurs, élèves et étudiants intervenant dans le cadre d'une formation post-baccalauréat et à approfondir les attendus des formations ciblées.

On peut ainsi s'attacher à travailler la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique comme la mise en œuvre de projets associés intégrant le développement des compétences psychosociales.

Du fait de l'importance des acquis disciplinaires, au-delà des heures de soutien au parcours et des quatre semaines de fin de terminale, toutes les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps offrent l'occasion de préparer la poursuite d'études. La différenciation pédagogique au sein des séances ou les prolongements de programmes proposés à certains élèves sont des pistes possibles. De même, certaines séances d'enseignement peuvent faire l'objet d'une co-intervention de professeurs de terminale professionnelle et de professeurs de brevet de technicien supérieur (BTS) ou de certificat de spécialisation, par exemple.

Ce parcours peut intégrer des temps d'immersion dans des établissements ou des centres de formation (tout au long de l'année de terminale) ou en milieu professionnel à l'occasion des quatre semaines de fin de terminale, sous la forme de stages, afin de favoriser la découverte de certaines activités professionnelles en lien avec le projet d'orientation post bac sous statut scolaire ou par apprentissage. Ces périodes de stage ne donnent pas lieu au versement de l'allocation de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et leur durée est limitée à une semaine.

Les enseignants d'une classe assurent prioritairement ces enseignements spécifiques pour leur classe, dans le cadre du soutien au parcours comme durant les quatre semaines de fin de terminale, mais des organisations plus transversales, concernant plusieurs classes, peuvent être proposées dans chaque établissement en fonction des projets et des effectifs concernés. L'emploi du temps de la classe constitue la base de l'organisation, mais il peut être modulé pour tenir compte des orientations et projets spécifiques de l'établissement.

Des synergies peuvent être construites avec les dispositifs déjà existants dans l'établissement :

- les cordées de la réussite ;
- le mentorat dont celui lié aux cordées de la réussite, au dispositif Un jeune un mentor ou au programme P-Tech ;
- les colorations de diplômes professionnels et les enseignements optionnels ;
- les partenariats avec le monde professionnel et les acteurs éducatifs.

4. Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle

Ce parcours est destiné aux élèves qui souhaitent une insertion professionnelle directe après l'obtention de leur diplôme et doit être pensé à ce titre comme un tremplin vers l'emploi.

Il s'articule autour des actions proposées dans le cadre d'AvenirPro, avec l'intervention des conseillers France Travail et des missions locales pour des ateliers, des entretiens ou des événements de type forum emploi ou job dating organisés avec le lycée professionnel. Aussi, le soutien au parcours en dehors de ces interventions doit permettre de prolonger le travail engagé avec les conseillers France Travail et des missions locales et de préparer avec les élèves les interventions à venir.

Au-delà de ce partenariat, les séances dédiées à l'insertion professionnelle doivent permettre :

- un travail spécifique sur le savoir-être professionnel visant à travailler postures, attitudes et compétences pour réussir son insertion ;

- des compléments de formation ou la préparation de certifications complémentaires favorables à l'employabilité comme, par exemple, la certification sauveteur secouriste du travail (SST), possiblement assuré avec les équipes de l'établissement ou en lien avec un partenaire professionnel ;
- une sensibilisation des élèves aux leviers actuels en faveur de leur mobilité et de leur évolution professionnelle : l'apprentissage jusqu'à 29 ans, la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences, le compte personnel de formation, le plan de développement des compétences des entreprises, etc.

Enfin, la période de quatre semaines, en fin d'année, vise l'accès à l'emploi. Cette période a vocation à poursuivre en entreprise le travail initié dans le cadre du soutien au parcours et à proposer une PFMP qui peut être organisée dans différents lieux d'accueil/entreprises. Il importe donc que ces périodes donnent lieu à une recherche spécifique, menée par l'équipe pédagogique, de lieux d'accueil avec l'objectif premier de déboucher sur un emploi. Les responsables des bureaux des entreprises, les partenaires économiques des établissements ainsi que les intervenants du dispositif AvenirPro (France Travail et missions locales) sont sollicités pour repérer des lieux de PFMP répondant à cet objectif. Cette période peut aussi prévoir des temps dans l'établissement afin de conduire une analyse réflexive sur l'expérience vécue en milieu professionnel ou toute autre activité favorisant l'accès à l'emploi.

Cette période de formation en milieu professionnel donne lieu à un conventionnement spécifique sur la base de la convention-type annexée à la circulaire du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel. Elle est suivie par un professeur référent. C'est à ce titre qu'elle donne lieu au versement de l'allocation de PFMP.

Les PFMP relevant du parcours de quatre semaines de préparation à l'insertion professionnelle doivent donc correspondre à des activités et des compétences prévues dans le référentiel de spécialité du baccalauréat professionnel préparé par l'élève.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Label Génération 2030

Développement des activités physiques et du sport à l'école, dans l'enseignement supérieur et en club

NOR : MENE2533153N

→ Note de service du 6-11-2025

MEN – DGESCO – MESRE – DGESIP – MSJVA – DS – MTS – DGCS – MAASA – DGER

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrice ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices des agences régionales de santé ; aux directeurs régionaux et directrices régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux délégués de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux chefs des départements jeunesse, engagement, sports ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Les politiques publiques en faveur du développement du sport chez les enfants et les jeunes visent à encourager l'activité physique régulière, facteur essentiel de santé, d'épanouissement et de réussite éducative. Elles se traduisent par des dispositifs complétant l'éducation physique et sportive à l'école, notamment par le développement du sport scolaire, dans l'enseignement supérieur et dans le milieu associatif, ainsi que par des programmes d'accès facilité aux clubs et aux équipements sportifs. Ces actions poursuivent un double objectif : réduire les inégalités d'accès à la pratique et promouvoir des valeurs citoyennes telles que le respect, la solidarité et l'engagement collectif.

La circulaire du 27 août 2025 relative au sport à l'école (MENE2524068C) a pour ambition de donner une cohérence à la dimension physique et sportive du parcours des élèves depuis le plus jeune âge jusqu'à leur sortie du lycée. Pour y parvenir, en complément de l'éducation physique et sportive obligatoire, de nombreux leviers peuvent être mobilisés dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le comité de région académique sport-éducation constitue l'instance de pilotage et de coordination de la politique éducative sportive menée à l'échelle de la région académique, déclinée et adaptée localement aux niveaux académiques, départementaux, de bassin et d'unité éducative. Celle-ci doit apparaître à tous les échelons dans les projets pédagogiques et éducatifs. Véritable outil de pilotage du développement des offres liées à la pratique sportive chez les jeunes, le label Génération 2030 promeut et valorise l'engagement de toute une communauté éducative autour de projets structurants. La dynamique portée par le label Génération 2030 doit être au service de l'ambition d'installer et de pérenniser chez les jeunes des habitudes de vie active, adaptées à leur santé et à leur environnement dans le but d'améliorer continuellement leur bien-être physique et mental et de contribuer à leur réussite académique.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, des référents Génération 2030 sont désignés, à raison d'un par académie, un par direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), un par délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes) et un auprès de chaque recteur délégué à l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Esri). Un référent sera également désigné pour l'enseignement agricole (MAASA). Leurs noms sont communiqués à l'adresse mail dgesco.sports@education.gouv.fr. Ils seront les interlocuteurs privilégiés du pôle sport de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) et de la direction des sports (DS). Afin de les accompagner dans cette mission exigeante, chaque référent doit pouvoir bénéficier d'un appui administratif raisonnable et proportionnel à la charge occasionnée.

Pour permettre une communication fluide et efficace, il convient de créer une adresse générique au format [generation2030@ac-\[academie\].fr](mailto:generation2030@ac-[academie].fr) et de paramétrer son accès à tout ou partie des référents des différents services, selon l'organisation qui aura été retenue dans chaque académie.

Le pôle sport de la Dgesco assure, avec les autres directions, la coordination et l'animation du comité de pilotage national. Conformément au cahier des charges du label Génération 2030 « Pour une jeunesse plus sportive, engagée et responsable » publié sur Eduscol, les axes stratégiques du label sont désormais au nombre de 5 : mobilisation des passerelles avec le mouvement sportif, construction d'une culture diversifiée par la participation à des événements sportifs, ouverture à son environnement et diversification des lieux de pratique, éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé, et accompagnement du parcours des élèves sportifs de haut niveau.

Le cahier des charges du label est le document de référence permettant la validation des demandes de labellisation, pour lesquelles l'outil de traitement retenu est « démarches simplifiées ». L'administration et le déploiement du label aux niveaux académiques, de région académique et national doivent respecter scrupuleusement les principes directeurs de la labellisation tels que précisés dans le cahier des charges. Ces commissions sont composées des référents génération 2030, et, selon les sujets et périmètres concernés, elles associent les membres suivants :

- chefs d'établissement et directeurs d'école ;
- représentant de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;
- représentant de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- représentant des collectivités territoriales ;
- représentant du mouvement sportif olympique et paralympique ;

- représentant des 3 fédérations sportives scolaires ;
- représentant de la fédération du sport universitaire ;
- représentant des fédérations de parents d'élèves.

Les niveaux 1 et 2 sont entièrement traités en territoire par la commission de labellisation. Les écoles et établissements d'enseignement scolaire ou supérieur labellisés Génération 2024 sont automatiquement labellisés Génération 2030 de niveau 1, sauf s'ils émettent un avis contraire dans le cadre de la procédure prévue sur « démarches simplifiées ».

Pour le niveau 3, conformément au cahier des charges, la commission nationale se prononcera sur avis académique.

Des fiches pratiques accessibles depuis Eduscol à destination des référents, des directeurs ou chefs d'établissement et enseignants sont en cours de finalisation et permettront ainsi d'initier les premières démarches.

Les principales missions des référents Génération 2030, en lien avec les 5 axes du label Génération 2030 et plus largement avec le déploiement des mesures et dispositifs sont les suivantes et peuvent être affinées selon le contexte local :

1. Animation et coordination

- impulser, déployer et suivre la politique sportive académique liée au label Génération 2030 sur l'ensemble du territoire en lien avec les référents désignés en Drajés, DSDEN et Esri ;
- être le point de contact entre le pôle sport de la Dgesco, la Dgesip et la DS, les services déconcentrés, les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), les ARS, les représentants du MAASA, et les partenaires (collectivités, mouvement sportif, associations) ;
- coordonner les établissements labellisés et faciliter la mutualisation des projets.

2. Accompagnement et appui

- conseiller et accompagner les établissements dans leurs démarches de candidature au label et dans la mise en place de la politique sportive établie ;
- aider les équipes éducatives à concevoir et mettre en œuvre des projets en lien avec les valeurs de l'olympisme et du paralympisme (inclusion, égalité filles-garçons, santé, citoyenneté, engagement) ;
- accompagner les établissements scolaires dans la mise en place d'activités sportives permettant l'inclusion de tous, notamment des élèves en situation de handicap ;
- identifier et valoriser les bonnes pratiques.

3. Développement de partenariats et promotion

- favoriser les liens avec le mouvement sportif local (clubs, ligues, comités) et les collectivités territoriales ;
- s'appuyer sur l'expertise des fédérations de sport scolaire et universitaire ;
- encourager l'organisation d'événements conjoints (Journée nationale du sport scolaire, village sport dans l'enseignement supérieur, semaine olympique et paralympique, journées olympique et paralympique, appels à manifestations d'intérêt) ;
- contribuer à proposer en priorité aux établissements labellisés Génération 2030 l'accès à une billetterie populaire permettant d'assister à des grands événements sportifs ainsi qu'à des compétitions organisées dans leurs territoires proches ;
- communiquer auprès des partenaires locaux publics et privés la liste des écoles et établissements labellisés afin de promouvoir son engagement au service du développement de la pratique physique et sportive et renforcer les collaborations avec eux.

4. Suivi et évaluation

- assurer un suivi qualitatif et quantitatif des actions menées ;
- contribuer au bilan académique, de région académique et national du dispositif ;
- relayer les actualités et orientations nationales auprès des acteurs de terrain.

Madame Sophie Roullé, conseillère technique « JOP et héritage » auprès de la Dgesco, et Monsieur Éric Journaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, ont été désignés référents ministériels respectivement pour le ministère en charge de l'éducation nationale et pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Ils animeront conjointement avec Monsieur Pierre-Emmanuel Panier, chargé de mission « sport éducation » et référent de la DS, le réseau des référents Génération 2030 et accompagneront les référents dans la mise en œuvre des différents axes du label.

En attente de la communication du logo officiel des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes françaises 2030 par le comité d'organisation, le logo du label n'a pas encore été dévoilé. Il convient de s'abstenir de créer des logos locaux ou personnalisés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Olivier Ginez

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais

Pour le ministre du Travail et des Solidarités, et par délégation,
Le directeur général de la cohésion sociale,
Jean-Benoît Dujol

Pour la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,
Benoît Bonaimé

Annexe(s)

- ☐ [Annexe 1 – Cahier des charges du label Génération 2030 « Pour une jeunesse plus sportive, engagée et responsable »](#)
- ☐ [Annexe 2 – Fiches pratiques à destination du référent Génération 2030](#)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Septembre 2025

GÉNÉRATION 2030

**Pour une jeunesse plus
sportive, engagée et
responsable**

Cahier des charges

TABLE DES MATIÈRES

Préambule et enjeux.....	2
Axes de développement.....	3
<i>Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif..</i>	3
<i>Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs.....</i>	3
<i>S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique.....</i>	4
<i>Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé.....</i>	5
<i>Accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau.....</i>	5
Principes directeurs de la labellisation.....	6
<i>Favoriser la continuité avec le label Génération 2024.....</i>	6
<i>Obtenir un label.....</i>	6
Pilotage et évaluation.....	7
<i>Pilotage local et national.....</i>	7
<i>Une évaluation à plusieurs niveaux.....</i>	8
Promotion du label.....	8
ANNEXE 1.....	9
<i>Cahier des charges 1^{er} degré.....</i>	9
ANNEXE 2.....	13
<i>Cahier des charges 2^d degré.....</i>	13
ANNEXE 3.....	17
<i>Cahier des charges enseignement supérieur.....</i>	17
ANNEXE 4.....	21
<i>Cahier des charges 1^{er} degré AEF.....</i>	21
ANNEXE 5.....	23
<i>Cahier des charges 2ⁿd degré AEF.....</i>	23
ANNEXE 6.....	25
<i>Cahier des charges ESMS.....</i>	25
ANNEXE 7.....	26
<i>Des ressources pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2030 ».....</i>	26
<i>Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif :.....</i>	26
<i>Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs :.....</i>	26
<i>S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique :.....</i>	26
<i>Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé :.....</i>	27
<i>Accompagner le parcours des élèves sportifs et sportifs de haut niveau.....</i>	27
<i>Autres ressources :.....</i>	27

Préambule et enjeux

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont constitué un tournant pour la place du sport dans la société française, en faisant émerger une dynamique nationale fondée sur les valeurs d'excellence, d'inclusion, de solidarité et de respect. À l'École, le label Génération 2024, initié dès 2017, a renforcé les liens avec le mouvement sportif, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, en particulier celles disposant du label Terre de Jeux 2024, mobilisant ainsi l'ensemble des parties prenantes en faveur de la promotion d'un sport pour tous, accessible à tous.

Dans cette continuité, le label Génération 2030 porte une ambition renouvelée : il engage les écoles, les établissements scolaires, les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) et les établissements agricoles, dans une démarche de « pratique physique augmentée », c'est-à-dire une approche du sport plus variée, plus adaptée au contexte et à l'environnement, plus régulière et plus accessible. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter le volume de pratique, mais aussi d'en diversifier les formes, de renforcer son accessibilité, de l'ancrer dans les territoires et de la relier aux grands enjeux contemporains que sont la citoyenneté, la lutte contre la sédentarité et l'adaptation aux changements climatiques.

Ce label s'inscrit également dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030, organisés par le comité d'organisation des Alpes françaises 2030, qui porteront une vision sobre, responsable et durable du sport. Le label et le programme qui lui est associé (temps forts, désignation de référents Génération 2030 au sein des rectorats, comités de pilotage des acteurs, mise à disposition de ressources pédagogiques, etc.) contribuent à préparer cette échéance en mobilisant les jeunes autour d'une pratique sportive compatible avec les défis environnementaux et les transformations des territoires, en particulier ceux de montagne et de pleine nature. Il s'inscrit également au-delà, dans la perspective de construire une génération sportive.

Les fédérations sportives scolaires et universitaires sont au cœur de cette dynamique. Elles accompagnent le développement d'un sport scolaire exigeant, formateur et accessible, qui contribue également à la santé, à l'émancipation et à la conscience écologique des élèves. Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels avec lesquels les écoles et établissements engagés sont encouragés à travailler, dans l'objectif d'inscrire durablement leur démarche dans les projets éducatifs portés par ces territoires.

Ancré dans une dynamique portée au cœur des projets d'écoles et d'établissements, cet engagement a pour ambition de s'articuler, le cas échéant, avec les autres labels existant en proposant une complémentarité et une convergence des objectifs et des actions. Le label, reconnu par les bénéficiaires, valorisé par les services de l'État au travers de la qualité des actions menées par un échelonnement à trois niveaux, et identifié par les partenaires (collectivités et mouvement sportif), permettra une identification et une reconnaissance de l'implication des structures scolaires ou universitaires.

Ce cahier des charges précise les critères, les attendus et les modalités de labellisation. Il constitue un cadre d'engagement pour les équipes éducatives, les collectivités territoriales et les partenaires du sport et de l'éducation, afin de construire ensemble des établissements scolaires et d'enseignement supérieur plus actifs, plus résilients et pleinement engagés dans la transformation de notre société. La labellisation permettra une identification et une reconnaissance par les réseaux et partenaires locaux qui pourront être valorisées à l'occasion de différents événements ou organisations.

Axes de développement

Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif

En complémentarité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les écoles et les établissements proposent des activités physiques et sportives, en lien avec leurs différents partenaires, en particulier les clubs sportifs. Accessibles à tous les élèves et étudiants, favorisant l'inclusion, l'adaptation aux besoins spécifiques des participants (santé, handicap, niveau de pratique) et l'égalité filles/garçons, ces offres peuvent être articulées avec les enjeux du label Égalité filles-garçons et du label Édusanté.

Ainsi, de nombreux établissements ou écoles proposent des offres sportives complémentaires, dans le cadre des associations sportives scolaires ou des enseignements facultatifs et des dispositifs spécifiques, pouvant ouvrir à des partenariats avec des fédérations ou des associations. Il est particulièrement conseillé de développer un projet structurant avec un club sportif.

Les associations sportives scolaires, en partenariat avec certaines fédérations sportives, permettent de développer chez les élèves volontairement engagés, le goût de la pratique sportive, de l'effort, du bien-être individuel et collectif et l'envie de progresser. Elles favorisent l'engagement associatif et la responsabilité, par exemple dans des rôles sociaux (arbitre, organisateur, secouriste, délégué...), et s'inscrivent ainsi dans une perspective d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les sections sportives scolaires (SSS) et les sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) sont des dispositifs permettant aux élèves d'avoir une pratique sportive supplémentaire et, adossés à un partenariat établissement-club, de prolonger cette pratique en dehors du cadre scolaire.

Les enseignements optionnels, de spécialité au lycée général, les unités facultatives du secteur sportif (UF2S) au lycée professionnel, les certificats de spécialisation ou encore les unités d'enseignement optionnelles du supérieur constituent des opportunités de consolider les compétences et savoirs des élèves et étudiants dans le domaine du sport et de l'animation et de pouvoir, éventuellement, s'orienter vers des métiers liés au secteur sportif.

Au sein des ESMS, le référent pour l'activité physique et sportive informe régulièrement les jeunes accompagnées par l'établissement de l'offre d'activité physique et sportive assurée au sein de l'établissement et à proximité de celui-ci. Il veille à ce que l'information délivrée soit claire et adaptée à la compréhension de tous.

Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs

L'année scolaire est rythmée par au moins trois temps forts : la journée nationale du sport scolaire (JNSS) en septembre, en lien avec la Fête du Sport le 14 septembre, la Semaine olympique et paralympique (SOP) au printemps, et la Journée olympique le 23 juin. Les établissements labellisés participent à ces temps forts.

L'année universitaire est jalonnée également de temps incontournables : les Villages sport de rentrée, également articulés avec la Fête du Sport, la journée internationale du sport universitaire en septembre et la Semaine olympique et paralympique (SOP).

Par ailleurs, la participation des écoles et établissements labellisés à la Journée paralympique, régulièrement organisée en début d'année scolaire est très fortement encouragée.

La SOP poursuit deux objectifs : d'une part, la valorisation de la pratique sportive, et particulièrement celle des enfants et des jeunes en situation de handicap, en intégrant des rencontres sportives partagées, et, d'autre part, la valorisation du sport comme outil pédagogique et éducatif, en proposant des animations autour des valeurs de l'olympisme et du paralympisme, et en utilisant des ressources pédagogiques dédiées.

Au-delà de ces temps forts nationaux, les manifestations sportives et para sportives sont un moyen éducatif puissant, car elles combinent plusieurs dimensions. Au niveau local, les événements sportifs agissent comme des spectacles vivants. Au-delà de la performance, le sport est un fait culturel qui véhicule des identités et des valeurs. Il permet d'appréhender des formes d'expression et un patrimoine immatériel. Être spectateur permet d'éveiller sa sensibilité et d'enrichir sa perception du monde. Prendre part à ces moments permet aussi d'ouvrir son esprit et de poser un nouveau regard sur le handicap. Promouvoir l'engagement en tant qu'observateur averti ou bénévole lors d'événements locaux ou de rencontres majeures permet de développer une culture sportive, de renforcer les compétences et de favoriser la cohésion.

Le sport peut ainsi constituer un support pertinent dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) ainsi que dans celui de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Il peut également constituer une opportunité de renforcer la cohésion entre les jeunes, en lien avec le label Euroscol, dans le cadre de mobilités européennes. De même, les programmes d'échanges sportifs franco-allemands proposés par le CNOSF et l'OFAJ peuvent contribuer à cet objectif.

La participation à l'organisation de manifestations sportives de manière durable trouve un écho particulier dans la labellisation des établissements scolaires en démarche globale de développement durable (E3D). Ce lien renforce les actions locales et la sensibilisation, faisant de l'engagement E3D un atout majeur pour assurer un héritage durable et une adaptation concrète aux changements climatiques.

S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique

L'augmentation du nombre de pratiquants dans les associations sportives, scolaires, universitaires et fédérales, nécessite de mobiliser davantage les équipements sportifs et les espaces de pratiques, y compris en milieu urbain et naturel, pour des pratiques aussi bien de loisirs que d'entraînement ou de compétition. Dans ce contexte, il est indispensable de mettre en œuvre un partage optimisé des installations. Une telle démarche impose une implication active et coordonnée des écoles, des établissements scolaires, universitaires, agricoles ou médico-sociaux, du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Cette mutualisation permet non seulement de garantir un accès juste et adapté aux besoins diversifiés des élèves, des licenciés et des autres usagers, mais aussi de maximiser l'utilisation et la valorisation du patrimoine sportif local.

Dans l'objectif des Alpes françaises 2030, un accent particulier sera mis sur les sports de nature, en particulier de montagne.

De même que les équipements propres aux écoles ou établissements, les espaces naturels, sites et itinéraires, doivent pouvoir également être ouverts à la pratique d'activités physiques et sportives, le cas échéant sous le contrôle des collectivités propriétaires. Ils peuvent offrir

des pratiques permettant un partage harmonieux avec les usagers locaux et en cohérence avec les offres développées dans le cadre du tourisme, et inciter au développement des mobilités actives.

Enfin, les actions mises en œuvre devront concourir à une meilleure appropriation par les élèves et les étudiants de la culture olympique et paralympique, ainsi que de la culture de la montagne et des sports d'hiver.

Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé

L'activité physique et sportive développe des compétences propres, mais elle contribue aussi à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune. L'éducation par le sport, dans les temps de l'école et les temps extrascolaires, détermine la capacité d'un individu à préserver sa bonne santé tout au long de la vie. Elle structure la relation du jeune à son corps et aux autres par le « faire ensemble ». Elle l'ouvre à son environnement et aux enjeux de préservation de la nature et de la transition écologique. Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) invitent à créer, dès le plus jeune âge, des habitudes relatives à la pratique régulière d'activités physiques et sportives. Celles-ci contribuent au plein épanouissement du jeune et développent sa capacité à préserver sa bonne santé. Par ailleurs, en l'accompagnant vers une ouverture à son environnement, le sport est également propice à l'acquisition de savoirs et de savoir-être dans le cadre d'enseignements pluridisciplinaires.

La réalisation des heures d'EPS et la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne (30APQ) dans les écoles doivent être effectives. Les associations agréées ayant développé une expertise reconnue dans les domaines sportifs, de la santé, du vivre ensemble ou encore du développement durable peuvent être utilement sollicitées dans le cadre de l'initiation, de la découverte ou du renforcement d'une culture sportive. L'intégration de la dimension active de l'éducation et des enseignements dans la démarche de labellisation Edusanté y occupe une place prépondérante.

Certains savoirs, tels que le savoir nager et le savoir rouler à vélo, relevant également d'enjeux sécuritaires et d'évaluation des risques, doivent être enseignés, et leur acquisition formellement attestée, afin de permettre la pratique libre et en toute sécurité d'activités sportives ou de loisirs au sein de l'école, mais aussi et surtout du cercle amical et familial.

Accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau

Le modèle français du sport de haut niveau prend en compte les valeurs essentielles de respect de l'individu, de l'intégrité physique et morale, et de l'éthique, ainsi que la formation et le devenir professionnel ou la reconversion des sportifs de haut niveau. Cette démarche volontariste se concrétise au travers de la circulaire du 15 décembre 2023 portant sur le renforcement du parcours sportif de l'élève et de la circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau. Il s'agit de s'adapter à l'élévation du niveau de la concurrence internationale, y compris quant aux règles de qualification, dans les rendez-vous majeurs (notamment les Jeux olympiques et paralympiques). L'optimisation des conditions permettant la conduite et la réalisation du double projet scolaire et sportif permet à ces élèves de développer des compétences qu'ils peuvent réinvestir et partager avec leurs pairs en contribuant à la mixité scolaire, sociale et citoyenne.

Principes directeurs de la labellisation

Favoriser la continuité avec le label Génération 2024

Les écoles et établissements labellisés Génération 2024 sont automatiquement labellisés Génération 2030 de niveau 1, sauf avis contraire de leur part. Il est attendu un investissement progressif, mais effectif dans l'ensemble des 5 axes du label Génération 2030. Si leur engagement correspond à un niveau 2 voire 3, ils devront déposer un dossier de candidature correspondant au niveau souhaité selon la procédure décrite ci-après.

Obtenir un label

Les référents académiques Génération 2030 communiquent le calendrier des opérations de dépôt et d'instruction des dossiers de labellisation.

Les équipes de direction des écoles et établissements désireux de s'engager dans la démarche de labellisation Génération 2030 déposent un dossier auprès du rectorat de leur académie via la plateforme « démarches simplifiées ». L'adhésion des équipes éducatives, des familles, des élèves, des étudiants, des responsables associatifs ainsi que des collectivités territoriales est indispensable à la réalisation, à différents niveaux, des cinq axes définis. Cette labellisation doit s'inscrire dans le projet d'école/d'établissement, intégrant les valeurs de la République et les principes d'égalité, d'inclusion des personnes en situation de handicap, d'éco-citoyenneté et de lutte contre les discriminations, et en cohérence avec d'éventuelles candidatures à d'autres labels éducatifs.

L'obtention du label vient encourager et reconnaître la volonté de développer la pratique sportive. Les dossiers de candidature mettent en évidence la manière dont le cahier des charges est pris en compte dans les dispositifs, les projets pédagogiques et les innovations arrêtées par les équipes pédagogiques. Le degré de maturité du projet ou d'engagement permet d'accéder aux différents niveaux de labellisation (de 1 à 3). Les tableaux situés en annexe indiquent, pour chaque degré ou type d'établissement, les attendus pour chacun de ces trois niveaux. **Pour chaque niveau, il n'est pas attendu des structures scolaires ou du supérieur que celles-ci mettent en œuvre tous les items proposés dans chacun des axes.** Le niveau 1, 2 ou 3 sera délivré en prenant également en compte le degré d'engagement dans les projets ainsi que leur cohérence.

L'école ou l'établissement labellisé bénéficie d'une marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet afin de s'adapter au mieux aux possibilités et contraintes de son territoire. Les actions conçues et mises en œuvre impliquent de travailler étroitement avec les collectivités territoriales, ainsi que de tisser des liens avec le mouvement sportif local et éventuellement les entreprises. La cohérence avec les projets développés par les collectivités territoriales doit apparaître, le cas échéant, dans les demandes de labellisation.

Par ailleurs, la labellisation Génération 2030 peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours éducatif de santé, du parcours citoyen, du parcours avenir et du parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle peut s'adosser à des organisations pédagogiques pluridisciplinaires ou inter-degrés.

Pour bénéficier du label, les écoles et les établissements doivent respecter l'effectivité des horaires d'EPS prévus dans les programmes. Elles peuvent en outre utilement s'appuyer sur l'association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (Usep, UNSS, Ugsel, FFSU, FFCU).

Les candidatures aux niveaux 1 et 2 sont transmises et instruites selon le calendrier indiqué par chaque rectorat. Concernant les candidatures de niveau 3, les demandes doivent être déposées avant le 1^{er} avril de chaque année. La labellisation de niveau 3 sera attribuée par une commission nationale au 31 mai de chaque année. Les dossiers et avis portés en académie devront être transmis par les comités de pilotage locaux avant le 30 avril à la DGESCO, qui transmettra à chaque ministère concerné et assurera la coordination avec chacun d'eux. Les écoles et les établissements sont informés de la décision rendue avant la fin de l'année scolaire.

Le label sera attribué à une école ou un établissement dans le niveau correspondant jusqu'en 2030. Il pourra lui être retiré par la commission territoriale de labellisation en cas de non-respect des obligations du présent cahier des charges ou à sa demande.

Les structures labellisées disposeront d'un kit graphique de promotion du label fourni par leur ministère de tutelle et s'engagent au respect des conditions générales d'utilisation et de respect de la charte graphique Génération 2030.

Pilotage et évaluation

Pilotage local et national

Au niveau académique, une commission dédiée, placée sous l'autorité du recteur d'académie et émanant du comité de région académique sport éducation, sera mise en place. Elle devra intégrer le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes), des représentants des SDJES, des représentants du rectorat et des DSDEN, des chefs d'établissements et directeurs des écoles, des représentants de la DRAAF, de l'ARS des collectivités territoriales dans leurs différents niveaux, du CROS, du CPSF, de l'Usep, de l'UNSS, de l'Ugsl, de la FFSU, de la FFCU, et des associations représentantes des parents. Des déclinaisons départementales de la commission académique sont possibles. Elle sera chargée de la validation des propositions qui pourront émaner de sous-commissions plus restreintes, dont la composition sera définie en académie. Cette instance délivre les labels de niveau 1 et 2, et formule un avis sur les demandes de niveau 3 transmis au comité de pilotage national avant le 30 avril.

Le recteur d'académie, le recteur délégué à l'ESRI et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport, chacun en ce qui le concerne, nomment un référent Génération 2030 en charge du suivi de la labellisation. Les référents Génération 2030 ont pour mission la coordination des actions développées par les écoles et établissements labellisés, le suivi des relations entre l'académie ou la région académique, le mouvement sportif et les collectivités. Sous l'autorité du recteur, ils animent la commission territoriale de labellisation. Ils jouent un rôle incitateur en direction des écoles et établissements, conduisent l'expertise des demandes de labellisation, valorisent les initiatives locales en faveur de la promotion des valeurs de l'olympisme et du paralympisme dans le système scolaire et d'enseignement supérieur, soutiennent la promotion des temps forts annuels et assurent le lien avec les administrations centrales respectives.

Au niveau national, le suivi du dispositif de labellisation Génération 2030 est assuré par le comité de pilotage du label Génération 2030. Ce comité de suivi comprend des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), de la direction des sports (DS), de la délégation à la communication (Delcom) des ministères chargés de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, des corps d'inspection, du mouvement sportif, olympique et paralympique, des fédérations scolaires et universitaires, des ministères partenaires et du COJOPH Alpes françaises 2030.

Une évaluation à plusieurs niveaux

Les équipes éducatives veilleront à prévoir une évaluation du dispositif mis en place. Un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs au regard des 5 axes constitutifs du label mis en perspective avec le niveau de labellisation obtenu sera à renseigner à la fin de chaque année scolaire et du supérieur. Les éléments et cibles constituant ce tableau de bord sont annexés du présent cahier des charges.

Les effets d'un label ne pouvant être mesurés que sur plusieurs années, une évaluation des bénéfices éducatifs ou scolaires à l'échelle académique sera réalisée avant 2030.

Promotion du label

Un établissement labellisé Génération 2030 se verra proposer en priorité l'accès à une billetterie populaire permettant d'assister à des grands événements sportifs d'ici à 2030.

Les ministères et leurs services déconcentrés communiqueront aux partenaires locaux de l'école ou de l'établissement (collectivités locales, mouvement sportif, acteurs économiques, etc.) l'obtention de leur label afin de promouvoir l'engagement de la structure au service du développement de la pratique physique et sportive et renforcer les collaborations avec eux.

ANNEXE 1

Cahier des charges 1^{er} degré

Axes	Niveau	Items	Exemples
Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif	1	Informers les familles sur l'offre sportive territoriale des clubs	Lors de la réunion de rentrée avec les familles, valoriser l'offre sportive et parasportive des clubs locaux pour les jeunes, en particulier les clubs accueillant les jeunes en situation de handicap par le recours au guide « trouve ton parasport, le handiguide et les réseaux locaux ». Informer les bénéficiaires de l'AEEH des modalités d'utilisation du pass sport.
	1	Favoriser les passerelles entre l'école et les clubs sportifs locaux	Mettre en œuvre des partenariats avec les clubs sportifs locaux dans le cadre par exemple du PeDT, du plan mercredi ou de l'école ouverte
	2	Créer une association sportive affiliée à l'Usep ou à l'Ugsel	Participer aux programmes et rencontres proposés
	2	Organiser des pratiques partagées avec des IME ou ULIS	Constituer des équipes mixant les publics lors de rencontres de sport partagé
	3	Faire intervenir un sportif de bon/haut niveau dans l'école	Organiser un événement moteur pour créer une dynamique à l'intérieur de l'école et médiatiser l'opération.

Axes	Niveau	Items	Exemples
Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs	1	Concevoir et déposer un projet dans le cadre de la semaine olympique et paralympique	Renseigner sur la plateforme dédiée l'action organisée dans le cadre de la SOP (avec ou sans partenaire)
	1	Participer au minimum à un autre événement national « G30 »	JNSS – Fête du Sport, journée olympique, journée paralympique
	2	Assister en tant que spectateur éclairé à un événement sportif et/ou parasportif	Assister à un match d'une équipe locale évoluant en championnat national ou à une rencontre parasportive organisée en proximité
	2	Faire interagir les élèves avec un sportif local	Organiser une interview préparée avec les élèves afin d'échanger sur un parcours sportif
	3	Organiser une sortie scolaire lors d'un événement sportif à envergure nationale ou internationale sur une thématique définie	Dans le projet d'école, inscrire un projet éducatif multidisciplinaire en lien avec une thématique (sport féminin, sport adapté, etc.)
	3	Concevoir un projet pédagogique intégrant une dimension sportive internationale sur une thématique donnée	Dans le projet d'école, inscrire un projet de mobilité et/ou d'échange épistolaire avec par exemple le support e-twinning Erasmus

Axes	Niveau	Items	Exemples
S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique	1	Recenser les espaces possibles de pratique dans son environnement proche	Envisager l'utilisation des différents types d'espaces extérieurs pour la pratique des activités physiques
	1	Promouvoir les gestes écoresponsables dans l'organisation des événements sportifs ou la pratique sportive	Sensibiliser les élèves aux gestes écoresponsables : mobilités actives, opération 0 déchet, etc.
	2	Sensibiliser les élèves à l'utilisation respectueuse des espaces partagés	Faire connaître les bonnes pratiques dans les espaces ouverts
	2	En lien avec la collectivité propriétaire, optimiser l'occupation des installations pour un meilleur partage	Utiliser effectivement les infrastructures attribuées et pour l'usage prévu
	3	Organiser dans les espaces naturels des événements en lien avec le label E3D	Programmer une course avec ramassage de déchets regroupant élèves et familles
	3	En lien avec la collectivité, aménager la cour de l'école pour la rendre active, non genrée et végétalisée	S'inspirer des propositions formulées par Paris 2024, en prenant en compte l'accessibilité de ces aménagements

Axes	Niveau	Items	Exemples
Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé	1	Mettre en place et articuler de façon effective les 3h d'EPS et les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne	Cf. ressources Eduscol
	1	Favoriser l'apprentissage de l'aisance aquatique et du savoir nager	Saisir l'attestation d'ASNS dans le LSU, organiser des « classes bleues »
	2	Organiser des jeux sportifs favorisant l'acquisition de Compétences Psycho-sociales	Mettre en place des situations de jeux coopératifs
	2	Organiser l'obtention de l'attestation du Savoir Rouler A Vélo	Se rapprocher des associations développant ce programme
	3	Développer une culture et une éthique sportive	Dans les enseignements, utiliser des supports liés au sport (cf. fiches ressources) et accrocher l'exposition « Histoire, sport et citoyenneté »
	3	Encourager le recours aux mobilités actives	Inviter les familles à repenser leurs modalités de déplacement entre domicile et école
Accompagner le parcours des élèves sportifs de haut niveau (ce critère ne sera pas discriminant dans l'obtention du label s'il n'y a pas d'élèves sportifs de haut niveau dans l'école)	1	Faciliter les aménagements ponctuels de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales	Répondre aux besoins ponctuels des élèves sportifs compte tenu des contraintes compétitives
	2	Optimiser l'emploi du temps afin de permettre de concilier harmonieusement pratiques scolaire et sportive	Positionner les séances d'EPS dans la journée et dans la semaine pour répartir les charges de sollicitations physiques
	3	Accompagner des sportifs listés	Aménager l'emploi du temps de l'élève et accompagner l'acquisition des savoirs fondamentaux

ANNEXE 2

Cahier des charges 2^d degré

Axes	Niveau	Items	Exemples
Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif	1	Réaliser une information sur l'offre sportive de l'établissement	Lors des réunions avec les familles, valoriser l'offre sportive et parasportive de l'association sportive, et, le cas échéant, des dispositifs proposés (section sportive scolaire, école ouverte, etc.).
	1	mettre en œuvre des partenariats avec les associations sportives locales	Favoriser les mises en relation et le conventionnement des établissements scolaires de bassin avec les clubs dans le cadre de l'école ouverte. Informar les bénéficiaires de l'AAEH des modalités d'utilisation du pass sport.
	2	Dynamiser l'association sportive scolaire	Participer aux programmes et rencontres proposées par l'UNSS ou l'Ugsl
	2	Organiser des pratiques partagées avec les élèves en situation de handicap.	Constituer des équipes mixant les publics lors de rencontres de sport partagé, scolarisés en milieu ordinaire ou en ULIS, SEGPA, IME...
	3	Mettre en place une section sportive scolaire en partenariat avec un club local	Voir circulaire du 15/12/2023
	3	Faire intervenir un sportif de haut niveau dans l'établissement	Organiser un événement moteur pour créer une dynamique à l'intérieur de l'école et médiatiser l'opération.

Axes	Niveau	Items	Exemples
Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs	1	Participer aux temps forts annuels	JNSS, SOP (déposer le projet), journée olympique ou encore journée paralympique
	1	Organiser une mise en valeur de projet ou réussite sportive interne à l'établissement	Mobiliser l'ensemble de la communauté éducative
	2	Participer à un événement de dimension nationale (local)	Assister à un match d'une équipe locale évoluant en championnat national
	2	S'appuyer sur un grand événement sportif pour construire des séquences pédagogiques	Utiliser l'actualité sportive comme support pédagogique ou éducatif
	3	Organiser une sortie scolaire lors d'un événement sportif	Faire découvrir un événement aux élèves en lien avec leur pratique, L'inscrire dans un projet interdisciplinaire.
	3	Concevoir un projet pédagogique intégrant une dimension sportive internationale sur une thématique donnée	Dans le projet d'établissement, inscrire un projet de mobilité et/ou d'échange, avec par exemple le support e-twinning, Erasmus ou l'OFAJ

Axes	Niveau	Items	Exemples
S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique	1	S'assurer que les équipements sportifs sont bien déclarés	Cf. data.es
	1	En lien avec la collectivité propriétaire, optimiser l'occupation des installations pour un meilleur partage	Signer une convention tripartite avec une association sportive et la collectivité propriétaire pour une utilisation hors temps scolaire
	2	Recenser les espaces possibles de pratique dans son environnement proche	Envisager l'utilisation des différents types d'espaces pour la pratique des activités physiques
	2	Organiser dans les espaces naturels des événements en lien avec le label E3D dans le cadre des actions éducatives	Programmer un plogging (ramassage de déchets sportif) avec élèves et familles dans le cadre du CVC/CVL
	3	Intégrer une dimension sportive aux projets européens et internationaux	Intégrer un moment sportif dans les projets de mobilité ou d'échange (Erasmus, OFAJ, voyages scolaires)
	3	Organiser une sortie scolaire utilisant les mobilités actives	Mettre en place un programme « mon patrimoine à vélo »

Axes	Niveau	Items	Exemples
Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé	1	Proposer plusieurs temps d'AS dans la semaine	Pause méridienne, fin d'après-midi, mercredi
	1	Mettre en œuvre les tests de condition physique pour les élèves de 6 ^e	Voir ressources Eduscol
	2	Organiser des rencontres sportives interclasses favorisant l'acquisition de compétences psycho sociales	Mettre en place des situations de jeux coopératifs
	2	Inciter les élèves et familles à utiliser les mobilités douces pour les déplacements domicile - école	Informers les familles sur les bénéfices physiques et environnementaux de ce mode de déplacement
	3	Développer une culture et une éthique sportive	Dans les enseignements, utiliser des supports liés au sport (cf. fiches ressources), accrocher l'exposition « Histoire, sport et citoyenneté »
	3	Développer des partenariats avec une Maison sport santé	
Accompagner le parcours des élèves sportifs de haut niveau (ce critère ne sera pas discriminant dans l'obtention du label s'il n'y a pas d'élèves sportifs de haut niveau dans l'établissement)	1	Faciliter les aménagements ponctuels de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales et/ou scolaires	Répondre aux besoins ponctuels des élèves sportifs compte tenu des contraintes compétitives
	2	Mobiliser les élèves SHN de l'établissement pour une mise en valeur de leurs compétences auprès des autres élèves	Organiser une journée des talents dans l'établissement
	3	Mettre en place un parrainage de promotion avec d'anciens élèves SHN de l'établissement	Conservier un lien avec les anciens SHN scolarisés pour faire profiter de leurs expériences les nouveaux entrants

ANNEXE 3

Cahier des charges enseignement supérieur

Axes	Niveau	Items	Exemples
Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif	1	Informers les étudiants sur l'offre de pratique des clubs sportifs locaux	Site internet du SUAPS ou SIUAPS Village sport Informers les bénéficiaires de l'AEEH des modalités d'utilisation du pass sport.
	1	Information des étudiants sur les possibilités de pratiques de pleine nature dans l'environnement de l'établissement et des solutions locales d'accessibilité à ces pratiques pour les élèves en situation de handicap	Affichages Réseaux sociaux
	1	Information des étudiants sur les événements sportifs locaux	Vente de billets pour les événements sportifs locaux
	2	Faciliter l'engagement des étudiants dans la vie associative universitaire et sportive locale	Communication des besoins des clubs (bénévole au sein des clubs ou manifestations sportives, aides pour sportifs en situation de handicap)
	2	Conventionnement et actions de partenariat entre l'établissement et des clubs sportifs de l'environnement	Mutualisation de matériel
	2	Apporter aux structures sportives responsables de l'organisation d'événements locaux l'appui d'étudiants et de personnels	Semaine olympique et paralympique Journées olympiques et paralympiques
	3	Stagiairisation d'étudiants dans le cadre de cursus de formation	Échanges de prestations
	3	Reconnaissance de la pratique sportive et de l'engagement de l'étudiant dans son cursus de formation	Intégration de crédits ECTS Bonification de la pratique sportive

Axes	Niveau	Items	Exemples
Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs	1	Organisation et/ou participation à des actions inscrites dans le calendrier des grands événements promotionnels olympiques et paralympiques (temps forts annuels)	Mobilisation des équipes enseignantes impliquées dans l'animation des APS Organisation d'un Village Sport à chaque rentrée universitaire intégré dans les actions de promotion des APS de l'établissement et coordonné avec les autres événements promotionnels
	1	Développement et valorisation de recherches scientifiques ou d'innovations technologiques menées au sein de l'établissement en lien avec l'olympisme et le paralympisme	Participation des étudiants aux actions et événements (conception, organisation, mise en œuvre)
	2	Participation des étudiants sur ces événements validée et valorisée dans les cursus	Reconnaître les compétences acquises dans l'engagement local (chapitre 6.1 supplément au diplôme)
	2	Implication des dispositifs universitaires de bibliothèque ou de communication dans la préparation et communication sur les événements	Faire vivre et communiquer sur les partenariats Utiliser les ressources documentaires disponibles (Réseau Canopé...).
	3	Intervention des sportifs olympiques et paralympiques inscrits dans l'établissement sur les différents événements	Appui sur les supports de médiatisation Engagement des sponsors et mécènes Élargir ces interventions avec des témoignages accessibles et proches du jeune à des bénévoles (exemple d'un parent lors d'un grand événement sportif type JOP) et acteurs du sport (entraîneurs, arbitres, dirigeant, etc.)
	3	Organisation de manifestations scientifiques sportives ou de vulgarisation pouvant accroître l'audience des événements promotionnels olympiques et paralympique	Mise en place d'événements estudiantins (rencontres, congrès, tables rondes...)

Axes	Niveau	Items	Exemples
S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique	1	Déclarer les infrastructures permettant la pratique d'activités physiques ou sportives	Cf. Enquête DS
	2	Recenser les espaces possibles de pratique dans son environnement proche	Envisager l'utilisation des différents types d'espaces pour la pratique des activités physiques
	2	Optimiser l'occupation des installations sportives municipales et appartenant à l'État ou à l'établissement public par un meilleur partage	Conventionner avec une association sportive et une collectivité locale pour une utilisation hors temps scolaire et du supérieur
Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre des campus promoteurs de santé	1	Le développement de plannings d'enseignements intégrant des temps dédiés aux APS, y compris pour les étudiants en situation de handicap	Ancrer des habitudes de créneau de pratique physique et/ou sportive hebdomadaire, quel que soit l'emploi du temps étudiant, puis celui de la vie professionnelle Jeudi après-midi, pauses méridiennes/fin de journées adaptées
	1	Contribuer à améliorer la santé mentale, réduire le stress, de la communauté étudiante et Ancrer des habitudes favorables pour leurs futurs	Ateliers d'auto perception, d'auto renforcement, ateliers du souffle, gymnastique douce, etc.) Ateliers sur l'activité physique, la nutrition, le sommeil et la santé mentale
	2	Favoriser les modes de mobilité actives	Informers sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que des espaces naturels et de tous les services de mobilités actives Développer les campus promoteurs de santé
	2	Développer des partenariats en santé	Maison sport santé Associations étudiantes
	3	Développer des journées bien-être, au sein des campus	Journées thématiques avec des ateliers de sensibilisation, prévention Événement sur le campus
3	Inscrire dans le projet d'établissement une stratégie visant le développement de la pratique des activités physiques et sportives pour tous les étudiants et les personnels, selon leurs motivations et capacités	Promouvoir le concept général de campus actif et promoteur de santé Participation à des webinaires de présentation des stratégies portées par les établissements	

Axes	Niveau	Items	Exemples
Accompagner le parcours des élèves sportifs de haut niveau	1	Accès à l'enseignement supérieur	Prise en compte du statut dans les procédures d'admission Offre de formation adaptée
	2	Accompagnement personnalisé par l'établissement :	Nomination d'un référent par établissement, chargé du suivi des SHN en charge de la coordination avec les composantes et fédérations... Aménagement de formation et examens proposés par l'établissement (adaptation de l'emploi du temps, durée du cursus, priorité choix TP, TD, tutorat...)
	2	Pour les ESHN en situation de handicap	Nomination d'un enseignant référent pour les sportifs en situation de handicap
	2	Valorisation des compétences et reconnaissance de l'engagement étudiant en tant que SHN	Création d'un livret individuel de compétences Inscription de compétences spécifiques au supplément au diplôme

ANNEXE 4

Cahier des charges 1^{er} degré AEFÉ

Axes	Niveau	Items	Exemples
Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif	1	Réaliser une information de l'offre sportive locale	Un stand avec fascicules sur les clubs ou partenaires à l'entrée de l'école / lors de la pré-rentrée avec les familles, valoriser les clubs, partenaires locaux
	2	Proposer des activités accessibles à tous les élèves, quel que soit leur niveau, leur genre, leur culture et/ou leur capacité physique et cognitive	Proposer des activités handisport et/ou adaptées, des actions sportives collaboratives
	2	Créer une association sportive scolaire ou assimilé si le droit local n'existe pas	Programmer et participer aux programmes proposés
	3	Donner de la visibilité aux actions sportives inclusives (EBEP)	Constituer des équipes mixant tous les publics
Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs	1	Participer à au moins un temps fort annuel de la Génération 2030	JNSS SOP et JO/JP
	1	Participer au minimum à un événement de ligue en distanciel	Se rapprocher des actions portées et proposées par les ligues sportives scolaires AEFÉ
	2	Lier un événement sportif à une culture ou une région du monde	Faire une initiation d'une activité sportive locale ou assister à une rencontre d'un sport local
	2	Lors de la mise en place d'actions phares, créer des séquences pédagogiques en interaction avec les délégations participantes,	Utiliser l'action comme support pédagogique
	3	Faire interagir les élèves avec un sportif de haut-niveau	Organiser une interview préparée avec les élèves

Axes	Niveau	Items	Exemples
S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique	1	Recenser les espaces possibles de pratiques de proximité	Envisager l'utilisation des différents types d'espaces pour la pratique des activités physiques
	1	Promouvoir les gestes écoresponsables lors de la pratique sportive	Sensibiliser les élèves aux gestes écoresponsables via le BCD par exemple
	2	Sensibiliser les élèves à l'utilisation respectueuse des espaces partagés	Faire connaître les bonnes pratiques dans les espaces ouverts
	2	Fréquenter les équipements de proximité pour réduire les temps de transport motorisé	utiliser la marche ou le vélo pour se déplacer sur des sites sportifs de proximité
	3	Organiser une sortie scolaire en lien avec l'EFE3D	programmer une course avec ramassage de déchets regroupant élèves et familles
Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé	1	Mettre en place les 30 min d'activité physique quotidienne	Cf. ressources page Site AEFE, Carte de jeu 1,2,3, Jouez, Eduscol
	1	Favoriser l'apprentissage du savoir-nager	Saisir l'attestation d'ASNS dans le LSU
	2	Organiser l'obtention du Savoir Rouler à Vélo	Enregistrer l'attestation sur la plateforme dédiée
	2	Intégrer des contenus de prévention dans les interventions scolaires	Faire venir des extérieurs sur des thématiques sanitaires ; organiser des débats,
	3	Encourager le recours à la marche active et aux vélos	Inviter les familles à repenser leur modalité de déplacement entre domicile et école
3	Réfléchir ou installer une cour active accessible	batiscolaire.education.gouv.fr	
Accompagner le parcours des élèves sportifs de haut niveau (ce critère ne sera pas discriminant dans l'obtention du label s'il n'y a pas d'élèves sportifs de haut niveau dans l'école)	1	Faciliter les aménagements ponctuels de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales et/ou scolaires	Répondre aux besoins ponctuels des élèves sportifs de haut-niveau compte tenu des contraintes compétitives
	2	Optimiser l'emploi du temps afin de concilier harmonieusement pratiques scolaire et sportive	Positionner les leçons d'EPS pour mieux répartir les sollicitations physiques
	3	Accompagner les sportifs de haut-niveau précoces	Aménager l'emploi du temps de l'élève et accompagner l'acquisition des savoirs fondamentaux

ANNEXE 5

Cahier des charges 2n^d degré AEFE

Axes	Niveau	Items	Exemples
Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif	1	Réaliser une information de l'offre sportive locale	Un stand avec fascicules sur les clubs ou partenaires à l'entrée de l'école / lors de la pré-rentrée avec les familles, valoriser les clubs, partenaires locaux
	2	Proposer des activités accessibles à tous les élèves quelquefois leur niveau, leur genre, leur culture et/ou leur capacité physique et cognitive	Accès aux activités handisport et/ou adaptées
	2	Créer une association sportive scolaire ou assimilé si le droit local n'existe pas	Programmer et participer aux programmes proposés
	3	Donner de la visibilité aux actions sportives inclusives (EBEP)	Mettre en place une charte locale du sport inclusif co-construit avec les élèves, les équipes et les partenaires
	3	Faire interagir les élèves avec un sportif de haut-niveau	Organiser des master-classes, mettre en place des séquences de web-radio avec des JRI pour médiatiser l'action
S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique	1	Recenser les espaces possibles de pratiques de proximité	Envisager l'utilisation des différents types d'espaces pour la pratique des activités physiques
	1	Sensibiliser les élèves à l'utilisation respectueuse des espaces partagés	Sensibiliser les élèves aux gestes écoresponsables via le pool d'éco-délégués et le CDI
	2	Fréquenter les équipements de proximité pour réduire les temps de transport motorisé	Sensibiliser les élèves aux problématiques de l'empreinte carbone
	2	Organiser un événement sportif en milieu naturel péri urbain	Programmer des événements liant des actions EFE3D (pas de plastique, collation de proximité, tri, 0 déchet...)
	3	Organiser un événement sportif en utilisant les mobilités actives	Privilégier les déplacements en marchant, en vélo, en trottinette, en transports en commun...
	3	Intégrer une dimension sportive aux projets du réseau	Proposer des temps d'activités physiques aux projets phares du réseau (SLFM, OCLFM, AAEH...)

Axes	Niveau	Items	Exemples
Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé	1	Proposer plusieurs temps d'association sportive ou AES dans la semaine	Varié les champs d'apprentissages
	1	Consolider l'apprentissage du savoir nager	toutes les attestations délivrées au plus tard en classe de 3e
	2	Organiser des rencontres sportives favorisant l'acquisition des CPS	Mettre en jeu des contextes de pratique sportive où les élèves sont arbitres, juges, organisateurs, joueurs...
	2	Proposer des temps de réflexion sur la santé du sportif (nutrition, retour de blessures, préparation mentale...)	Inviter des conférenciers deux à trois fois par an sur des thématiques décidées par les CVC et CVL
	3	Développer une culture et une éthique sportive	Étudier en lettres, en vie de classe, en EPS la notion d'éthique sportive via la sociologie ou la philosophie, la citoyenneté sportive
	3	Former les équipes éducatives à la promotion de la santé par le sport	1 fois par an, étendre les conférences sur la santé à tous les personnels ; créer la semaine de la santé
Accompagner le parcours des élèves sportifs de haut niveau (ce critère ne sera pas discriminant dans l'obtention du label s'il n'y a pas d'élèves sportifs de haut niveau dans l'établissement)	1	Faciliter les aménagements ponctuels de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales et/ou scolaires	Répondre aux besoins ponctuels des élèves sportifs de haut-niveau compte tenu des contraintes compétitives
	2	Mobiliser les SHN et mettre en valeur leurs compétences au sein de l'établissement	Organiser une journée des talents dans l'établissement
	3	Mettre en place un parrainage de promotion avec d'anciens élèves SHN de l'établissement	Conserver un lien avec les anciens SHN de l'établissement (le mur des sportifs par exemple...) pour faire profiter aussi de leur expérience

ANNEXE 6

Cahier des charges ESMS

Axes	Niveau	Items	Exemples
Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif	1	Réaliser en lien avec le référent sport identifié, une information sur l'offre sportive territoriale des clubs para accueillants	Lors de la réunion de rentrée avec les familles, valoriser l'offre sportive des clubs locaux pour les jeunes, en particulier les clubs accueillant les jeunes en situation de handicap.
Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs	1	Mettre en œuvre des partenariats avec les associations sportives locales	Favoriser les mises en relation des établissements scolaires de bassin avec les clubs dans le cadre de l'école ouverte. Informer les bénéficiaires de l'AEEH des modalités d'utilisation du pass sport.
S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique	2	Dynamiser la pratique associative sportive scolaire	Former des équipes de sport partagé pour participer aux événements UNSS / Ugsel
Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé	2	Proposer des temps d'activité physique dans l'emploi du temps des élèves	Intégrer des temps de mobilisation physique entre les temps scolaires ou professionnels
Accompagner le parcours des élèves sportifs (éventuellement de haut niveau)	3	Le cas échéant, accompagner le jeune, licencié dans un club sportif, parasportif ou de sport adapté, dans sa pratique	Créer les conditions favorables pour une pleine expression de son potentiel

ANNEXE 7

Des ressources pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2030 »

Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif :

- [les conventions avec les fédérations sportives](#) ;
- [les actes du colloque « activités sportives de nature à l'école »](#) ;
- [le rôle éducatif des sports de nature](#) ;
- [les sports de nature en séjour scolaire, développer la pratique multisport de nature pour les jeunes](#) ;
- [le Handiguide des sports](#)
- [l'Annuaire du mouvement sportif](#)
- [l'outil de recherche « Mon Club Près de Chez Moi »](#)
- [Clubs inclusifs](#)

Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs :

- [la semaine olympique et paralympique](#) ;
- [les ressources pédagogiques « la grande école du sport » CANOPE](#) ;
- [les ressources pédagogiques CNOSF](#) ;
- [la journée nationale du sport scolaire](#) ;
- [La plateforme Génération 2024](#) ;
- [Les ressources Eduscol sur l'olympisme et le paralympisme](#)

S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique :

- le Code de l'éducation les articles : [L. 212-15](#), [L. 213-2-2](#), [L. 214-6-2](#) modifiés par la loi de refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 – [art 24, 25, 26](#). Il prévoit l'utilisation des locaux scolaires propriétés des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux en dehors du temps scolaire.
- [le guide MEN « l'accès aux équipements sportifs »](#) ;
- les modalités d'organisation du service de sécurité lors de l'exploitation d'un équipement sportif (à intégrer à la convention entre l'exploitant et les utilisateurs) : [alinéa 3 de l'article MS46 et article MS52 du règlement de sécurité incendie dans les ERP](#) ;
- [les recommandations et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériel sportif pour l'EPS de la maternelle au lycée et la pratique des APS](#) ;
- [le recensement des équipements sportifs](#) ;

- [le jeu Mission Eco' sportive pour repérer les éco-gestes dans la pratique sportive](#)

Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé :

- [site Eduscol de l'école promotrice de santé](#)

Accompagner le parcours des élèves sportifs et sportifs de haut niveau

- [circulaire relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves \(MENE2334358C du 15/12/2023\)](#)
- [la FOAD dans le réseau grand INSEP.](#)

Autres ressources :

- [l'espace dédié aux 30 APQ sur le site Eduscol](#)
- [le vadémécum Génération 2024](#)
- les parcours : [éducatif de santé](#), [citoyen de l'élève](#), [avenir](#), [d'éducation artistique et culturelle](#) ;
- [le vadémécum « pratiques sportives à l'école »](#) ;
- [les activités sportives dans les PEDT](#) et [le plan mercredi](#) ;
- [les actes du colloque sport et handicap de l'école à l'université - ASEU](#) ;
- les sites du [Comité national olympique et sportif](#), du [Comité paralympique et sportif](#), de [l'USEP](#), de [l'UGSEL](#), de [l'UNSS](#), [Tuto-jo | À la découverte de l'olympisme](#)
- les sites des pôles ressources nationaux [PRN sport de nature](#), [PRN sport santé bien être](#)), la [mission développement durable](#), des [ressources de l'INSEP](#) du ministère chargé des sports ;
- [le site de l'INJEP](#) ;
- Les Comités régionaux, départementaux et territoriaux olympiques et sportifs (CROS, CDOS, CTOS) constituent des relais essentiels du mouvement sportif sur l'ensemble du territoire. En tant qu'organes déconcentrés du CNOSF, ils réunissent les ligues et les comités sportifs à l'échelle régionale et départementale, et peuvent, à ce titre, accompagner les établissements labellisés Génération 2030. Ils peuvent notamment constituer une ressource précieuse pour :
 - faciliter les mises en relation avec les clubs et structures sportives locales ;
 - appuyer la mise en œuvre de projets structurants (événements, partenariats, projets inclusifs) ;
 - valoriser les démarches en faveur des valeurs olympiques, paralympiques et du sport pour tous ;
 - relayer les dispositifs nationaux (SOP, Journée olympique, JNSS, etc.) à l'échelle locale.

Pour toutes les questions d'intérêt général relevant de leur ressort territorial, les CROS, CDOS et CTOS sont les interlocuteurs en matière de sport des pouvoirs publics et des autres

organes officiels territoriaux (DRAJES, SDJES, Conseil Régional, Conseil Départemental, Rectorat, DASEN, ARS, etc.).

Si vous souhaitez prendre contact avec le CROS de votre région, le CDOS de votre département ou le CTOS de votre territoire ultramarin, n'hésitez pas à consulter l'annuaire du CNOSEF : [Annuaire | CNOSEF](#)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Novembre 2025

GÉNÉRATION 2030

Référent

Fiches pratiques

Table des matières

Préambule.....	2
Le cadre de la mission des référents.....	2
Comité de région académique sport-éducation.....	3
Commission de labellisation Génération 2030	4
Démarche de labellisation pour les écoles et établissements	5
Annexe 1 – accès à « démarches simplifiées » (instructeur)	7
Annexe 2 – créer un compte usager	9
Annexe 3 – exemple d’appel à manifestation d’intérêt territorial	10

Préambule

Ce document précise et décline les orientations inscrites dans la note de service n°MENE2533153N du 06-11-2025. Il vise à opérationnaliser les éléments qu'elle contient, en lien avec la [circulaire sur la place de l'activité sportive à l'école du 27 août 2025](#) et avec le cahier des charges du label génération 2030.

Le cadre de la mission des référents

La mission de référent Génération 2030 doit être intégrée dans la lettre de mission ou de la fiche de poste de l'agent ou faire l'objet d'une lettre de mission spécifique. Celle-ci doit être soumise pour validation et signature auprès de l'autorité hiérarchique. La note de service dresse une liste indicative mais non exhaustive des missions qui relèvent des référents Génération 2030. Ces propositions s'adaptent bien sûr aux périmètres de chacun.

Animation et coordination

- Engager, déployer et suivre la politique conduite par le comité de région académique sport-éducation, et plus particulièrement celle liée au label « Génération 2030 » sur l'ensemble du territoire en lien avec les autres référents ;
- Être le point de contact pour le pôle sport de la Dgesco, les services centraux et déconcentrés dont l'agent relève ;
- Faire le lien avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et les partenaires (collectivités, mouvement sportif, associations) ;
- Coordonner les établissements labellisés et faciliter la mutualisation des projets.

Accompagnement et appui

- Conseiller et accompagner les établissements dans leurs démarches de candidature au label et dans la prise en compte de l'activité physique et sportive dans les projets d'établissement ;
- Aider les équipes éducatives à concevoir et mettre en œuvre des projets en lien avec les valeurs de l'olympisme et du paralympisme (inclusion, égalité filles-garçons, santé, citoyenneté, engagement) ;
- Identifier et valoriser les bonnes pratiques.

Développement de partenariats

- Favoriser les liens avec le mouvement sportif local (clubs, ligues, comités) et les collectivités territoriales ;
- Encourager l'organisation d'événements conjoints (Journées nationales du sport scolaire et de l'enseignement supérieur, Semaine olympique et

paralympique, journées olympique et paralympique, appels à manifestation d'intérêt, etc.).

- Contribuer à l'allocation de billets aux établissements labellisés pour permettre à leurs élèves et étudiants de participer à des événements sportifs.

Suivi et évaluation

- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif des actions menées au travers de l'évolution du nombre de labellisés et des niveaux attribués ;
- Contribuer au bilan académique, de région académique et national du dispositif ;
- Relayer les actualités et orientations nationales auprès des acteurs de terrain.

Les référents sont invités à se déclarer individuellement auprès du pôle sport de la Dgesco via [ce formulaire](#)¹.

Comité de région académique sport-éducation

Ce comité installé par la [circulaire sport-éducation du 23 juin 2021](#) et réaffirmé dans la [circulaire sur le sport à l'école du 27 août 2025](#) est l'instance privilégiée de concertation pour mobiliser les différents échelons du système éducatif et des partenaires en faveur de la structuration de la politique sportive éducative.

Celui-ci s'attache en particulier à identifier, au regard des axes de développement choisis, les modalités de déploiement et de mobilisation des leviers suivants :

- la formation des acteurs ;
- les projets sportifs territoriaux (PST), en mobilisant les crédits délégués par l'Agence nationale du sport (ANS) et gérés par les services déconcentrés de l'État (Drajes, DSDEN, SDJES) en faveur du développement des dispositifs, notamment Savoir nager et Savoir rouler à vélo ;
- la mise en place de projets éducatifs créés en synergie avec l'ensemble des acteurs autour du plan de développement du sport scolaire (Usep, UNSS, Ugsel), dans les cadres péri et extra scolaires tels que « vacances apprenantes » ou relevant de conventions locales ;
- la reconnaissance de la pratique et de l'engagement sportif dans le cadre des parcours éducatifs et dans les processus d'orientation ;
- la labellisation des écoles et établissements « Génération 2030 », et leur participation au programme.

Il se décline dans les territoires afin de rendre opérationnels les choix opérés.

¹ <https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/gWpvyjxGx3kjBy6ddcRzG/55>

Commission de labellisation Génération 2030

Afin de fluidifier le circuit des communications relatives à ce label, il convient que les DSI académiques créent une boîte mail générique sous le format :

[generation2030@ac-\[académie\].fr](mailto:generation2030@ac-[académie].fr)

(pour l'AEFE : generation2030.aefe@diplomatie.gouv.fr). Son accès à tout ou partie des membres de la commission et les modalités de répartition du traitement des messages doit être collégalement convenu. Cette adresse sera utilisée par la boîte generation2030@education.gouv.fr pour communiquer les informations destinées à être transmises aux écoles et établissements labellisés. Elle est également indiquée sur Eduscol comme point de contact académique.

Si vous ne disposez pas d'un compte sur la plateforme démarches simplifiées, il est nécessaire de le créer (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) afin de pouvoir instruire les dossiers de demande de labellisation. Vous devez également demander l'accès en tant qu'instructeur du label G30 via le [formulaire de déclaration](#) de votre mission de référent. La personnalisation du tableau peut permettre à chaque référent d'instruire les dossiers dont il a la responsabilité.

Cette commission doit pouvoir adopter un fonctionnement et une organisation permettant de mener à bien les missions des référents aux différents échelons du territoire dans les périmètres qui les concernent. À toutes fins utiles, la foire aux questions vous guidera dans l'utilisation de l'outil (<https://www.demarches-simplifiees.fr/faq>, rubrique « instructeur »). Une démarche pas-à-pas synthétique est proposée en annexe 1.

Exemple de déclinaison des commissions territoriales

La commission de région académique :

- dresse un bilan des labellisations effectuées et/ou des événements organisés ;
- émet un avis pour les dossiers de niveau 3 ;
- valide les demandes de labellisation de niveaux 1 et 2 pour les établissements du supérieur
- comprend le(s) référent(s) académique(s), le ou les référent(s) ESRI et Drajes, les référents départementaux concernés par les demandes de niveau 3 des écoles.

La commission académique :

- valide les demandes de labellisation de niveau 1 et 2 des collèges et des lycées, y compris ceux relevant du ministère de l'Agriculture ;
- valide les demandes de labellisation des ESMS ;
- dresse la liste des événements sportifs qui peuvent faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt et en détermine les modalités ;

- comprend le référent académique, le référent ESRI, le référent Drajes, le référent ESMS, le référent MAASA ;
- invite en tant que membres, le représentant du CROS, un représentant UNSS et un représentant UGSEL, un représentant FFSU, un représentant des collectivités territoriales (département et Région).

La commission départementale :

- valide les demandes de labellisation de niveau 1 et 2 des écoles ;
- participe à la gestion, le cas échéant, des AMI proposés sur son territoire ;
- comprend le référent départemental, et le référent SDJES ;
- invite en tant que membre, le représentant du CDOS, un représentant USEP et un représentant UGSEL, un représentant des collectivités territoriales.

La commission en école ou établissement :

- constitue le dossier de labellisation ;
- inscrit les objectifs et le programme dans le projet d'école ou d'établissement ;
- met en place une stratégie pédagogique d'école ou d'établissement en lien avec les projets construits, et en amont des événements dans lesquels les élèves seront engagés ;
- établit chaque année un bilan ;
- comprend le chef d'établissement, les professeurs d'EPS (dans le second degré) ;
- invite, en tant que membres, des représentants de parents d'élèves, de la collectivité (peut être une commission émanant du conseil d'école ou d'administration).

D'autres configurations sont bien sûr possibles.

Démarche de labellisation pour les écoles et établissements

La démarche de demande de labellisation est commune à tous les types d'écoles et d'établissement. Les instructeurs auront accès à tous les dossiers déposés dans leur académie afin d'apprécier le déploiement du label sur leur territoire. Le lien permettant aux écoles et établissements de déposer une demande de labellisation est le suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/labellisation-generation-2030>. Une fiche indiquant la procédure pour créer un compte utilisateur se situe en annexe 2.

Les écoles et établissements du 2nd degré et de l'enseignement supérieur sont inscrites dans un [répertoire dédié](#).

Les labellisés génération 2024 sont automatiquement labellisés génération 2030, sauf avis contraire de leur part à signifier sur la plateforme démarches simplifiées. La base de données génération 2030 sur data.education.gouv.fr sera mise à jour deux fois par an.

La labellisation génération 2030 est accordée jusqu'au 31/08/2030.

Annexe 1 – accès à « démarches simplifiées » (instructeur)

Se connecter : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Accès à la page d'accueil

The screenshot shows the 'Démarches' dashboard. At the top, there are tabs for 'Démarches' and 'Nouveautés'. Below this, a header section displays 'Démarches' with a help icon and the text 'Que regroupent les onglets ?'. A summary bar shows 'Synthèse des dossiers' with counts: 128 À SUIVRE, 1 SUIVIS PAR MOI, 2 871 TRAITÉS, 3 494 AU TOTAL, and 202 EXPIRANTS. Below this is an 'Accès direct' search bar. A navigation bar shows '6 en cours', '1 en test', and '2 terminées'. The main section is titled '6 démarches' with a 'Personnaliser l'ordre' button. A sub-header reads 'Menu Dossier de candidature à la labellisation Génération 2030 - n°118695'. At the bottom, a row of statistics shows '0 à suivre', '0 suivis par moi', '0 traités', '0 au total', '0 expirants', 'à archiver', and 'corbeille'. An orange arrow points from the 'à suivre' statistic to the next screenshot.

Les dossiers déposés sont accessibles en cliquant sur « à suivre »

Vous accédez ainsi à la liste des dossiers déposés. Vous pouvez opérer à un tri en cliquant sur « personnaliser le tableau » et en sélectionnant le filtre choisi (département, périmètre de scolarisation, etc.). Vous pouvez ensuite les consulter en cliquant sur leur numéro de dossier et les passer en instruction pour procéder à la validation.

The screenshot shows a table with 4 dossiers. The table has columns for 'N° dossier', 'Demandeur', 'État du dossier', and 'Actions'. Each row contains a dossier number, the demander's name and email, the state 'EN CONSTRUCTION', and two action buttons: 'Suivre' and 'Passer en instruction'. An orange arrow points from the 'à suivre' statistic in the previous screenshot to the 'Passer les dossiers en instruction' button in this table.

	N° dossier	Demandeur	État du dossier	Actions
<input type="checkbox"/>	12694265 ▲ DÉPOSÉ DEPUIS 660 j.	jonathan.giron@alahmi.fr	EN CONSTRUCTION	<input type="star"/> Suivre <input type="button" value="Passer en instruction"/>
<input type="checkbox"/>	14164647 ▲ DÉPOSÉ DEPUIS 695 j.	imearras@vieactive.asso.fr	EN CONSTRUCTION	<input type="star"/> Suivre <input type="button" value="Passer en instruction"/>
<input type="checkbox"/>	17408266 ▲ DÉPOSÉ DEPUIS 499 j.	lbelaskri@groupepb.org	EN CONSTRUCTION	<input type="star"/> Suivre <input type="button" value="Passer en instruction"/>
<input type="checkbox"/>	17618527 ▲ DÉPOSÉ DEPUIS 365 j.	e.foury@aei-tergnier.org	EN CONSTRUCTION	<input type="star"/> Suivre <input type="button" value="Passer en instruction"/>

Après étude, il vous revient d'accepter, de classer sans suite ou de refuser la demande de labellisation. Vous avez la possibilité de dialoguer via l'application avec l'établissement (demandes d'éléments supplémentaires, informations)

Dossier de candidature à la labellisation Génération 2024 1er et 2ème degré close

EN INSTRUCTION

Ce dossier est en instruction, il n'expirera pas

Ajouter un label ▾

★ Ne plus suivre Repasser en construction ▾ **Instruire le dossier ▾** ⬇️ 🖨️

Demande Annotations privées Avis externes Messagerie Personnes impliquées

1ERE DEMANDE / RENOUELEMENT

Identification

Contacts école/établissement

Affiliation fédération(s) sportive(s) scolaire et vie associative

Historique du dossier

- Déposé le 15 septembre 2023 17:17
- Passé en instruction le 27 août 2025 17:20

Sauf mention contraire, les champs ont été saisis à la date du

Identité du demandeur

Adresse électronique :

Accepter
L'utilisateur sera informé que son dossier a été accepté

Classer sans suite
L'utilisateur sera informé que son dossier a été classé sans suite

Refuser
L'utilisateur sera informé que son dossier a été refusé

Annexe 2 – créer un compte usager

Se connecter sur https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

demarches-simplifiees.fr

Vous avez déjà un compte ? [Agent](#) [Se connecter](#) [Aide](#) [FR](#)

Creation de compte sur demarches-simplifiees.fr

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Se créer un compte avec une adresse électronique

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Mot de passe * Afficher

Un outil simple pour gérer les formulaires administratifs dématérialisés.

Vous êtes nouveau sur demarches-simplifiees.fr ?

[Trouvez votre démarche](#)

Saisir son adresse électronique et créer un mot de passe

Un e-mail est envoyé à l'adresse mail renseignée. Il contient un lien permettant de confirmer la création du compte. Attention, un délai de 48 heures est nécessaire pour la création du compte.

Pour se connecter ensuite : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in

Renseigner son adresse mail et le mot de passe choisi.

Choisir ensuite la démarche n°118 695

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-candidature-a-la-labellisation-generati-4>

Annexe 3 – exemple d’appel à manifestation d’intérêt territorial

Événement (type, lieu, date) :

Partenaires impliqués

Fédération / Ligue / Comité : Précisez :

Mouvement sportif : CROS CDOS CPSF

Sport scolaire/uni. : UNSS USEP UGSEL FFSU Autre :

Collectivité : Précisez :

Critères d’éligibilité

Public (niveau de classe – âge) :

Type d’école ou d’établissement :

Labellisation Génération 2030 :

Dispositif ou type de formation : SSS Sport-études EPPCS UF2S
 Autre :

Projet particulier, actions à engager (description) :

Calendrier, modalités

Candidature (date, outil) :

Traitement des dossiers :

Accompagner les collèges les plus exposés à la difficulté scolaire

Agir collectivement pour la réussite de tous les élèves : accompagner les collèges les plus exposés à la difficulté scolaire

NOR : MENE2535713J

→ Instruction du 17-12-2025

MEN – DGESCO A1-B2-C1-C2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux chefs et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Notre École a pour mission d'instruire et de protéger tous ses élèves. Pourtant, en dépit d'efforts importants et de l'investissement constant des équipes pédagogiques et éducatives, la France reste caractérisée, par rapport aux pays comparables, par de fortes inégalités scolaires et par un nombre significatif d'élèves en grande difficulté scolaire. Ainsi, à l'échelle nationale, les résultats aux épreuves ponctuelles du diplôme national du brevet indiquent que 15 % des collèges concentrent une part importante d'élèves dont les résultats sont inférieurs à 8 sur 20 en français et en mathématiques. Si les contextes de ces 800 collèges sont très divers, le poids de la grande difficulté scolaire y rend nécessaires un appui important aux équipes et un effort particulier afin d'apporter une aide déterminante aux élèves les plus en difficulté. Il est donc demandé aux recteurs de mettre en place, avec le concours d'une équipe pluridisciplinaire et à l'échelle de chaque établissement identifié, un plan d'action pluriannuel avec l'ambition de permettre l'élévation générale du niveau de tous les élèves. Cet accompagnement répond aux besoins pédagogiques identifiés dans ces collèges, ainsi que, le cas échéant, aux enjeux de climat scolaire, de santé et de suivi éducatif et social.

Cette instruction précise la nature de l'accompagnement de ces 800 collèges, sa temporalité, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et de suivi dès la rentrée scolaire 2026. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches déjà mises en place dans certaines académies pour accompagner les collèges les plus en difficulté en mettant l'accent sur un suivi des résultats scolaires dans le temps et une attention particulière aux équipes concernées.

I. Principes : une démarche locale et collégiale

Une identification des besoins à l'échelle de l'établissement, point de départ d'une feuille de route pluriannuelle

À partir de janvier 2026, le chef d'établissement procède avec les équipes pédagogiques et, en tant que de besoin, avec l'appui des services académiques, à un **diagnostic objectif par les indicateurs** (données *Archipel*, rapport d'évaluation du Conseil d'évaluation de l'école, autres indicateurs disponibles relatifs à la vie scolaire et à la santé [enquêtes locales de climat scolaire par exemple]) et tout élément d'appréciation qualitative disponible. Ce travail de diagnostic, conduit de manière collective, permet de partager les priorités et d'identifier les besoins spécifiques de l'établissement.

Avant la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique élaborent une **feuille de route** qui précise les objectifs fixés à trois ans ainsi que les jalons pour les atteindre, et propose des indicateurs qui permettent d'en suivre l'avancement. Cette projection dans le temps est la condition d'une amélioration progressive et durable des résultats des élèves.

Un accompagnement renforcé

Afin d'apporter un appui pluridisciplinaire aux établissements, le recteur constitue **une équipe ressource académique**. Elle est composée d'expertises complémentaires (IA-IPR, IEN, CPC, personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, formateurs du premier et du second degrés, etc.). Cette équipe ressource académique accompagne les chefs d'établissement et leurs équipes tant dans l'analyse des besoins que dans la formalisation et le suivi des feuilles de route. Une présence régulière de tout ou partie de l'équipe, ou de l'un de ses représentants, pourra permettre d'assurer le suivi des actions définies collectivement.

Les corps d'inspection, membres des équipes ressources et pleinement intégrés à cette dynamique collective, y apportent leur expertise pédagogique et éducative. Leur contribution, fondée sur le conseil, l'éclairage professionnel et le partage de perspectives, constitue un appui essentiel pour soutenir le pilotage des chefs d'établissement.

L'accompagnement repose sur quatre principes structurants dont l'application doit tenir compte des singularités de chaque collège, notamment en matière d'accompagnement pédagogique et de formation :

- **la collégialité** car l'amélioration des résultats des élèves implique la participation de tous les professeurs et membres de la communauté éducative et le partage d'objectifs communs ;
- **la cohérence** de l'action menée au service d'une meilleure maîtrise des apprentissages fondamentaux de toutes les disciplines ;
- **le continuum** des relations inter-dégrés et des relations pédagogiques avec les écoles de secteur, l'équipe de circonscription, les lycées, ainsi que des coopérations existantes avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales ;
- **l'implication** des familles qui doivent être pleinement associées à la démarche et au suivi de la scolarité de leurs enfants,

dans le respect des compétences de l'institution scolaire.

Afin de mener cette réflexion, **deux journées peuvent être banalisées pendant le premier semestre 2026, selon des modalités arrêtées au niveau académique.**

II. Exemples de leviers à mobiliser pour assurer la mise en œuvre de la feuille de route

Chaque collège détermine, à l'issue de son diagnostic, un nombre limité de leviers pour une meilleure réussite des élèves.

• En matière de formation des équipes

L'objectif premier est l'élévation du niveau et l'amélioration des résultats de tous les élèves et en particulier les plus fragiles. Les collèges concernés bénéficient donc de l'appui pédagogique de l'équipe ressource afin d'identifier leurs besoins en matière de formation avant la fin d'année scolaire 2025-2026. Les formations débutent, dans toute la mesure du possible, dès le premier semestre 2026 et sont organisées de manière pluriannuelle. L'analyse de pratiques, les observations croisées, les visites de classes ou les rencontres entre pairs sont également des leviers d'évolution.

• En matière d'organisation pédagogique

Le chef d'établissement est responsable des choix et de l'organisation pédagogique qui doit être travaillée avec l'équipe pour assurer la meilleure efficacité au service des progrès des élèves. À titre d'exemples, repérés localement, les initiatives suivantes pourront être mises en place à la rentrée scolaire 2026 :

- plan de renforcement sur un nombre limité de séances autour d'une compétence ciblée avec un nombre restreint d'élèves, en particulier pour consolider les automatismes ;
- travail en effectif réduit sur des compétences précises, et notamment sur les tâches complexes ;
- co-intervention ponctuelle ou durable afin de prendre en charge les élèves les plus en difficulté au sein de la classe et renforcer l'étayage pédagogique, en s'appuyant sur l'expérience du premier degré ;
- renforcement de l'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté ;
- mobilisation de Devoirs faits, des stages de réussite pour les élèves les plus en difficulté ;
- projets pédagogiques ou culturels, notamment en lien avec les partenaires de l'éducation nationale ;
- recours aux dispositifs de tutorats ou de mentorats.

• En matière de climat scolaire et de santé

Un appui éducatif, notamment centré sur les questions de climat scolaire et de santé, peut être apporté aux collèges par la mobilisation de personnels académiques qualifiés. Afin de donner aux élèves les meilleures conditions de réussite, les fonds sociaux, dont le montant versé à ces établissements peut être renforcé, sont pleinement utilisés pour répondre aux besoins de certains élèves.

Dans cette perspective, les autorités académiques et les chefs d'établissement coopèrent régulièrement avec les collectivités territoriales afin d'œuvrer conjointement à la réussite des élèves et à la bonne articulation des différents temps des jeunes, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

III. Organisation de l'accompagnement

La mise en œuvre et le suivi des actions sont assurés par **le chef d'établissement, en lien avec l'inspecteur référent ou un membre de l'équipe ressource** selon les organisations académiques. Les **conseils pédagogiques** sont mobilisés pour assurer le suivi des actions engagées.

La disponibilité des membres de **l'équipe ressource académique** constitue un levier essentiel pour accompagner la dynamique. Elle intervient sans dimension évaluative mais au titre de l'accompagnement des travaux collectifs ou de la formation.

Le **recteur** est responsable de l'organisation de l'accompagnement et du suivi des établissements, afin de garantir leur réussite. Le **conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF)** coordonne au niveau académique le suivi pédagogique des établissements et analyse l'impact sur les résultats des élèves pendant les trois années consécutives. Ces éléments sont également présentés aux représentants des personnels.

Les **IA-Dasen** conduisent des échanges réguliers avec les chefs d'établissement pour suivre l'avancée du plan d'action et aider à sa mise en œuvre. Selon l'organisation académique existante, des comités de pilotage peuvent être installés pour conduire un accompagnement de proximité et mettre en réseau des établissements d'un même département ou d'un même bassin d'enseignement et de formation.

La direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) assure le pilotage national de cette politique. Elle répond aux besoins relayés par les académies, soutient leur action et suit les avancées. La Dgesc et la direction de l'encadrement (DE) organisent une formation nationale des chefs d'établissement et des équipes ressource, déclinée et complétée en académie.

Une mission d'inspection générale vient en appui des académies pour accompagner les équipes et conduire des actions de formation.

En renforçant la cohérence entre tous les acteurs, en consolidant la continuité école-collège et en mobilisant les ressources éducatives du territoire, cette politique crée les conditions d'une action collective et durable qui permet aux équipes d'exercer pleinement leur expertise pour la réussite de chaque élève.

Calendrier

Au cours du premier semestre 2026 : banalisation de deux journées en établissement réparties au choix.

Premier trimestre 2026 :

- identification des équipes ressource académiques ;
- formation nationale des chefs d'établissement et des équipes ressource déclinées et complétées en académie ;

- diagnostic établi par les chefs d'établissement et leurs équipes, avec l'appui des équipes ressource académiques.

Deuxième trimestre 2026 :

- définition d'axes stratégiques en établissement, recueil des besoins, notamment en formation, et identification des leviers ;
- accompagnement de proximité, formations académiques ;
- mise en place des premières actions.

Rentrée scolaire 2026 :

- déploiement des actions et des leviers ;
- formation continue des personnels.

Le ministre de l'Éducation nationale,
Édouard Geffray

Ev@lang collège

Calendrier 2026 du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième

NOR : MENE2532806N

→ Note de service du 28-11-2025

MEN – DGESCO A1-2 – DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement général et technique ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et des lycées professionnels publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs de langues vivantes ; aux formateurs et formatrices

La passation du test numérique de positionnement en anglais Ev@lang collège se déroule **du lundi 23 février 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus, puis du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus**, conformément aux modalités de la note de service du 29 novembre 2021 relative au test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième.

Les périodes de passation du test en académie et l'ouverture des réservations des créneaux de passation à partir de la plateforme de gestion sont définies selon le calendrier ci-après, relatif à chaque zone (à l'exclusion des vacances scolaires et jours fériés).

Académies	Passation du test	Ouverture des réservations via la plateforme de gestion
Zone A (Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers)	Du lundi 23 février au vendredi 20 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 23 janvier 2026
Zone B (Aix-Marseille, Amiens, Normandie, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg)	Du lundi 2 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 30 janvier 2026
Zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles)	Du lundi 9 mars au vendredi 3 avril 2026 inclus	À partir du vendredi 6 février 2026
Corse	Du lundi 2 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 30 janvier 2026
Guadeloupe	Du lundi 23 février au vendredi 20 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 23 janvier 2026
Guyane	Du lundi 23 février au vendredi 20 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 23 janvier 2026
La Réunion	Du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus	À partir du vendredi 13 février 2026
Martinique	Du lundi 23 février au vendredi 20 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 23 janvier 2026
Mayotte	Du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus	À partir du vendredi 13 février 2026

Académies	Passation du test	Ouverture des réservations via la plateforme de gestion
Nouvelle-Calédonie	Du lundi 7 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus	À partir du lundi 24 août 2026
Polynésie française	Du lundi 23 février au vendredi 20 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 23 janvier 2026
Saint-Pierre-et-Miquelon	Du lundi 2 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus	À partir du vendredi 30 janvier 2026
Wallis-et-Futuna	Du lundi 7 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus	À partir du lundi 24 août 2026

Pour mémoire, les résultats du test sont disponibles sur la plateforme et accessibles aux chefs d'établissement le lendemain des passations.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Orientation et examens

Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

NOR : MENE2532981N

→ Note de service du 5-12-2025

MEN – DGESCO A1-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués de région académique à l'information et l'orientation ; aux déléguées et délégués de région académique de la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des centres d'information et d'orientation ; aux professeurs et professeurs ; aux psychologues de l'éducation nationale éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

L'orientation et l'affectation de tous les élèves constituent un impératif absolu afin de permettre aux élèves de poursuivre une scolarité sans rupture du collège au lycée. La modernisation des systèmes numériques et des services en ligne contribue à rendre plus efficaces et fluides les opérations nécessaires aux procédures de fin d'année. Sauf situations liées à un changement tardif de résidence, il s'agit de garantir à tous les élèves une proposition d'affectation pour la rentrée 2026. Afin d'instruire rapidement l'ensemble des demandes, les démarches d'inscription doivent être effectuées dès la réception de la notification de la décision d'affectation, dans le respect du délai fixé en académie, sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation.

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation des procédures d'orientation et d'affectation citées en objet. Pour rappel, conformément aux dispositions des articles R. 222-25 du Code de l'éducation et de l'article D. 222-35, le traitement des recours relatifs aux décisions d'affectation sont des responsabilités confiées aux services déconcentrés de l'État au niveau territorial et relèvent de la seule compétence des autorités académiques.

Les chefs d'établissement veillent à organiser leur calendrier et l'accompagnement des élèves et des familles dans le cadre fixé y compris à l'issue de la fin de l'année scolaire et s'assurent que tous leurs élèves sont bien inscrits à la rentrée scolaire dans une formation. Chaque acteur selon ses responsabilités se mobilise pour garantir à chaque élève la continuité de son parcours de formation et une rentrée scolaire dans les meilleures conditions. Les dispositions de la présente note de service doivent contribuer à cet objectif.

Au collège, pour les classes de 6^e, 5^e et 4^e, les conseils de classe se déroulent entre le lundi 22 juin et le lundi 29 juin 2026, permettant de traiter les demandes de recours des décisions de redoublement au plus tard le **vendredi 3 juillet 2026**.

Au lycée, les conseils de classe de 1^{er} et de terminale se tiendront le plus tard possible. En terminale des voies générale et technologiques, leur calendrier permettra, en tout état de cause, la bascule du livret scolaire du lycée (LSL et LSL pro) vers Cyclades

Pour les classes de 3^e et de 2^{de} générale et technologique, les choix d'orientation du 2^e trimestre et les choix définitifs du 3^e trimestre sont formulés par les familles selon le calendrier fixé au niveau académique. Ce calendrier définit les périodes d'ouverture du service en ligne mis à leur disposition à cet effet.

Les opérations d'affectation au lycée après la classe de 3^e se dérouleront de la façon suivante :

- le **vendredi 3 avril 2026** : ouverture de la consultation des offres de formation pour la rentrée 2026 dans le service en ligne ;
- du **lundi 4 mai au mardi 26 mai 2026** : saisie des demandes d'admission dans les formations souhaitées par les familles ;
- à partir du **vendredi 12 juin** : organisation d'un pré-tour d'affectation ;
- le **mardi 30 juin 2026** : publication des résultats de l'affectation après les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) et début des inscriptions en lycée.

Pour tenir compte des opérations d'affectation, **les conseils de classe de 3^e et de 2^{de} générale et technologique se tiendront à partir du mardi 2 juin 2026**.

La date d'arrêt des évaluations du contrôle continu pour le diplôme national du brevet est fixée au **jeudi 28 mai 2026**. La bascule du LSU vers Cyclades est à effectuer pour le **jeudi 18 juin 2026 au plus tard**. La bascule du LSU vers Affelnet-lycée est fixée chaque année au niveau académique.

Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent un « pré-tour » qui permet de sécuriser l'affectation du plus grand nombre des élèves. Ils identifient les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission et en informent les chefs d'établissement. Ces élèves sont reçus avec leur famille dans leur établissement pour un accompagnement renforcé. Leurs vœux complémentaires formulés sont pris en compte pour accroître leurs possibilités d'admission dès le 30 juin 2026.

La période pendant laquelle les démarches en vue de l'inscription au lycée doivent être accomplies est déterminée par les recteurs d'académie et doit permettre, à son terme, **l'organisation facultative d'un deuxième tour de l'affectation entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2026**.

À cet effet, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale précisent dans la notification de la décision

d'affectation les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de son inscription et du délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies. Les places libérées seront identifiées pour le second tour d'affectation au bénéfice d'un autre candidat.

Les établissements d'accueil recourent au service d'inscription en ligne afin de faciliter le respect des délais prescrits, de tenir à jour quotidiennement la liste des inscrits et ainsi d'identifier plus rapidement les places vacantes.

À l'issue du deuxième tour d'affectation, les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux bénéficient d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande par les services départementaux de l'éducation nationale.

Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.

Tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. Des structures préparatoires sont mises en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité et doivent permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

Les établissements d'accueil recensent les élèves inscrits en juillet qui ne confirment pas leur présence à la rentrée scolaire afin que les places nouvellement disponibles puissent être proposées pour **l'organisation d'un tour d'affectation à la rentrée scolaire, au plus tard le vendredi 4 septembre 2026**.

Un dernier tour d'affectation pourra se dérouler entre la mi-septembre et la fin du mois de septembre 2026 afin d'affecter les élèves en attente d'affectation, notamment suite à un emménagement tardif.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Baccalauréat général et technologique

Évaluations ponctuelles d'enseignement moral et civique pour l'année scolaire 2025-2026

NOR : MENE2531481N

→ Note de service du 10-12-2025

MEN – DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; à la directrice du Siec d'île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en enseignement moral et civique au titre du contrôle continu, pour la seule année scolaire 2025-2026 au titre des sessions 2026 et 2027 des baccalauréats général et technologique du fait de la mise en œuvre progressive du nouveau programme d'enseignement moral et civique (publié au BOENJS n° 24 du 13 juin 2024).

Elle abroge et remplace la note de service du 28 juillet 2021 modifiée relative aux évaluations ponctuelles d'enseignement moral et civique à compter de la session 2022 du baccalauréat.

Elle concerne les candidats dits individuels, c'est-à-dire les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal et les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance (Cned) en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Le format défini dans cette note de service peut être également utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité réglementée, lorsque leur moyenne annuelle dans l'enseignement fait défaut (selon les modalités définies dans la note de service relative au projet d'évaluation NOR : MENE2523744N), et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

Pour chacune des voies et séries, ces évaluations ponctuelles sont adossées au programme de l'enseignement commun d'enseignement moral et civique pour les classes de première et de terminale en vigueur.

Deux modalités d'organisation de ces évaluations ponctuelles sont prévues, selon le choix formulé par le candidat individuel ou le sportif de haut niveau, ou pour répondre à la spécificité de la situation du candidat scolaire n'ayant pu présenter de moyenne annuelle, pour cause de force majeure dûment justifiée :

- 1. une modalité d'organisation consistant en une unique évaluation ponctuelle à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal ;*
- 2. une modalité d'organisation consistant en deux évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale.*

Les candidats dits individuels, définis dans l'introduction de la présente note de service, formulent leur choix entre ces deux modalités, lors de leur inscription à l'examen. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close, sauf en cas de situation exceptionnelle, et sous réserve de l'autorisation du recteur d'académie. Lorsque le candidat choisit d'être successivement évalué en fin de classe de première et en fin de classe de terminale, il ne peut modifier la répartition des évaluations prévues par la réglementation.

La note attribuée est affectée d'un coefficient 1 si l'évaluation porte sur le programme de première ou de terminale, et d'un coefficient 2 si l'évaluation porte sur le programme des deux années du cycle terminal.

Le nouveau programme d'enseignement moral et civique en cycle terminal des voies générale et technologique (publié au BOENJS n° 24 du 13 juin 2024) fait l'objet d'une entrée en vigueur progressive :

- depuis la rentrée scolaire 2025-2026, pour les classes de première ;
- à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, pour les classes de terminale.

Concernant les évaluations ponctuelles présentées au cours de l'année scolaire 2025-2026 :

- l'évaluation sur le programme de première porte sur le programme de première publié au BOENJS n° 24 du 13 juin 2024 ;
- l'évaluation sur le programme de terminale porte sur le programme de terminale publié au BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019 ;
- l'évaluation sur le programme de cycle terminal porte sur le programme de première publié au BOENJS spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et sur le programme de terminale publié au BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

I. Classe de première : évaluation sur le nouveau programme de première (année scolaire 2025-2026)

Objectifs de l'évaluation

L'enseignement moral et civique vise à construire une culture de la démocratie mentionnée dans le préambule du nouveau programme d'enseignement moral et civique. Le programme assure une connaissance du cadre institutionnel de la République française et de l'Union européenne. Il participe pleinement à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ainsi qu'à l'éducation au développement durable (EDD). Il met en avant la dimension humaine des relations sociales, politiques, économiques et culturelles, en contribuant à développer la capacité d'empathie des élèves. Enfin, il développe et consolide des compétences qui permettront aux futurs adultes de contribuer à résoudre les problèmes collectifs de leur temps (BOENJS n° 24 du 13 juin 2024).

La classe de première aborde, à travers l'étude de deux rubriques, la question de la cohésion des sociétés démocratiques, dans lesquelles les diverses conceptions du monde et les cultures les plus diverses peuvent s'exprimer librement :

- les valeurs et principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale ;
- la République et la Nation.

Structure

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (30 minutes de préparation)

Le candidat présente à l'examinateur, au début de l'évaluation, une liste pour laquelle il indique, pour chacune des deux rubriques, deux contenus d'enseignement du programme de la classe de première qu'il a étudiés.

L'examinateur choisit un contenu parmi les quatre proposés. Le candidat dispose ensuite de 30 minutes de préparation.

Le candidat présente une situation ou un débat ayant trait au contenu d'enseignement choisi et en lien avec le questionnement de la rubrique figurant dans le programme. Il identifie les valeurs et principes en jeu dans cette situation ou dans ce débat. Il explique enfin comment l'examen de ce débat ou de cette situation a nourri sa réflexion personnelle.

L'exposé du candidat dure au maximum 10 minutes et il est suivi d'un entretien avec l'examinateur.

Notation

La notation sur 20 correspond à une évaluation globale qui prend en compte l'exposé du candidat et l'entretien avec l'examinateur.

II. Classe de terminale et fin de cycle : évaluations sur les programmes de terminale et de cycle terminal (année scolaire 2025-2026)

Objectifs de l'évaluation

L'enseignement moral et civique prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise les élèves à la responsabilité individuelle et collective. Cet enseignement contribue à transmettre les valeurs de la République à tous les élèves, tout en favorisant l'exercice d'un jugement personnel. Il est au cœur d'un équilibre entre l'autonomie individuelle et l'appartenance à un collectif. Ces capacités sont évaluées dans le souci de cet équilibre. Comme le rappelle le préambule des programmes de lycée, définis par arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOENJS spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour la classe de première et par arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour la classe de terminale, il s'agit de savoir exercer son jugement et de l'inscrire dans une recherche de vérité ; d'être capable de mettre à distance ses propres opinions et représentations, de comprendre le sens de la complexité des choses, d'être capable de considérer les autres dans leur diversité et leurs différences.

Structure de l'évaluation sur le programme de terminale

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (30 minutes de préparation)

Le candidat présente à l'examinateur, au début de l'évaluation, une liste pour laquelle il indique, pour chacun des deux axes du programme de la classe de terminale, les deux domaines qu'il a étudiés.

L'examinateur choisit un domaine parmi les quatre proposés. Le candidat dispose ensuite de 30 minutes de préparation.

Le candidat présente une situation ou un débat ayant trait au domaine choisi et en lien avec le questionnement de l'axe figurant dans le programme. Il identifie les valeurs et principes en jeu dans cette situation ou dans ce débat. Il explique enfin comment l'examen de ce débat ou de cette situation a nourri sa réflexion personnelle.

L'exposé du candidat dure au maximum 10 minutes et il est suivi d'un entretien avec l'examinateur.

Structure de l'évaluation sur le programme de cycle terminal

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (30 minutes de préparation)

Le candidat présente à l'examinateur, au début de l'évaluation, une liste pour laquelle il indique, pour chacun des deux axes du programme de la classe de première et des deux axes du programme de la classe de terminale, les deux domaines qu'il a étudiés.

L'examinateur choisit un domaine parmi les huit proposés. Le candidat dispose ensuite de 30 minutes de préparation.

Le candidat présente une situation ou un débat ayant trait au domaine choisi et en lien avec le questionnement de l'axe figurant dans le programme. Il identifie les valeurs et principes en jeu dans cette situation ou dans ce débat. Il explique enfin comment l'examen de ce débat ou de cette situation a nourri sa réflexion personnelle.

L'exposé du candidat dure au maximum 10 minutes et il est suivi d'un entretien avec l'examinateur.

Notation

La notation sur 20 correspond à une évaluation globale qui prend en compte l'exposé du candidat et l'entretien avec l'examineur.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Diplômes professionnels

Mise en œuvre de la coloration des spécialités de diplômes professionnels

NOR : MENE2533608C

→ Circulaire du 11-12-2025

MEN – DGESCO A2-2 – A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux adjointes et adjoints aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Depuis mai 2022, il est possible de colorer un diplôme professionnel pour répondre à des besoins locaux en emploi liés à un secteur professionnel précis. Le processus de coloration a été décrit dans un vadémécum qui offre un cadre national commun pour la mise en œuvre d'une coloration.

La coloration est reconnue par les partenaires professionnels des lycées professionnels comme un levier d'insertion et une réponse à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins en emploi dans certains secteurs professionnels.

1. Le cadre de mise en œuvre d'une coloration

La coloration est une forme d'adaptation de la formation préparant à une spécialité de diplôme professionnel. En adéquation avec les compétences professionnelles visées par la spécialité et décrites dans le référentiel correspondant, elle a pour objectif d'améliorer l'employabilité des élèves et d'améliorer l'attractivité des formations.

La coloration s'inscrit dans un cadre défini :

- elle est co-construite par les équipes pédagogiques avec les partenaires professionnels (entreprises, représentants d'une profession, regroupement d'acteurs économiques, etc.) d'un secteur professionnel précis dans un territoire donné ;
- elle définit clairement les compétences, connaissances visées du référentiel de la spécialité ainsi que les situations professionnelles auxquelles elle se rattache ;
- elle propose une contextualisation des situations d'apprentissage et s'inscrit à la fois dans les enseignements dispensés dans les établissements et durant les périodes de formation en milieu professionnel ;
- elle est formalisée par un conventionnement entre les parties prenantes : établissement, entreprise, etc.

En amont de sa mise en œuvre, elle donne lieu à un diagnostic établi avec le monde professionnel. Cette phase d'identification des besoins exprimés par les acteurs socio-économiques est un préalable indispensable à tout projet de coloration de spécialité de diplôme professionnel.

Une coloration peut être une initiative prise à différents niveaux :

- à l'échelle d'un territoire : l'établissement est le premier lieu d'où une coloration peut émerger, sur la base des relations qu'il entretient avec ses partenaires professionnels, notamment par l'intermédiaire du bureau des entreprises ;
- à l'échelle régionale : la coloration constitue une mesure d'adaptation de l'offre de formation professionnelle régionale en réponse aux besoins économiques. La démarche s'inscrit alors dans la stratégie d'évolution de l'offre de formation professionnelle à l'échelle de la région ;
- à l'échelle nationale : la coloration vise à répondre aux besoins des acteurs économiques présents dans l'ensemble du territoire national. Elle fixe alors un cadre général et permet notamment une mobilisation des partenaires professionnels coordonnée et déployée dans l'ensemble des territoires, la constitution de réseaux d'établissements visibles proposant une offre de formation commune et la mutualisation des pratiques, expériences et ressources pédagogiques. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants des partenaires économiques et de référents académiques ou de région académique. Tout projet de mise en place d'une coloration à l'échelle nationale doit répondre à un besoin clairement identifié dans l'ensemble du territoire national et distinct d'une évolution des compétences attendues qui relève alors d'une démarche de rénovation d'une spécialité de diplôme. La mise en place d'une coloration nationale est coordonnée par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgescs).

Par leur caractère insérant, les colorations des spécialités des diplômes professionnels initiées à l'échelle d'un établissement ou définies à l'échelle régionale ou nationale s'inscrivent dans les travaux de la région académique d'évolution de l'offre de formations professionnelles.

Dans tous les cas, l'établissement constitue le lieu de mise en œuvre de la coloration d'une spécialité de diplôme professionnel. Le projet de coloration est ainsi construit ou décliné par l'équipe pédagogique avec les partenaires professionnels locaux.

2. Une commission régionale chargée de la validation des projets de coloration

Une commission Coloration est installée dans chaque région académique. Elle est inscrite dans le processus et le calendrier des travaux menés en matière d'évolution de la carte des formations professionnelles initiales définis à l'échelle régionale. Cette commission Coloration, pilotée par les recteurs de région académique, réunit autour du délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :

- ses adjoints (pour les régions pluri académiques) ;
- le délégué de région académique à l'information et à l'orientation et ses adjoints (pour les régions pluri académiques) ;
- des représentants des corps d'inspection territoriaux ;
- des représentants des chefs d'établissements ;
- des représentants de la collectivité régionale.

Elle vise, sur la base de l'expertise des corps d'inspection, en lien avec les établissements, à identifier les colorations reconnues à l'échelle de la région académique pour les perspectives d'insertion professionnelle et d'augmentation de l'attractivité qu'elles proposent. Tout projet de coloration étudié en commission aura au préalable été formalisé avec les professionnels. La commission peut s'appuyer sur des groupes de travail ou instances.

Les colorations créées et celles auxquelles il est mis fin sont identifiées sur la plateforme Orion lors de chaque campagne annuelle de recueil des projets d'évolution de la carte des formations professionnelles initiales. Elles viennent souligner la dynamique de la région académique dans le travail d'adaptation de son offre de formation aux besoins en emploi du territoire.

La liste des colorations proposées par les établissements et reconnues par les régions académiques est disponible sur les sites Eduscol et Onisep. Les établissements mentionnent les colorations de formation qu'ils proposent sur les applications Affelnet Lycée et Parcoursup.

3. La valorisation du parcours de formation colorée de l'élève

Les nomenclatures nationales de l'offre de formation des établissements du second degré de la base centrale des nomenclatures, font apparaître, depuis la rentrée 2023, les colorations de spécialités de diplômes professionnels. Ainsi, les nomenclatures prévoient au sein de la base élèves et établissements (BEE), trois parcours de coloration au sein des dispositifs de personnalisation des parcours :

30	Color. Pro	Coloration pro
35	Col. Pro PN	Coloration pro passeport nucléaire
36	Col. Pro RE	Coloration pro réseaux électriques

- le dispositif Coloration pro permet de signaler tout élève inscrit dans un parcours de formation professionnelle colorée ;
- le dispositif Coloration pro passeport nucléaire permet de signaler tout élève inscrit dans un parcours de formation professionnelle dans le cadre de la coloration nationale déployée en partenariat avec l'université des métiers du nucléaire ;
- le dispositif Coloration pro réseaux électriques permet de signaler tout élève inscrit dans un parcours de formation professionnelle dans le cadre de la coloration nationale déployée en partenariat avec les entreprises du réseau électrique – Enedis.

Aussi, chaque établissement proposant des formations colorées renseigne dans la BEE la liste des élèves inscrits dans ces parcours de formation.

Les élèves sont également incités à valoriser ce parcours lors de leur inscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe – Coloration : parcours de l'élève en formation colorée

La mise en place d'une coloration d'un diplôme professionnel s'appuie sur le référentiel des activités professionnelles et les programmes d'enseignement généraux ou professionnels.

Elle s'accompagne d'un projet pédagogique qui permet de définir comment cette coloration est déclinée dans le cycle de formation de l'élève. Le projet pédagogique est travaillé avec le corps d'inspection et les professionnels partenaires, à la fois dans la mesure de son opportunité et dans sa construction.

L'ensemble des enseignements proposés dans le cycle de formation contribue à la coloration du diplôme professionnel :

- les enseignements professionnels dont l'économie droit, l'économie gestion et la PSE ;
- les enseignements généraux (français, histoire géographie EMC, mathématiques, sciences/physique- chimie, langues vivantes, arts appliqués culture artistique, EPS) ;
- les périodes de formation en milieu professionnel ;
- les démarches de projet ou de réalisation d'un chef d'œuvre ;
- l'accompagnement personnalisé ou le soutien au parcours ;
- la préparation spécifique à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre de la coloration implique un lien renforcé entre les équipes pédagogiques et les milieux professionnels pour adapter les contenus et les situations de travail aux objectifs de la coloration, partager des ressources humaines (contributions et interventions d'enseignants et de professionnels) et techniques (matériels, équipements, documentation). Ces partenariats doivent permettre d'appuyer la conception des situations d'apprentissage sur des contextes, activités et supports tels que rencontrés en situation réelle. La coloration peut de ce fait s'appuyer sur un environnement de travail, des méthodes et usages professionnels particuliers et peut donner lieu à l'utilisation d'un vocabulaire, d'outils, de matériaux ou d'applications spécifiques.

Selon les spécificités du secteur de coloration, plusieurs modalités pédagogiques sont possibles pour traduire la coloration dans la classe, construites en lien avec les partenaires professionnels :

- l'usage de supports pédagogiques conçus à partir des documents professionnels et ouvrages techniques des partenaires professionnels ;
- l'organisation de temps d'enseignement dans les locaux des partenaires professionnels ;
- la mise à disposition des établissements de matériel, d'équipements pédagogiques ou de logiciels ;
- l'intervention de professionnels en classe pour aborder certaines spécificités du secteur d'activité de coloration ;
- la participation des partenaires professionnels aux manifestations et aux échanges liés à la coloration, organisés dans ou en dehors de l'établissement (salons, interventions de professionnels dans les classes sous forme de témoignages, visites d'entreprise, etc.).

Vadémécum à disposition :

<https://eduscol.education.fr/3637/la-coloration-des-diplomes-et-les-formations-complementaires-d-initiative-locale-fcil>

AvenirPro / AvenirPro+

Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026

NOR : MENE2535281N

→ Note de service du 15-12-2025

MEN – DGESCO A2-2 / A1-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués de région académique à l'information et l'orientation ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale

Le dispositif AvenirPro est défini par l'arrêté du 28 novembre 2025, paru au Journal officiel de la République française (JORF) n° 0289 du 10 décembre 2025.

Il a pour finalité de renforcer l'insertion des lycéens professionnels à travers deux phases complémentaires :

- AvenirPro (phase 1) : préparation à l'insertion professionnelle des élèves au cours de leur dernière année de formation ;
- AvenirPro + (phase 2) : accompagnement des élèves à l'issue de l'examen, diplômés ou non, sans solution de formation, ni d'emploi, pour une durée maximale de quatre mois. L'intégration dans cette phase se fait sur la base du volontariat et doit intervenir de façon privilégiée dès la rentrée scolaire. À titre exceptionnel, des entrées différées sont possibles, au plus tard avant les congés d'automne, la sortie du parcours ne pouvant excéder fin février. AvenirPro+ remplace le dispositif Ambition Emploi.

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif et de ses deux phases pour l'année scolaire 2025-2026.

AvenirPro (phase 1)

La première phase du dispositif AvenirPro concerne l'ensemble des élèves en dernière année de formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art ou du diplôme de technicien des métiers du spectacle, inscrits dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat.

Elle est mise en œuvre tout au long de l'année. Elle repose d'une part, sur la collaboration des équipes pédagogiques avec les conseillers de France Travail et des missions locales, et d'autre part, sur les interventions de ces conseillers auprès des élèves prenant la forme :

- de quatre ateliers collectifs organisés au sein des établissements durant l'année scolaire pour aider les lycéens à préparer leur entrée dans l'emploi ;
- d'entretiens individuels organisés pour apporter une réponse personnalisée aux besoins des élèves concernant leur future insertion professionnelle ;
- d'événements proposés aux élèves pour favoriser le développement de réseaux professionnels, tels que des salons professionnels, des visites d'entreprises ou des forums de recrutement.

Le premier atelier, qui porte sur la connaissance de soi et la valorisation des compétences, sera ouvert prioritairement à ceux dont le projet est de s'insérer à l'issue de leur formation, mais aussi à tous ceux qui n'ont pas encore fait de choix entre insertion et poursuite d'étude à ce stade.

Les autres actions (ateliers, entretiens individuels, événements) sont prioritairement destinées aux élèves qui souhaitent s'insérer directement après leur diplomation, alternance comprise.

Principes directeurs

La réussite de cette première phase repose sur les principes suivants :

- la coopération étroite entre les équipes pédagogiques et les conseillers de France Travail ou des missions locales, dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et le bilan des actions conduites ;
- l'acculturation réciproque sur le rôle et les missions de chacun, au service de la réussite des élèves ;
- l'information régulière des élèves et familles en amont et aux différentes étapes clés du dispositif.

Une coordination des différentes actions conduites à l'échelle d'un établissement peut également être organisée.

Objectifs et mise en œuvre des actions

a. Ateliers collectifs

Au cours de ces ateliers, les élèves bénéficient de l'expertise d'un conseiller en insertion professionnelle qui les accompagne pour consolider leur projet, la valorisation de leurs compétences et la préparation à l'entrée dans la vie professionnelle.

Quatre ateliers collectifs d'une durée comprise entre une et deux heures, à minima, sont organisés au cours de l'année au sein des établissements. Ils sont intégrés aux heures de soutien au parcours pour le baccalauréat professionnel ou d'accompagnement personnalisé pour le CAP. Ces ateliers sont animés par les conseillers de France Travail ou des missions

locales, en présence de l'enseignant chargé des heures de soutien au parcours ou d'accompagnement personnalisé. Ils permettent aux élèves de travailler quatre dimensions essentielles à une recherche d'emploi maîtrisée et efficace : la connaissance de soi pour consolider leur projet et la valorisation de leurs compétences, la découverte du marché du travail pour comprendre les attentes des recruteurs, la recherche d'emploi proprement dite et la préparation des candidatures (CV, lettre de motivation) ainsi que la préparation aux entretiens pour s'entraîner à convaincre et à se présenter face aux employeurs.

b. Accompagnement individuel pour les élèves volontaires

Les conseillers de France Travail ou des missions locales qui interviennent lors des ateliers collectifs peuvent proposer des entretiens personnalisés aux élèves engagés dans le parcours « insertion professionnelle », sur la base du volontariat. L'objectif de l'accompagnement individuel est de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève, d'anticiper les difficultés et de renforcer les démarches d'accès à l'emploi. Ces temps d'échanges individuels visent à apporter une réponse personnalisée à différents besoins du jeune :

- l'appui à la recherche d'opportunités d'emploi ;
- la préparation d'une candidature (CV, lettre de motivation) ;
- la préparation à un entretien de recrutement ;
- l'appui à la résolution de freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, etc.) et l'information sur l'offre de services partenariale mobilisable.

Ces entretiens peuvent être menés en distanciel (visio ou téléphone) ou en présentiel, sur rendez-vous ou lors de permanences, dans un espace dédié au sein de l'établissement garantissant calme et confidentialité.

À l'issue des entretiens, les conseillers de France Travail ou des missions locales font une restitution au professeur chargé des heures de soutien au parcours sur l'état d'avancement de la situation de l'élève dans sa recherche d'emploi.

c. Événements « emploi et développement du réseau professionnel »

Le bureau des entreprises joue un rôle central dans la mise en relation des élèves avec le monde professionnel. En étroite concertation avec les conseillers de France Travail ou des missions locales ainsi qu'avec les enseignants en charge des formations concernées, il peut être amené à collaborer, pour mener les actions suivantes dans le cadre d'AvenirPro :

- organisation d'événements partenariaux tels que forums et salons professionnels, visites d'entreprises, *job dating*, conférences métiers ou interventions de professionnels en classe ;
- développement et mobilisation du réseau local d'entreprises pour faciliter les immersions, stages, contrat en alternance ou embauches ;
- valorisation des partenariats existants et prospection de nouveaux partenaires afin d'élargir les opportunités offertes aux élèves. Dans ce cas, il est d'ailleurs possible de mobiliser par exemple une association retenue dans le cadre de l'appel 1jeune1mentor et proposer un accompagnement mentoré à certains élèves si besoin.

Ces actions sont intégrées dans la programmation annuelle de l'établissement et conçues comme un complément direct aux ateliers collectifs. Elles contribuent à familiariser les élèves avec les environnements professionnels et à renforcer leur employabilité.

Lorsque les capacités d'accueil sont limitées, la priorité reste donnée aux élèves en parcours d'insertion professionnelle, tout en veillant à maintenir l'ouverture de certaines actions à l'ensemble des élèves pour nourrir une culture commune de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

d. Suivi et sécurisation du parcours

Au plus tard à la remise des résultats des examens : l'établissement informe chaque élève de la possibilité d'être accompagné s'il ne dispose d'aucune solution post-lycée professionnel, dans le cadre d'AvenirPro + mis en place entre septembre et décembre, pouvant être étendu jusqu'en février dans la limite de quatre mois. Le repérage des jeunes sans solution est alors effectué par l'établissement pour leur permettre de bénéficier d'AvenirPro +.

AvenirPro + (phase 2)

La deuxième phase du dispositif Avenir Pro est mise en œuvre à l'issue de l'année scolaire. Elle a pour objectif de sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves volontaires restant sans solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur cycle de formation au lycée professionnel.

a. Information et inscription des élèves

Après les résultats du second groupe d'épreuves/rattrapage et avant la fermeture des établissements, tous les élèves sont informés de la possibilité de bénéficier d'une seconde phase d'accompagnement. Sont invités à une réunion d'information collective dès la rentrée scolaire suivant la fin de leur année terminale de scolarité :

- tous les élèves ayant échoué à leur examen, afin de leur proposer une nouvelle inscription dans l'établissement pour préparer de nouveau leur diplôme, conformément au droit en vigueur ou, le cas échéant, de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion professionnelle en s'inscrivant dans AvenirPro + ;
- tous les élèves ayant obtenu leur diplôme sans admission dans l'enseignement supérieur ou pour lesquels aucune solution d'insertion n'est connue.

Pendant cette réunion d'information collective, il est proposé aux élèves concernés soit une seconde phase d'accompagnement (AvenirPro +), soit un accompagnement vers l'emploi dans le cadre des dispositifs proposés par les opérateurs du réseau pour l'emploi.

Le chef d'établissement pilote et coordonne la mise en œuvre du parcours AvenirPro +. Il s'appuie sur un ou des professeurs volontaires, référent de parcours. Une organisation à l'échelle des bassins d'éducation et de formation peut être mise en place.

À chaque rentrée, il convie l'ensemble des élèves sortants sans solution identifiée à une réunion d'information sur les opportunités offertes par AvenirPro + (phase 2). Cette réunion est co-animée avec les référents de la mission locale et de France Travail qui interviennent lors d'AvenirPro (phase 1).

Les élèves intéressés et volontaires seront invités à intégrer le dispositif. L'inscription au dispositif permet à l'élève de conserver son statut scolaire et d'en maintenir l'ensemble des droits associés : congés scolaires, aides sociales et financières, accès aux services de l'établissement, etc.

b. Désignation des référents et entretiens individuels

Pour chaque jeune souhaitant bénéficier du dispositif, le chef d'établissement désigne un référent de parcours parmi les professeurs volontaires pour exercer la mission d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale, prévue dans le cadre du pacte enseignant. Ce référent est mis en relation avec un conseiller de la mission locale pour une prise en charge conjointe de chaque jeune.

Un entretien individuel et approfondi est mené conjointement par le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale. Il permet d'identifier les besoins du jeune pour construire un parcours personnalisé.

c. Contenus envisageables dans le cadre du parcours AvenirPro +

Ce parcours constitue une action d'adaptation à l'emploi ou un complément de formation initiale à finalité professionnelle. L'ensemble des contenus mobilisables est proposé de manière modulable et personnalisée, au regard des besoins du jeune et de son projet, en s'appuyant sur les ressources de l'éducation nationale et des missions locales. Il peut notamment inclure :

- un positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
- un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle ;
- une période de mobilisation et de bilan des compétences acquises ;
- des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales ;
- des activités de consolidation des acquis d'enseignement général ou professionnel ;
- des stages (périodes de formation en milieu professionnel [PFMP]) dans le prolongement du diplôme donnant lieu à gratification ou des immersions en entreprise ;
- un dispositif Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de remobilisation ou de remédiation ;
- une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel ;
- des solutions offertes issues du réseau formation-qualification-emploi de l'éducation nationale ;
- un service civique alterné ;
- les offres de stage des entreprises dans le cadre des clauses sociales de formation sous statut scolaire ;
- tous les apports des missions locales : un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, un accompagnement vers une formation, des ateliers animés par les conseillers, des aides en fonction des besoins (santé, logement, mobilité, etc.) ainsi que des visites et immersions en entreprises.

d. Suivi et bilan

À la suite de l'entretien, le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale définissent un programme proposé au jeune en lien avec toutes les structures parties prenantes. Le professeur référent de parcours est en charge du suivi de l'élève pendant toute la durée du parcours, Il fait des points réguliers avec le jeune et lui propose un entretien de bilan en fin de parcours, conduit avec le conseiller de la mission locale. Il s'agit de veiller à ce que le jeune ait bien trouvé une solution :

- une inscription dans une nouvelle formation ;
- un emploi ;
- ou encore une inscription dans un parcours d'insertion dans l'emploi, comme par exemple le parcours d'appui et d'orientation (PAO), le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Le jeune quitte alors sa qualité d'élève et peut bénéficier d'un accueil par la mission locale qui réalisera un diagnostic afin de déterminer l'acteur du service public de l'emploi le plus adapté à la situation. Le professeur référent transmet un bilan écrit du parcours du jeune au chef d'établissement.

Pilotage du dispositif AvenirPro

Une convention nationale conclue entre les ministères chargés de l'éducation nationale et du travail, ainsi que France Travail et l'Union nationale des missions locales (UNML), encadre le dispositif.

Un comité de pilotage national, réunissant l'ensemble de ces partenaires, assure un suivi du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place au niveau de chaque région académique ou académie. Cette instance permet de coordonner les interventions et d'assurer un déploiement et un suivi opérationnel cohérent au plus près des territoires et de leurs spécificités.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Formation

Inscription au BELC Hiver 2026, organisé par France Éducation international

NOR : MENB2533370X

→ Annonce

MEN – France Éducation international

Résumé : BELC Hiver 2026, organisé par France Éducation international, entièrement en ligne sur un mois, du 9 février au 6 mars 2026.

France Éducation international organise le BELC Hiver 2026, formation entièrement à distance conçue pour tous les acteurs du et en français dans le monde, leur permettant de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité.

I. Public concerné

Le BELC Hiver 2026 s'adresse à des :

- enseignants de français langue étrangère et langue seconde, de sections bilingues, d'autres disciplines en français, d'autres disciplines en reconversion professionnelle ;
- responsables des cours, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- cadres éducatifs : inspecteurs, directeurs de centres de langue, d'établissements scolaires, attachés de coopération pour le français.

L'offre de formation de France Éducation international est ouverte à des professionnels disposant aumimum du niveau B2 ou C1 du cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues en français, selon les contenus de formation.

II. Programme de formation du BELC Hiver 2026

Le programme offre des modalités de formation à distance plurielles, répondant ainsi aux besoins et aux contraintes techniques de tous :

- une offre de formation intensive et synchrone via des classes virtuelles (voir ci-après point 1) ;
- une offre de formation semi-intensive asynchrone, proposant un accompagnement tutoré ou une formation en autonomie (voir ci-après points 2 et 3).

Une programmation complémentaire de conférences et de webinaires, gratuite et accessible à tous les participants, sera également proposée en lien avec nos partenaires.

Chaque participant peut constituer son programme de formation parmi les trois offres suivantes, qui peuvent être combinées :

1. Une offre intensive synchrone : les classes virtuelles

Du 9 février au 6 mars, différentes classes virtuelles aux thématiques diverses sont organisées, à raison de 3 heures par jour, sur des créneaux horaires fixes (9 h-12 h 10 ou 15 h-18 h 10, heure de Paris). Les classes virtuelles durent entre une semaine (quinze heures) et deux semaines (trente heures) et réunissent de 6 à 12 participants.

Les intitulés des modules de 30 heures sont les suivants :

- Concevoir et animer une action de formation en didactique du FLE
- Concevoir et piloter des dispositifs de formation : l'ingénierie de la formation
- Encadrer une équipe pédagogique
- Enseigner le français sur objectifs spécifiques, méthodologie du FOS
- Examiner et corriger les épreuves du Delf-Dalf : habilitation

Les intitulés des modules de 15 heures sont les suivants :

- Apprendre et enseigner avec TV5MONDE : devenir enseignant labellisé
- Enseigner le FLE aux enfants et jeunes adolescents de 6 à 11 ans
- Évaluer les apprentissages : démarche formative et perspective actionnelle
- Exploiter le jeu à des fins pédagogiques pour un cours en présence ou à distance (FLE et DNL)
- Gérer l'hétérogénéité en classe de FLE
- Optimiser l'enseignement des langues grâce à l'intelligence artificielle, niveau débutant
- Optimiser l'enseignement des langues grâce à l'intelligence artificielle, niveau expérimenté
- Réaliser des projets de podcasts en classe
- Sélectionner et animer des activités de phonétique
- Structurer une unité didactique à partir d'un document authentique
- Structurer une unité didactique en alphabétisation fonctionnelle : l'entrée dans l'écrit

2. Une offre semi-intensive asynchrone : les parcours tutorés FEI+ et PROFLE+

Du 9 février au 6 mars, différents parcours tutorés de durées variables (de dix heures, quinze heures ou trente heures selon les parcours), sont proposés à partir de deux dispositifs : FEI+ et PROFLE+ Ces formations s'adressent aux participants disposant d'une connexion Internet fiable et désirant être accompagnés par un tuteur, au sein de groupe réunissant de 6 à 12 participants. Ces parcours sont fondés sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire.

Les intitulés des parcours tutorés FEI+ sont les suivants :

- Adopter les principes du CECRL pour enseigner et pour évaluer (trente heures)
- Développer ses compétences d'enseignant en section bilingue (trente heures)*
 - Faire évoluer ses pratiques pédagogiques d'enseignant en section bilingue (10h)
 - Structurer une unité didactique (DNL) (dix heures)
 - Renforcer la communication et la coopération pédagogiques (dix heures)
- Intégrer la capsule vidéo dans ses pratiques pédagogiques (quinze heures)

* Ce parcours de 30 heures est composé de 3 parcours tutorés de 10 heures chacun qui peuvent être suivis ensemble ou séparément.

Les intitulés des parcours tutorés PROFLE+ sont les suivants :

- Construire une unité didactique (trente heures)
- Développer ses compétences d'enseignant (trente heures)
- Évaluer les apprentissages (trente heures)
- Piloter une séquence pédagogique (trente heures)

3. Une offre semi-intensive en autonomie totale : les parcours hors connexion

Du 9 février au 6 mars, différents parcours hors connexion sont proposés. Il s'agit de formations individuelles s'adressant à des participants disposant d'une connexion internet limitée et/ou désirant se former en totale autonomie, selon leur propre rythme de travail.

Les intitulés de ces parcours sont les suivants :

- Adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique (quinze heures)
- Adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité (quinze heures)
- Adopter les principes du CECRL pour enseigner (quinze heures)
- Adopter les principes du CECRL pour évaluer (quinze heures)
- Organiser un cours de FLE à partir d'un manuel (quinze heures)

Retrouvez le programme complet des classes virtuelles, parcours tutorés et parcours hors connexion (dates et fiches descriptives), sur la page internet du BELC Hiver 2026 <https://www.france-education-international.fr/article/belc-hiver-2026>

III. Validation

À l'issue de la formation, un certificat de participation est délivré au participant sous réserve du respect des conditions d'obtention.

En outre, le BELC Hiver 2026 offre la possibilité d'obtenir :

- une habilitation d'examineur-correcteur Delf-Dalf ;
- une labellisation enseignant TV5MONDE.

IV. Modalités d'inscription et tarifs

Les inscriptions se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription est accessible sur la page internet du BELC Hiver 2026 <https://www.france-education-international.fr/article/belc-hiver-2026>

Il est demandé aux organismes prenant en charge l'inscription de leurs participants de créer un compte Responsable d'organisme sur la plateforme d'inscription et d'inscrire le(s) candidat(s).

Des informations d'état civil, des informations techniques (uniquement pour les classes virtuelles), un curriculum vitae (CV) et le descriptif du projet professionnel du formé seront demandés.

Les inscriptions ouvrent **le 3 décembre 2025**.

Les candidatures sont à effectuer en ligne **avant le 19 janvier 2026 (23 h 59, heure de Paris)**.

Important : les places sont limitées et seuls les dossiers complets pourront être traités et le seront de manière chronologique.

Récapitulatif des offres de formation :

	Modalités	10 heures	15 heures	30 heures
Classe virtuelle	Synchrone		237 €	450 €
Parcours tutoré PROFLE+	Tutorat collectif			160 €

	Modalités	10 heures	15 heures	30 heures
Parcours tutoré FEI+	Tutorat collectif	90 €	120 €	150 €
Parcours hors connexion	Autonomie		100 €	

Le détail des prestations et des tarifs est consultable en ligne sur la page Internet du BELC Hiver 2026 :
<https://www.france-education-international.fr/article/belc-hiver-2026>

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez nous contacter à :
belcfrance@france-education-international.fr

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

NOR : MENJ2533895A

→ Arrêté du 28-11-2025

MEN – DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 28 novembre 2025, l'arrêté du 30 août 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation :

Au sein du premier collège :

1^{er}a) Au titre des vingt-quatre membres représentant les personnels enseignants titulaires et contractuels de l'enseignement public des premier et second degrés, les directeurs de centre d'information et d'orientation, les psychologues de l'éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation, les maîtres d'internat, les surveillants d'externat, les assistants d'éducation et les accompagnants d'élèves en situation de handicap :

Titulaires représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Aurélie Gagnier en remplacement de Guislaine David ;
- Sandrine Monier en remplacement de Blandine Turki.

Suppléants représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Adrien Sauvage en remplacement de Serge Bontoux ;
- Céline Sierra en remplacement de Laurence Pontzeele ;
- Mariane Le Pennec en remplacement de Cécile Texier ;
- Céline Fercoq en remplacement de Sylvie Obrero.

1^{er}gb) Au titre des quatre membres représentant les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat :

Suppléants représentant la Fédération de la formation et de l'enseignement privés – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT) :

- Antoine El Azzi en remplacement de Alexis Guitton ;
- Nicolas Dumez en remplacement de Xavier Morgante ;
- Adèle Gilson en remplacement de Pascale Mizzi-Mcdonald.

Au sein du deuxième collège :

2^od) Au titre du membre représentant les associations familiales :

Suppléant représentant l'Union nationale des associations familiales (Unaf) :

- Jérôme Gourod.

Au sein du troisième collège :

3^oca) Au titre des huit membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires proposés par lesdits groupements choisis par le ministre chargé de l'éducation parmi les plus représentatifs :

Suppléants représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Catherine Nave-Bekhti en remplacement de Carole Berlemont ;
- Alexis Guitton en remplacement de Mathieu Baudracco.